
Analyse discursive des tweets de l'extrême-droite concernant l'IVG dans la Constitution française

Auteur : Nardese, Aurore

Promoteur(s) : Geuens, Geoffrey

Faculté : Faculté de Philosophie et Lettres

Diplôme : Master en information et communication

Année académique : 2023-2024

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/21750>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Faculté de Philosophie et Lettres

INFORMATION ET COMMUNICATION

Analyse discursive des tweets de l'extrême droite concernant l'inscription de l'IVG dans la Constitution française

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Information et
Communication

Par Aurore NARDESE

Sous la direction de Geoffrey GEUENS

Membres du jury :

Catherine LANNEAU et Caroline WINTGENS

Année académique 2023-2024

Sommaire

Abstract

Remerciements

Introduction

- I. Problématique
- II. Méthodologie

Contextualisation

- I. Contexte historique de l'avortement en France
- II. Projet d'inscription de l'IVG dans le Constitution française
- III. Historique et valeurs prônées par les partis politiques

Analyse

- I. Corpus
- II. Diversion politique
- III. L'immigration
- IV. La notion de mort
- V. Démographie française

Conclusion

Bibliographie

Annexes

Table des figures

Abstract

Ce mémoire étudie un évènement récent important dans l'histoire des droits des femmes françaises : l'inscription de l'IVG dans la Constitution. S'il s'agit d'un évènement positif pour beaucoup de français, il n'en va pas de même pour un camp politique précis : l'extrême droite. Notre recherche étudie alors les discours produits par des personnalités d'extrême droite sur le réseau social *X*. Les tweets produits entre octobre 2023, date de l'annonce du président Emmanuel Macron de son projet de constitutionnalisation de l'avortement, et mars 2024, date de la cérémonie actant la constitutionnalisation de l'IVG. Au terme de notre analyse des différents types d'arguments mobilisés par l'extrême droite, au nombre de quatre, il nous a été possible d'affirmer que l'IVG n'était généralement qu'un prétexte pour développer un agenda politique totalement différent.

Remerciements

La réalisation d'un mémoire est un chemin qu'il faut parcourir de manière solidaire et paradoxalement, on croise des personnes sans qui cela ne serait possible. Tout d'abord, la première personne que nous souhaitons remercier est notre promoteur, Geoffrey Geuens. Merci pour les rendez-vous, les relectures et les précieux conseils que vous m'avez dispensés tout au long de cette année.

Ensuite, je tiens à remercier sincèrement les membres de mon jury : Catherine Lanneau et Caroline Wintgens. À nouveau, merci pour le temps que vous avez consacré à la lecture de ce présent mémoire.

Je dois également remercier mes amis, ma famille et ma belle-famille qui a su, chacun à leur échelle, me soutenir ou me pousser quand j'en avais besoin. Je remercie tout particulièrement mes compagnons de bibliothèque : Ana, Anaëlle et Mehdi. Pouvoir discuter de sa recherche avec son entourage est un atout précieux : je souhaite également remercier Adrien qui a toujours su se rendre disponible pour me permettre de verbaliser mes idées.

Enfin, je tenais à remercier tout particulièrement David avec qui je partage ma vie depuis maintenant trois ans. Ton écoute, ton soutien et tes nombreuses relectures ont toujours été des éléments primordiaux qui m'ont permis d'aboutir à l'écriture de mes deux mémoires.

Introduction

Depuis la fin des années 60, la position de la femme dans la société a connu d'importantes évolutions, notamment sur un plan juridique. Les droits des femmes ont évolué positivement et pourtant, ils ne semblent jamais être véritablement acquis. En effet, après des avancées non négligeables permettant de se rapprocher d'une égalité homme-femme, certains pays font marche arrière quant à leur positionnement sur les droits octroyés aux femmes, dont celui à l'avortement : c'est notamment le cas des États-Unis. Cet acte qui concerne annuellement plus de 73 000 femmes dans le monde est encore sujet à débat¹, alors même que 43 000 de ces femmes meurent en pratiquant un avortement à risque dans des pays où cette pratique est illégale ou restreinte². Les raisons motivant les opposants à l'avortement peuvent être diverses : à cause des croyances religieuses, d'aspects bioéthiques ou de discriminations envers les femmes.

Dans ce contexte, la France s'est positionnée comme un soutien à l'avortement en décidant de sacraliser le droit à l'avortement afin qu'il ne soit jamais menacé. Pour y parvenir, la France a décidé d'inscrire ce droit dans son texte le plus fondamental, sa Constitution. Au vu du climat politique tendu, cette annonce a provoqué de nombreuses réactions dans les médias et sur les réseaux sociaux. S'il est intéressant d'étudier l'ensemble de ces réactions, ce mémoire se concentre sur les interventions des personnalités issues de partis d'extrême droite à travers l'étude d'un corpus de tweets recueillis sur le réseau social X, anciennement Twitter. Cette restriction de notre étude s'explique, d'une part, par la position historique de l'extrême droite contre l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Étudier les diverses réactions de ses représentants permettra alors de plonger concrètement dans l'argumentaire anti-IVG. D'autre part, afin de réaliser une étude fine dans le cadre de ce mémoire, il était impossible de considérer l'ensemble du spectre politique sur l'ensemble des réseaux sociaux existants. Le réseau social X a été choisi pour son caractère polémique et extrêmement politique. Il est le canal principal de mobilisation sociale et d'affirmation de soi et de ses idées politiques³.

¹ « Avortement », in *Organisation mondiale de la Santé* [en ligne], <https://www.who.int/fr/news-room/factsheets/detail/abortion> (mis à jour le 25/11/2021, consulté le 19/07/2024).

² « L'avortement dans le monde », in *Institut national d'étude démographiques* [en ligne], <https://www.google.com/search?client=safari&rls=en&q=avortement+monde+chiffre&ie=UTF-8&oe=UTF-8> (consulté le 19/07/2024).

³ MERCIER A., « Twitter, espace politique, espace polémique », in *Les Cahiers du numérique*, vol. 11, n°4, (2015), p. 146.

Cette étude analyse les argumentaires mobilisés par les figures d'extrême droite étudiées pour soutenir leur position anti-inscription de l'IVG dans la Constitution. Il est certain que cette analyse est restreinte aux tweets composant notre corpus, il sera alors compliqué de généraliser les argumentaires mobilisés aux partis des individus étudiants. Pour y parvenir, nous procéderons avec prudence afin de ne pas tomber dans une généralité hâtive. De plus, s'il n'est pas à douter que ce travail a une portée scientifique grâce à sa méthodologie, il est nécessaire de prendre en compte que nous avons une axiologie politique en tant que femme pouvant être touchée par cette problématique. Cependant, ce mémoire n'a pas pour but de juger des idées politiques étudiées, mais bien de rapporter au maximum des faits pour nourrir notre analyse des discours développés par les personnalités d'extrême droite étudiées.

Pour produire notre recherche, 131 tweets ont été sélectionnés pour constituer notre corpus entre les *termini* choisis, c'est-à-dire entre octobre 2023 et mars 2024. Concernant les *termini*, novembre 2023 fait référence à l'annonce d'Emmanuel Macron sur X quant à sa volonté d'inscrire l'IVG dans la Constitution française dans les prochains mois. Le *termini post quem* est défini quant à lui par la cérémonie officielle du 8 mars 2024, durant laquelle Emmanuel Macron a publiquement confirmé l'inscription dans la Constitution. Nous avons alors considéré tout le mois de mars pour étudier pleinement les réactions à cette cérémonie. Afin de faciliter la recherche de tweets pertinents, deux combinaisons de hashtags ont été établies. D'une part, la première combinaison assemble #IVG, #Constitution et #France. D'autre part, #Avortement, #Constitution et #France ont été réunis. Ces hashtags fonctionnent comme des filtres, et ont grandement facilité la constitution du présent corpus.

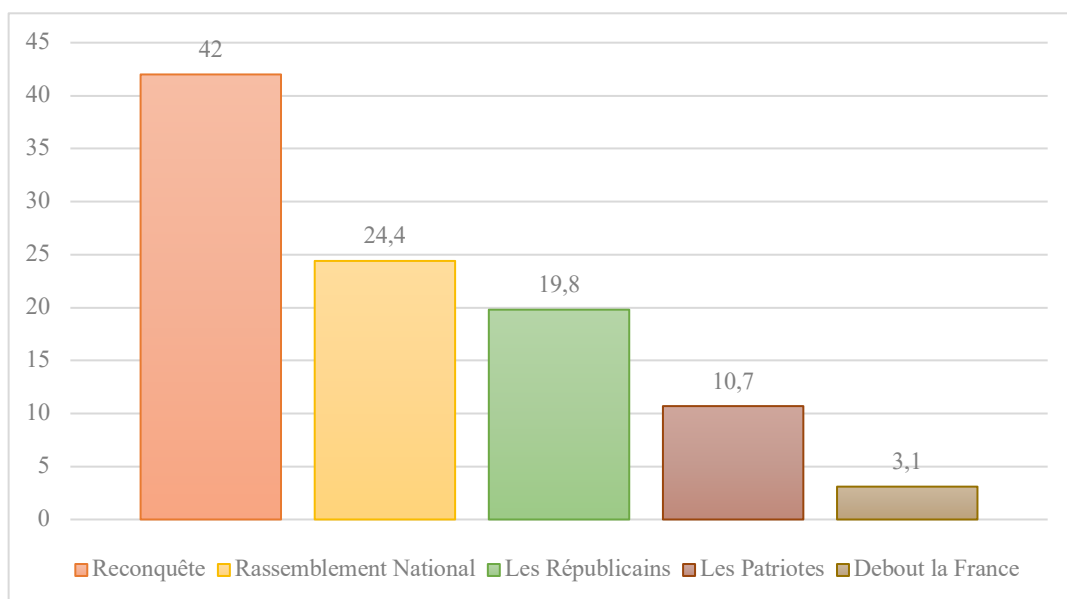


Figure 1 : Représentation des partis politiques au sein du corpus en pourcentage (N=131)

Ce corpus est composé de cinq partis différents. Le principal est *Reconquête* qui représente 42% du corpus, soit 55 tweets. Le deuxième est le *RN* : 24,4% du corpus (32 tweets). Ensuite, nous trouvons *Les Républicains* regroupant 19,8% (26 tweets). Ensemble, ces trois partis représentent 86,2% (113 tweets) du corps, ce qui s'explique par leur importance dans le paysage politique français. Les deux derniers partis sont *Les Patriotes*, 10,7% (14 tweets) et *Debout la France* (3,1%, soit 4 tweets).

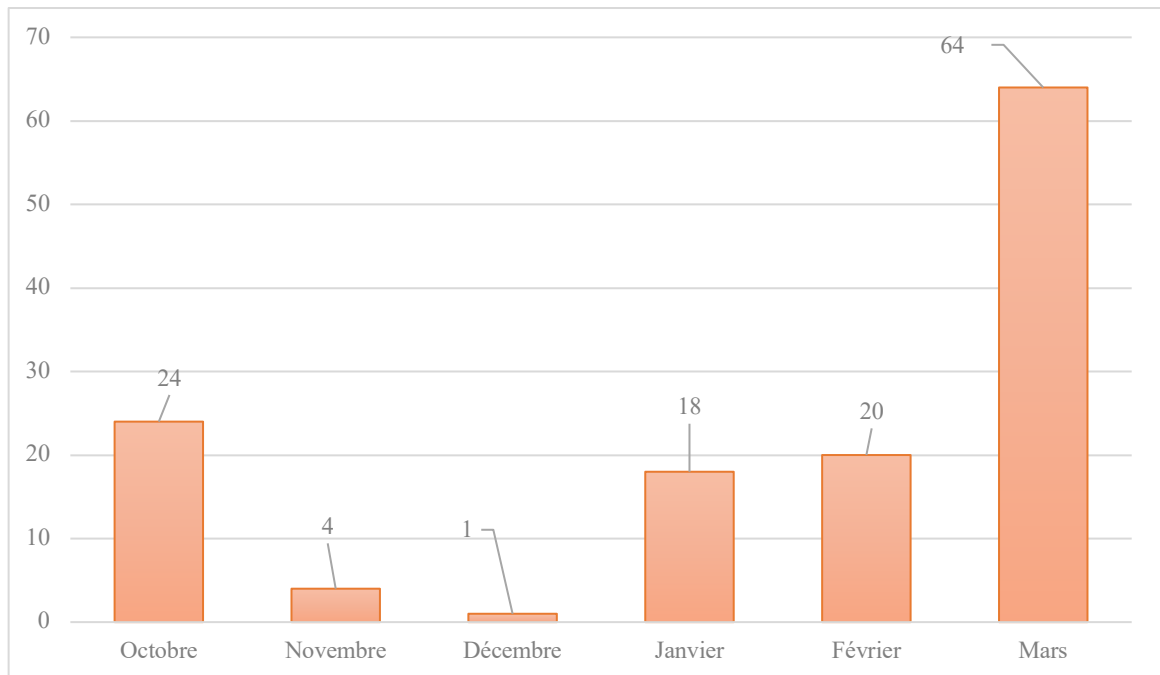


Figure 2 : Fréquence de publication des tweets par mois

Le mois d'octobre représente 24 tweets, soit 18,3%. Chacun de ces tweets est une réaction directe à l'annonce faite par Emmanuel Macron d'inscrire l'IVG dans la Constitution. Ensuite, les mois de novembre et décembre sont minimes puisqu'ils représentent 5 tweets, soit seulement 3,8% du corpus. Par la suite, nous observons une recrudescence en janvier et février (38 tweets, soit 29%) pouvant s'expliquer par les différents votes parlementaires concernant cette inscription. Finalement, il est clair que le mois de publication le plus important est celui de mars : 64 des 131 tweets étudiés, soit 48,9%, ont été publiés durant ce mois. Ce pic s'explique probablement par l'aboutissement de l'inscription de l'IVG qui est actée publiquement le 8 mars lors d'une cérémonie officielle.

I. Problématique

Il s'agira alors de répondre à la problématique suivante : *Quels sont les arguments développés sur le réseau social X par l'extrême droite française pour manifester leurs oppositions à l'inscription de l'IVG dans la Constitution ?* De cette problématique générale, peut-être trop descriptive, découlent plusieurs sous interrogations. Premièrement, quels sont les concepts mobilisés pour mobiliser leur opinion ? Deuxièmement, quelle est la principale critique émise par rapport à cette modification de la Constitution ? Troisièmement, quels sont les partis qui s'emparent de ce fait d'actualité ? Quatrièmement, quels partis mobilisent quel type d'argumentaire et y a-t-il une raison ?

II. Méthodologie

La question de la méthodologie est un point essentiel dans toute démarche de recherche, notre corpus ne fait pas exception. La constitution de ce dernier résulte réellement d'un travail par étape, caractérisé par de nombreux essais infructueux. Dans un premier temps, une collecte manuelle de tweets par le biais d'hashtags prédéfinis, comme #IVG et #Constitution paraissait l'idée la plus évidente. Un hashtag est « un segment langagier précédé du signe #, utilisé principalement sur le réseau de microblogging Twitter⁴ », ils peuvent être utilisés comme des filtres de contenus. De fait, en associant les deux hashtags mentionnés, il est possible d'accéder à l'ensemble des tweets les mentionnant, et plus largement au fil (c'est-à-dire la succession de tweets) dont ils font partie.

Cependant, cette méthodologie de récolte de données est peu satisfaisante tant elle apporte deux problèmes. En premier lieu, encoder manuellement les informations apportent une marge d'erreur, car X est un réseau social mouvant et il n'y a pas de possibilité de le figer dans le temps. En effet, de nouveaux tweets enrichissent le fil d'actualité de manière journalière. En deuxième lieu, il est nécessaire d'opérer à un étiquetage des personnes tweetant sur le sujet de l'inscription de l'IVG dans la Constitution française. Or, dans le cas de personnes anonymes, il est impossible de déterminer clairement leur appartenance politique sauf s'ils le revendiquent dans leurs biographies ou s'ils prônent des idées provenant explicitement de l'extrême droite.

Dans un deuxième temps, à la suite de ce problème d'étiquetage, nous avons décidé de nous concentrer sur des personnalités publiques d'extrême droite. Tout d'abord, nous avons

⁴ Renommé récemment X.

sélectionné les personnalités les plus connus des personnalités d'extrême droite afin de récolter leurs tweets sur ce sujet, comme Zemmour pour ne citer que lui. Pour affiner cette approche, nous nous sommes reposés sur le vote à l'Assemblée nationale. Plus précisément, nous avons considéré les trente personnes provenant du Rassemblement National (RN) et des Républicains qui ont signifié leur opposition à l'inscription de l'IVG en votant contre cette proposition. Malgré cette approche, seule une dizaine de tweets pertinents ont pu être collectés ce qui était encore un nombre trop faible pour composer un corpus. Pour étendre ce dernier, nous avons réutilisé des hashtags en relevant les tweets des personnes certifiées ayant dix mille abonnés et s'affichant clairement contre l'inscription de l'IVG.

Néanmoins, ce processus de récolte de données comporte à nouveau deux points négatifs. D'une part, il ne s'agit pas d'un processus exhaustif, ce qui amène une grande marge d'erreur. D'autre part, les comptes certifiés avec dix mille abonnés peuvent être contrôlés par des anonymes, ce qui amène un problème d'étiquetage par rapport à leur orientation politique. En effet, les conditions de certification sur X ont changé le 9 novembre 2022. Précédemment, l'obtention du badge bleu, signe de certification, reposait sur trois points : l'authenticité, la notoriété et l'activité. L'authenticité devait être prouvée à l'aide soit d'un site web officiel soit d'une carte d'identité ou d'une adresse électronique valide. La notoriété reposait sur le fait que le compte devait représenter une personne ou une marque connue reconnaissable avec une couverture médiatique importante ou l'obtention d'une page *Wikipédia*. L'activité d'un compte était quant à elle considérée sur les six derniers mois pour valider la certification⁵. Actuellement, en changeant de nom et de propriétaire, la plateforme a changé les conditions de certification en ajoutant le critère de devoir souscrire un abonnement actif à *X Premium* combiné aux critères précédemment cités⁶. Cet ajout de critère biaise le gage de qualité de la certification, car des personnalités publiques ne souscrivent pas d'abonnement alors qu'ils remplissent tous les autres critères.

Dans un troisième temps, pour contourner l'ensemble des problèmes rencontrés avec les méthodologies précédentes, nous avons essayé d'utiliser une interface de programmation d'application. Une API, *application programming interface*, ou interface de programmation d'application est « une interface logicielle qui permet de « connecter » un logiciel ou un service

⁵ « Ancienne politique de certification », in *X Centre d'Assistance* [en ligne], <https://help.twitter.com/fr/managing-your-account/legacy-verification-policy> (consulté le 01/03/2024).

⁶ « Comment obtenir la coche bleue sur X », in *X Centre d'Assistance* [en ligne], <https://help.twitter.com/fr/managing-your-account/about-x-verified-accounts> (consulté le 01/03/2024).

à un autre logiciel ou service d'échange de données et de fonctionnalités»⁷. Cette API permettrait de recueillir l'ensemble des tweets entre les *termini* sélectionnés.

L'API sert en réalité de pont entre X et des langages de programmation comme R ou Python, pour ne citer qu'eux⁸. Il est alors possible, grâce auxdits langages, de récolter l'ensemble des tweets inclus dans nos *terminis* et contenant les hashtags sélectionnés afin de les transférer dans un tableau Excel. Ces informations regroupent les tweets de personnes lambdas ainsi que ceux des personnalités publiques. À l'aide de cette base de données, un filtrage aurait été opéré manuellement grâce à des recherches biographiques sur chacun des pseudos pour sélectionner les personnalités publiques d'extrême droite. Cette méthodologie n'a pas été possible à cause du rachat de Twitter, renommé X, par Elon Musk. En effet, depuis le 9 février 2023, Elon Musk a rendu l'accès à l'API de X, offrant aux chercheurs et développeurs d'utiliser les tweets de la plateforme, payante. S'il est toujours possible de mobiliser cette API pour émettre des tweets à l'aide des langages de programmation mentionnés, il n'est plus possible de gratuitement exporter des tweets. Cette contrainte pécuniaire a condamné de nombreux projets de développeurs ne pouvant se permettre de payer entre 149 et 2000 dollars par mois⁹, notre projet ne fait malheureusement pas exception. Outre l'impossibilité d'utiliser l'API, la tarification de cette dernière témoigne d'une problématique plus large, à savoir la privatisation des espaces de débats : Twitter est une entreprise privée qui médie et, de fait, contrôle une partie du débat public. À ce sujet, le chercheur français, Olivier Ertzscheid, a développé la théorie des enclosures, c'est-à-dire que des éléments d'information ou de connaissance sont sujets à des entraves documentaires à cause d'une optique d'appropriation de site¹⁰.

Enfin, aux vues de difficultés rencontrées dans chaque méthodologie essayée, il nous a fallu prendre des parties de chacune des méthodologies afin de composer une approche la plus satisfaisante possible, malgré les limites qui la caractérisent. Notre approche finale consiste en

⁷ « Interface de programmation d'application (API), in *Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)* [en ligne], [https://www.cnil.fr/fr/definition/interface-de-programmation-dapplication-api#:~:text=Une%20API%20\(application%20programming%20interface,des%20données%20et%20des%20fonctionnalités](https://www.cnil.fr/fr/definition/interface-de-programmation-dapplication-api#:~:text=Une%20API%20(application%20programming%20interface,des%20données%20et%20des%20fonctionnalités) (consulté le 01/03/2024).

⁸ Notre explication est techniquement réductrice, mais c'est la manière dont nous avons compris ces outils.

⁹ LELLOUCHE N., « Elon Musk saccage encore les règles de Twitter et va tuer des milliers de comptes », in *Numerama* [en ligne], <https://www.numerama.com/tech/1256120-elon-musk-saccage-encore-les-regles-de-twitter-et-va-tuer-des-milliers-de-comptes.html> (consulté le 01/03/2024, mis à jour le 02/02/2023).

¹⁰ ERTZSCHEID O., « Usages de l'information numérique : comprendre les nouvelles enclosures algorithmiques pour mieux s'en libérer », in *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n°6, (2015), p. 3.

deux combinaisons d'hashtags. Nous avons mobilisé les hashtags déterminés précédemment, c'est-à-dire #IVG / #Constitution et #France ainsi que #Avortement / #Constitution et #France, en les combinant aux *termini*, c'est-à-dire entre octobre 2023 et mars 2024. Cette combinaison diffère légèrement de celle proposée précédemment, car nous avons constaté que la combinaison des mots *IVG* et *constitution* renvoyait également à des résultats relatifs à l'actualité chilienne. De fait, le Chili a vu le droit à l'avortement remis en cause à la suite d'une nouvelle Constitution rédigé par un gouvernement d'extrême droite¹¹.

Ce fonctionnement limite notre recherche à deux niveaux. D'une part, celle de la marge d'erreurs possibles à cause de la mouvance du réseau social. Néanmoins, afin de la réduire au maximum cette dernière, les tweets ont été répertoriés de manière systématique, c'est-à-dire mois par mois grâce à un filtre temporel. D'autre part, il reste le souci d'étiquetage des pseudos derrière les tweets, de la même manière qu'avec l'API, les personnes sont identifiées manuellement et elles sont inscrites dans un tableau Excel avec leurs noms et leur affiliation politique. En premier lieu, les personnalités politiques ont été sélectionnées et leur affiliation politique est évidente. En deuxième lieu, pour une étude plus exhaustive, des personnes anonymes ont été reprises dans le corpus sous deux conditions : une photo plausible et pas de pseudonyme. Ces filtres permettent d'éviter la reprise de trolls et d'avoir essentiellement des personnes qui exposent leur avis sans passer par une couverture. Les personnalités sélectionnées ne sont pas forcément encartées dans un parti, alors la question de l'étiquetage devient plus complexe. Il faut donc s'appuyer sur un faisceau d'indices dont nous connaissons les limites méthodologiques et leur caractère subjectif. Nous pouvons utiliser les statistiques de Twitter, notamment les personnes les plus « likées ». Ce critère nous paraît plus pertinent que la statistique de partage (« retweet ») sachant que l'on peut retweeter précisément pour critiquer. Le critère du like, aussi critiquable soit-il, permet d'envisager un engagement pour l'opinion likée. Ainsi, nous étiquèterons les personnalités sur la base de l'étiquette politique des personnalités politiques les plus likées.

En plus de se baser sur les likes, un autre indicateur a été pris en compte. De fait, les partis d'extrême droite et leurs membres ont la particularité de prôner un ensemble d'idéologies d'extrême droite dans les tweets rédigés ou likés et ces indicateurs ont été décisifs pour les inclure dans notre corpus ou non. Les grandes caractéristiques idéologiques peuvent être

¹¹ « Au Chili, le projet d'une nouvelle Constitution remet en cause le droit à l'avortement », in *Courrier international* [en ligne], <https://www.courrierinternational.com/article/volte-face-au-chili-le-projet-de-nouvelle-constitution-remet-en-cause-le-droit-a-l-avortement> (mis à jour le 22/10/2023, consulté le 14/07/2024).

condensées au nombre de quatre. Premièrement, ils ont un culte de la tradition en rejetant tout ce qui est un signe de la modernité. Dans cette optique, ils rejettent une place égalitaire de la femme par rapport à l'homme dans la société ainsi que les mouvements LGBTQIA+. Ce culte de la tradition conditionne la femme et l'homme dans des rôles au sein de la société, mais également au sein de la cellule familiale¹². Deuxièmement, ils incarnent un inégalitarisme en promouvant la thèse des différentes races, ethnies ou civilisations qui sont inégales par nature. Poursuivant cette logique, les partis d'extrême droite se positionnent contre l'immigration. Troisièmement, l'importance donnée à la Nation qui nécessite d'être protégée à cause de l'immigration et un manque d'intégration de certains groupes. Dernièrement, pour atteindre leurs objectifs, il n'hésite pas à utiliser des moyens radicaux, ils prônent une radicalité présentée comme nécessaire, se traduisant par des méthodes physiquement ou symboliquement violentes¹³.

¹² ECO U., « Umberto Eco, 14 signes pour reconnaître le fascisme », in *Les nouveaux dissidents* [en ligne], <https://www.lesnouveauxdissidents.org/single-post/2017/07/24/umberto-eco-14-signaux-pour-reconnaitre-le-fascisme> (consulté le 14/07/2024).

¹³ INFOR JEUNES BRUXELLES, « Qu'est-ce qu'une idéologie d'extrême-droite », in *Bruxelles-J ASBL* [en ligne], <https://www.bruxelles-j.be/exercer-ta-citoyennete/qu-est-ce-que-l-extreme-droite/> (mis à jour le 24/01/2024, consulté le 14/07/2024).

Contextualisation

Avant de débiter l'analyse des tweets recensés dans le corpus, il est nécessaire de comprendre le contexte qui a conduit à l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Cette contextualisation se divise en deux parties. D'une part, le contexte historique de l'avortement en France retraçant l'évolution de l'avortement de l'Antiquité jusqu'à nos jours est détaillé. Ce dernier offre la possibilité de comprendre les changements législatifs ainsi que l'évolution de la perception de l'acte abortif dans les mœurs. D'autre part, le contexte du lancement, ainsi que l'aboutissement, du projet de l'inscription de l'IVG dans la Constitution française.

I. Contexte historique de l'avortement en France

L'interruption volontaire de grossesse est un phénomène faisant débat depuis des millénaires. Un acte touchant le corps de la femme a pourtant impliqué de nombreuses institutions dirigées uniquement par des hommes. Depuis le début de l'ère chrétienne, c'est-à-dire le III^e siècle PCN, l'Église condamne l'avortement en appliquant le sixième commandement « tu ne tueras point ». Ainsi, elle a puni toutes les personnes ayant recours aux pratiques abortives¹⁴, les peines encourues variant à cause du manque d'unicité du droit sur le territoire actuel de la France. De fait, les sanctions dépendent du nombre de jours à partir duquel le fœtus était considéré comme doté d'une âme. Généralement, ce nombre varie entre 40, 60 voire 90 jours selon les régions et les époques¹⁵. Si le fœtus est doué d'une âme, la peine la plus répandue à la suite d'un avortement est la peine de mort. Si ce n'est pas le cas, les sanctions sont nettement plus légères, par exemple le bannissement. Sans une institutionnalisation, il n'existe aucune systématique des peines, elles dépendent du lieu où intervient l'avortement, le moment de la grossesse, la qualité des auteurs du crime, leur intention et les conséquences de leur tentative¹⁶.

La répression de l'avortement en France connaît son point culminant durant le XVI^e siècle. En 1556, le roi français Henri II, connu pour être un fervent défenseur des principes catholiques, promulgue un édit visant à éradiquer l'avortement grâce à une vague de répression¹⁷. Cette promulgation révèle qu'à cette époque, malgré le fait que l'avortement soit

¹⁴ BOUVIER F., *Maternités et libertés : avortement, contraception, statut de l'embryon*, Paris, Harmattan, 2012, p. 13.

¹⁵ *Ibid.*, p. 14.

¹⁶ *Ibid.*, p. 15.

¹⁷ *Ibid.*, p. 19.

une pratique interdite, il s'agit d'une pratique fortement répandue, les récidives ne sont pas rares et comme cité précédemment la répression est très variable. Pourtant, Henri II, représentant par excellence des institutions françaises, dénonce un « crime immonde et exécration avec d'énormes victimes, vices, iniquités et délits »¹⁸.

En 1791, le droit français s'unifie dans un contexte révolutionnaire défendant la prédominance de la liberté individuelle sur l'intérêt général, ce qui permet une certaine indulgence vis-à-vis de l'avortement. Le Code pénal de 1791 indique que « quiconque sera convaincu d'avoir, par breuvage, par violence ou par tous autres moyens, procuré l'avortement d'une femme enceinte, sera puni de vingt années de fers »¹⁹. Cette législation inclut trois éléments caractérisant un avortement : la femme doit être enceinte, l'avortement doit être procuré par des moyens artificiels et l'avortement doit réellement avoir eu lieu impliquant que toute tentative non aboutie ne peut être sanctionnée²⁰. La peine de mort, comme sanction d'un avortement, est alors supprimée.

Dans l'optique de rendre plus difficile la condamnation l'avortement, une quatrième condition est ajoutée aux trois précédentes après 1791. Il faut prouver qu'il y a eu une intention criminelle, c'est-à-dire que dans le cas où sous des coups volontaires une femme avorte, si la volonté de l'agresseur n'était pas l'avortement cet acte n'est pas considéré comme une IVG²¹. Cette relative indulgence conduisant à l'assouplissement des condamnations est le fruit de deux phénomènes. D'une part, les prémices du mouvement féministe porté par Olympe de Gouges, qui écrit en 1791 la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. D'autre part, l'impulsion religieuse ayant motivé la promulgation de l'Édit d'Henri II s'est essouffée à la fin du XVIII^e siècle en France dû à l'émergence du principe de laïcité²².

S'il est évident que l'IVG profite d'une certaine clémence à la fin du XVIII^e siècle, cette période n'est pourtant que de courte durée. Dès 1810, le code pénal napoléonien réaffirme la condamnation ferme de l'avortement pour défendre la famille au nom de la morale judéo-chrétienne²³. En effet, l'article 317 de ce code déclare que :

« quiconque, par quelque moyen que ce soit, aura procuré l'avortement d'une femme enceinte, soit qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de la réclusion. La

¹⁸ *Ibid.*, p. 20.

¹⁹ *Ibid.*, p. 23.

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*, p. 24.

²³ LE NAOUR J.-Y. et VALENTI C., *Histoire de l'avortement (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Seuil, 2003, p. 21.

même peine sera portée contre la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet, si l'avortement s'en est suivi. Les médecins, chirurgiens ou autres officiers de la santé ainsi que les pharmaciens qui auront indiqués ou administrés les moyens, seront condamnés à la peine de travaux forcés à temps, dans le cas où l'avortement aura eu lieu »²⁴.

Cet extrait indique que chaque personne participant au processus amenant à l'interruption volontaire de grossesse sera punie. Il est important de signaler que cette législation ne fait aucune distinction entre un avortement réalisé à l'aide de manœuvres dites thérapeutiques de ceux réalisés avec des pratiques qualifiées de criminelles²⁵. Un avortement thérapeutique est adopté quand la grossesse génère des dangers trop importants pour la vie ou la santé de la mère ou pour la future vie de l'enfant qui serait porteur de tares héréditaires ou congénitales²⁶. En prenant en compte l'époque, l'avortement thérapeutique au XIX^e siècle se résume au fait de protéger la santé de la mère, car il est impossible de déterminer les éventuelles tares héréditaires et congénitales du fœtus.

Cette notion d'avortement thérapeutique est pourtant un sujet de débat dans le milieu médical durant le XIX^e siècle. L'Académie de médecine s'oppose fermement à cette pratique, mais certains médecins affirment la nécessité de l'adopter à travers des écrits scientifiques. Par exemple, en 1843, Paul Dubois, un professeur à la faculté de Paris, publie un article dans la *Gazette médicale de Paris* dans lequel il soutient l'avortement provoqué dans le cas où la mère est atteinte d'un rétrécissement pelvien²⁷. Concrètement, les recommandations de l'Académie peuvent également être contournées : entre 1846 et 1850, Julie Gros subit trois avortements, à cause de son bassin extrêmement rétréci, par trois imminents obstétriciens parisiens²⁸. Un de ces obstétriciens, le docteur Lenoir publie en 1851 un mémoire dans lequel il demande de reconnaître la supériorité du droit de la mère sur celui du fœtus. L'Académie de médecine encadre alors plusieurs séances pour débattre de ce point²⁹. Ces dernières permettent la reconnaissance de l'avortement thérapeutique ainsi que la supériorité de la vie temporelle de la mère sur la vie spirituelle du fœtus³⁰.

²⁴ BOUVIER F., *Maternités et libertés*, op. cit., p. 25-26.

²⁵ LE NAOUR J.-Y. et VALENTI C., *Histoire de l'avortement (XIXe-XXe siècle)*, op. cit., p. 21.

²⁶ « Avortement thérapeutique », in MARROUN I., QUEVAULIERS J. et SENE T., *Le nouveau dictionnaire médical*, Issy-les-Moulineaux, Elsevier Masson, 2017, p. 95, col. A.

²⁷ LE NAOUR J.-Y. et VALENTI C., *Histoire de l'avortement (XIXe-XXe siècle)*, op. cit., p. 21.

²⁸ *Ibid.*, p. 22.

²⁹ *Ibid.*, p. 23.

³⁰ *Ibid.*, p. 29.

La question de la fécondité continue d'être un sujet de préoccupation en France à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. De fait, la France est le pays européen où la fécondité baisse le plus vite durant cette période en diminuant de 40%³¹. Les causes sont nombreuses, comme l'utilisation précoce des moyens contraceptifs, les avortements, les infanticides ou encore la guerre de 1870 et la Première Guerre mondiale. À la suite de cette dernière, les pouvoirs décisionnels décident de légiférer afin de contrer cette chute démographique. D'une part, en 1920, un article de loi est promulgué pour condamner toute forme de « publicité » qui pourrait aboutir à un avortement. Les peines encourues pour la réalisation d'un avortement varient alors entre six mois et trois ans de prison ainsi que des amendes de 100 à 3 000 francs³². D'autre part, en 1923, une révision de l'article 317 du Code pénal napoléonien est éditée. Cette loi reprend les quatre éléments constitutifs d'un avortement : la grossesse de la femme, un fait d'avortement, des moyens par lesquels l'avortement est provoqué et l'intention coupable de l'auteur. Les sanctions, quant à elles, sont alourdies. Chaque personne ayant provoqué un avortement risque une peine de prison allant d'un à cinq ans ainsi qu'une amende de 500 à 10 000 francs. La femme avortée risque également une peine d'emprisonnement entre six mois et deux ans et une amende de 100 à 200 francs³³.

Durant la Seconde Guerre mondiale, la population française diminue également, en réaction, le gouvernement de Vichy promulgue un décret-loi « relatif à la famille et à la natalité française »³⁴ souvent désigné comme le *Code de la famille*. L'objectif est de légiférer l'organisation de la famille en renforçant la fonction procréatrice des femmes, c'est-à-dire en les cantonnant à leurs rôles de mères³⁵. Ce décret condamne également lourdement l'avortement, et ce même pour l'avortement thérapeutique. Les établissements d'accouchement et les maisons maternelles sont alors surveillés étroitement. Constatant que ce décret-loi n'est pas assez répressif, la loi de février 1942 requalifie l'avortement en crime contre « la société, l'État et la race » ainsi qu'en trahison³⁶. L'avorteur ou l'avorteuse encourt la peine de mort pour trahison à la patrie. Un des cas les plus marquants a été l'exécution de Marie-Louise Giraud, avorteuse durant la Seconde Guerre mondiale, en 1943³⁷.

³¹ PAVARD B., ROCHEFORT F. et ZANCARINI-FOURNEL M., *Les lois Veil. Les événements fondateurs : Contraception 1974, IVG 1975*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 15.

³² *Ibid.*, p. 16.

³³ LE NAOUR J.-Y. et VALENTI C., *Histoire de l'avortement (XIXe-XXe siècle)*, *op. cit.*, p. 163.

³⁴ PAVARD B., ROCHEFORT F. et ZANCARINI-FOURNEL M., *Op. cit.*, p. 27.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

Les années 60 et le début des années 70 ont marqué un tournant dans l'histoire de l'avortement en France grâce à un mouvement de libération de la parole portée par des courants féministes. Ces mouvements prônent la libération du corps des femmes par le biais de la contraception ou de l'avortement³⁸. En 1971, pour tenter de faire avancer la dépénalisation de l'IVG, un Manifeste est publié dans *Le Nouvel Observateur*, ce texte est alors qualifié par *Charlie Hebdo* comme *Le Manifeste des 343 « salopes »*. Ce Manifeste exprime la volonté de rendre les conditions abortives moins dangereuses puisque cette situation touche des millions de femmes chaque année en France. Il est signé par 343 personnalités féminines connues, dont Stéphanie Audran, Simone De Beauvoir, Catherine Deneuve, Marguerite Duras³⁹. En 1974, un projet de loi porté par Simone Veil, ministre de la Santé, visant à dépénaliser l'avortement et à encadrer légalement l'IVG est adopté, puis appliqué au début de l'année 1975⁴⁰. Cette loi, renommée loi Veil, donne aux femmes le droit d'accéder à une IVG dans un cadre précis, mais l'IVG ne peut être réalisée qu'en cas d'ultime recours, dans une situation de détresse. Or, cette notion de détresse, pourtant clé dans ce contexte, n'est aucunement définie⁴¹.

En 1979, une seconde loi pérennise la loi Veil en affirmant qu'il existe deux types d'avortement : celui opéré avant les 10 semaines de grossesse et l'avortement thérapeutique. À noter que l'avortement pratiqué avant les 10 semaines a des conditions préalables, dont celle que la femme doit être dans un état de détresse émotionnel. Ce droit est néanmoins sujet à des attaques dans les années 1980, mais il rentre définitivement dans le Code pénal français en 1992⁴². Au XXI^e siècle, quelques lois ont réaffirmé le droit à l'avortement ou ont modifié la législation afin de faciliter son application. En 2001, le délai permis pour pratiquer une IVG passe de 10 à 12 semaines et les cabinets de médecine de ville sont ouverts à la pratique afin de ne pas restreindre les lieux d'accueil aux seuls hôpitaux⁴³. En 2012, l'acte abortif est remboursé à 100% par l'assurance maladie⁴⁴. Deux ans plus tard, la notion de détresse de la femme est

³⁸ BOUVIER F., *Maternités et libertés*, op. cit., p. 48.

³⁹ PAVARD B., ROCHEFORT F. et ZANCARINI-FOURNEL M., *Les lois Veil. Les événements fondateurs : Contraception 1974, IVG 1975*, op. cit., p. 72.

⁴⁰ PINGAUD B., BERGER H. et LESCURE A., *L'avortement, Histoire d'un débat*, Paris, Flammarion, 1975, p. 228-229.

⁴¹ PAVARD B., ROCHEFORT F. et ZANCARINI-FOURNEL M., *Les lois Veil. Les événements fondateurs : Contraception 1974, IVG 1975*, op. cit., p. 141.

⁴² BOUVIER F., *Maternités et libertés*, op. cit., p. 83.

⁴³ PAVARD B., ROCHEFORT F. et ZANCARINI-FOURNEL M., *Les lois Veil. Les événements fondateurs : Contraception 1974, IVG 1975*, op. cit., p. 169.

⁴⁴ BRUNET L. et NEDELEC-GUYARD A., « *Mon corps, mes droits !* » : *L'avortement menacé ? : panorama socio-juridique : France, Europe, États-Unis*, Paris, Mare & Martin, 2018, p. 33.

définitivement supprimée des conditions d'accès à l'IVG⁴⁵. Afin de contrer le dysfonctionnement dû au manque d'établissements permettant l'IVG en France, l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse peut être pratiquée par des sages-femmes et non plus exclusivement des médecins⁴⁶. En 2020, le délai pour réaliser une IVG est davantage prolongé : il est à présent de 14 semaines de grossesse⁴⁷.

II. Projet d'inscription de l'IVG dans le Constitution française

Le 29 octobre 2023, Emmanuel Macron, Président français, annonçait avoir présenté en conseil des ministres un projet de loi inscrivant dans la Constitution la liberté des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse. Ce projet devant être effectif avant la fin de l'année 2023. Dans la foulée, il rédige un tweet exposant son projet aux citoyens français. Cette déclaration fait suite à sa volonté exprimée par Macron le 8 mars 2022, lors de l'hommage national rendu à Gisèle Halimi, figure emblématique du combat pour le droit à l'avortement aux côtés de Simone Veil⁴⁸.

L'IVG est proposée dans la Constitution sous la forme de l'article 89 en janvier 2023 et acquiert un vote favorable du Parlement. Plus précisément, la proposition est acceptée à 493 votes pour et à 30 voix contre. En février, le projet de loi passe au stade supérieur à la suite d'un vote également favorable au Sénat. Les sénateurs qui ont votés pour sont au nombre de 267, 50 étaient contre et 22 se sont abstenus. Pour finaliser son parcours, le Parlement a été réuni en Congrès le 4 mars 2024 pour un vote final. La loi a été largement votée avec 782 voix contre 72 et 50 abstentions⁴⁹.

⁴⁵ « IVG, la conquête d'un droit », in *Gouvernement* [en ligne], <https://www.info.gouv.fr/actualite/ivg-la-conquete-dun-droit> (consulté le 10/04/24, mis à jour le 27/09/23).

⁴⁶ BRUNET L. et NEDELEC-GUYARD A., *Mon corps, mes droits !*, op. cit., p. 33.

⁴⁷ « IVG, la conquête d'un droit », in *Op. cit.*

⁴⁸ « Proposition de loi constitutionnelle visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse », in *Vie publique. Au cœur du débat* [en ligne], <https://www.vie-publique.fr/loi/287299-proposition-de-loi-droit-ivg-dans-la-constitution> (mis à jour le 30/10/2023, consulté le 14/07/2024).

⁴⁹ « Loi constitutionnelle du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse », in *Vie publique. Au cœur du débat* [en ligne], [https://www.vie-publique.fr/loi/292357-liberte-recours-ivg-dans-la-constitution-avortement-loi-du-8-mars-2024#:~:text=Panorama%20des%20lois-.Loi%20constitutionnelle%20du%208%20mars%202024%20relative%20à%20la%20liberté,l'interruption%20volontaire%20de%20grossesse&text=La%20loi%20inscrit%20dans%20la,volontaire%20de%20grossesse%20\(IVG\)](https://www.vie-publique.fr/loi/292357-liberte-recours-ivg-dans-la-constitution-avortement-loi-du-8-mars-2024#:~:text=Panorama%20des%20lois-.Loi%20constitutionnelle%20du%208%20mars%202024%20relative%20à%20la%20liberté,l'interruption%20volontaire%20de%20grossesse&text=La%20loi%20inscrit%20dans%20la,volontaire%20de%20grossesse%20(IVG)) (mis à jour le 9/03/2024, consulté le 14/07/2024).

Cette loi est la première révision constitutionnelle proposée par un parlementaire à aboutir depuis 1958⁵⁰. Enfin, pour sceller cet amendement, une cérémonie publique au ministère de la justice a été organisée en présence d'Emmanuel Macron le 8 mars 2024. Cette date n'est en rien anodine puisqu'elle coïncide avec la journée internationale des droits de la femme⁵¹.

III. Historique et valeurs prônées par les partis politiques

Pour conclure cette mise en contexte général, il est nécessaire de s'intéresser aux partis politiques qui composent notre corpus en s'attardant sur leur création, les personnalités publiques qui l'incarnent et l'idéologie qu'ils prônent. Cette section permettra par la suite une analyse éclairée des argumentaires présents dans les tweets étudiés et de déterminer si les personnalités étudiées s'inscrivent ou non dans l'idéologie de leurs partis politiques.

1. Reconquête

Le parti *Reconquête* est fondé en 2021 afin de permettre le financement de la campagne d'Éric Zemmour pour les élections présidentielles de 2022. Ce dernier, issu d'une famille de commerçants juifs d'origine berbère, est journaliste, chroniqueur et polémiste⁵². Initialement, une association nommée *Les Amis d'Éric Zemmour* est lancée au début de l'année 2021 aux côtés d'un collectif de partisans chargé de promouvoir sa communication qui se prénomment *Génération Z*⁵³. À partir de ces deux groupes se crée *Reconquête* le 5 décembre 2021 par Éric Zemmour lui-même lors d'un discours public⁵⁴. Le nom de ce parti reflète son idéologie en faisant clairement référence à la *Reconquista* espagnole⁵⁵. Ce terme désignant une période de

⁵⁰ « Proposition de loi constitutionnelle visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse », in *Op. cit.*

⁵¹ « Loi constitutionnelle du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse », in *Op. cit.*

⁵² « Eric Zemmour », in *Voici.fr* [en ligne], <https://www.voici.fr/bios-people/eric-zemmour> (consulté le 20/07/2024).

⁵³ LAURENT S., « La campagne d'affichage en faveur d'Éric Zemmour, nouvelle pierre sur le chemin d'une candidature présidentielle », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/06/30/la-campagne-d-affichage-en-faveur-d-eric-zemmour-nouvelle-pierre-sur-le-chemin-d-une-candidature-a-la-presidentielle_6086292_823448.html (mis à jour le 30/06/2021, consulté le 17/07/2024).

⁵⁴ MAGAL M., « Meeting d'Éric Zemmour : sur scène et dans la salle, la « reconquête » par la division », in *L'Express* [en ligne], https://www.lexpress.fr/politique/meeting-d-eric-zemmour-sur-scene-et-dans-la-salle-la-reconquete-par-la-division_2163753.html (mis à jour le 06/12/2021, consulté le 19/07/2024).

⁵⁵ FORCARI C., « La « Reconquête » de Zemmour : l'extrême référence espagnole », in *Libération* [en ligne], https://www.liberation.fr/politique/elections/la-reconquete-de-zemmour-lextreme-reference-espagnole-20211206_OTSNYC4MJZANBHBGTHC2ASBNBA/?redirected=1 (mis à jour le 06/12/2021, consulté le 19/07/2024).

plusieurs siècles durant lesquels les royaumes chrétiens espagnols reprennent les territoires contrôlés depuis le VIII^e siècle par des royaumes musulmans⁵⁶. Le parallèle est clair : il est nécessaire de repousser l’envahisseur musulman, l’étranger, de la France.

Son idéologie relève de l’identitarisme. Ce concept a été défini par le sociologue et philosophe français, Philippe Corcuff, c’est « une tendance à fixer les individus et les collectivités humaines sur une identité principale, homogène et fermée »⁵⁷. De cette doctrine découle un argumentaire xénophobe. Malgré la constitution récente du parti, son président recueillait 4,91% des votes au premier tour des présidentielles en 2022, il était le quatrième candidat en termes de voix sur les douze éligibles.

2. Rassemblement National

Le *Rassemblement National* (RN) est fondé en 1972 sous le nom de *Front national* (FN) sur l’impulsion du mouvement *Ordre nouveau* (ON) composée de jeunes néofascistes qui incarnent un « nationalisme réactionnaire »⁵⁸. Ces derniers décident de donner la présidence à Jean-Marie Le Pen. Initialement, ce parti permet le rassemblement de deux types d’extrêmes droites, c’est-à-dire les nationaux et les nationalistes. Les premiers souhaitent incarner par tradition une grandeur de la nation française. Les seconds sont pour un intérêt national primant sur un intérêt de classe⁵⁹. De 1972 à 1983, le FN s’établit progressivement en France comme le parti d’extrême droite : s’il rassemble au départ peu de partisans, il prend de plus en plus de place sur la scène médiatique⁶⁰.

Aux élections municipales de 1983, Jean-Marie Le Pen atteint 11% dans le 20^e arrondissement de Paris, ce qui permet au Front national d’obtenir une visibilité importante. Dans les médias, Le Pen expose la dimension populiste que son parti adopte⁶¹. Le populisme est une idéologie qui « conçoit l’évolution politique comme une décadence dont seul le peuple, sain et rassemblant ses classes sociales en une classe nationale, peut extraire la nation, en faisant litière des élites corrompues »⁶². En 1988, Le Pen et son parti passent un cap électoral important

⁵⁶ LADERO QUESADA M. A., « La « Reconquête », clef de voûte du Moyen-Âge espagnol », in *L’expansion occidentale (XI^e-XV^e siècles). Formes et conséquences*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2003, p. 25-27.

⁵⁷ CORCUFF P., *La grande confusion. Comment l’extrême-droite gagne la bataille des idées*, Paris, Éditions Textuel, 2021, p. 80-81.

⁵⁸ KAUFFMANN G., « Les origines du Front national », in *Pouvoirs*, vol. 2, n°157, (2016), p. 5.

⁵⁹ LECOEUR E., *Un néo-populisme à la française. Trente ans de Front national*, Paris, La Découverte, 2003, p. 33-34.

⁶⁰ DEWIT P., « Les étapes du Front national (1972-2011) », in DEWIT P. (dir.), *Le Front national. Mutations de l’extrême-droite française*, Bruxelles, Éditions de l’Université de Bruxelles, 2012, p. 12-14.

⁶¹ *Idem*, p. 19.

⁶² CAMUS J.-Y., LEBOURG N., *Les Droites extrêmes en Europe*, Paris, Éditions du Seuil, 2015, p. 212.

en atteignant 14,38% des voix lors du premier tour des élections présidentielles grâce à l'enracinement local et national développé depuis plusieurs années⁶³.

À la fin des années 2000, un schisme éclate au sein du parti entre Jean-Marie Le Pen et Bruno Mégret, deux têtes d'affiche du FN. Cette scission marque le début d'un essoufflement pour le parti qui durera jusque 2010. L'électorat du FN se défidélise et les aides publiques qui leur sont allouées deviennent de plus en plus maigres : le parti est dans une mauvaise posture⁶⁴.

Afin de moderniser le parti et pour le relancer, le président Jean-Marie Le Pen, laisse la présidence après avoir participé à cinq élections présidentielles. Ce poste est alors prisé par deux personnes : Bruno Gollnisch et Marine Le Pen, sa fille. C'est cette dernière qui est nommée, elle devient alors la figure centrale du FN qu'elle renomme Rassemblement national quelques années plus tard⁶⁵. Depuis lors, elle a appliqué une stratégie de dédramatisation du parti en atténuant les positionnements pris par son père⁶⁶. Elle a su intégrer une mutation néo-populiste en affirmant défendre les femmes, les homosexuels, les juifs face à l'islam phallocratique, homophobe et antisémite⁶⁷. Cette nouvelle politique a permis une recrudescence du RN qui a conduit Marine Le Pen jusqu'au second tour des élections présidentielles en 2022 avec 23,15%⁶⁸.

3. Les Patriotes

Le parti des *Patriotes* a été, de la même manière que *Reconquête*, fondé plus récemment, en 2017 par Florian Philippot après son départ du RN. Ce dernier est un inspecteur des finances qui dès 2009 s'est investi aux côtés de Marine Le Pen⁶⁹. Avant d'être un parti politique, *Les Patriotes*, était initialement une association lancée par Philippot lorsqu'il était toujours membre du RN. À la suite de cette initiative, Marine Le Pen exige qu'il quitte la présidence de cette association à cause de l'incompatibilité que cela engendre avec son autre poste de vice-président du RN. De fait, Marine Le Pen lui reproche un manque d'implication et depuis

⁶³ DEWIT P., « Les étapes du Front national (1972-2011), in DEWIT P. (dir.), *Op. cit.* p. 12-14.

⁶⁴ *Idem*, p. 31-32.

⁶⁵ *Idem*, p. 33.

⁶⁶ DEZE A., « L'illusion du changement », in *Savoirs/Agir*, vol. 2, n°32, (2015), p. 14.

⁶⁷ CAMUS J.-Y., LEBOURG N., *Op. Cit.*, p. 238.

⁶⁸ « Élection présidentielle 2022 : les résultats du premier tour », in *Gouvernement* [en ligne], <https://www.info.gouv.fr/actualite/election-presidentielle-2022-les-resultats-du-premier-tour> (mis à jour le 11/04/2022, consulté le 20/07/2024).

⁶⁹ « Florian Philippot, l'énarque qui conseille Le Pen », in *L'Express* [en ligne], https://www.lexpress.fr/politique/florian-philippot-l-enarque-qui-conseille-le-pen_1038236.html (mis à jour le 07/10/2011, consulté le 23/07/2024).

plusieurs mois, ils ont connu des désaccords idéologiques⁷⁰. À la suite de cet ultimatum, le 21 septembre 2017, il annonce quitter le Rassemblement National⁷¹.

Ce parti prône des idées souverainistes et se caractérise par une europhobie très marquée. Le souverainisme est une doctrine mettant en avant la souveraineté de la Nation et du peuple ainsi que l'affirmation de la volonté d'inscrire les racines chrétiennes de la France dans la Constitution⁷². La fédéralisation des États au sein de la structure unitaire qu'est l'Europe porte donc atteinte à la souveraineté nationale française⁷³.

4. Debout la France

Ce parti est fondé en 1999 sous le nom de *Debout la République* par Nicolas Dupont-Aignan⁷⁴. Ce dernier, provenant d'une famille de vignerons, est licencié en droit et en gestion financière. Avant la fondation de son parti, Dupont-Aignan s'est engagé en tant que membre dans trois partis de droite : le *Rassemblement pour la République*, *Rassemblement pour la France* et l'*Union pour un mouvement populaire*⁷⁵. C'est à travers ces différents partis qu'il développe une tendance gaulliste et c'est dans cette optique qu'il fonde *Debout la République*, renommé en 2014 *Debout la France*⁷⁶. Nicolas Dupont-Aignan qualifie son parti de « vrai parti gaulliste de l'échiquier politique »⁷⁷.

Le politologue, Jean Charlot, définit le gaullisme par un nationalisme. Les nationalistes ont la caractéristique de prôner une passion de la France qui surplombe les individus. Dans l'optique de garantir la cohésion nationale et maintenir la grandeur de la France, l'État doit se

⁷⁰ GALIERO E., « FN : Marine Le Pen demande à Florian Philippot de choisir », in *Le Figaro* [en ligne], <https://www.lefigaro.fr/politique/2017/09/18/01002-20170918ARTFIG00295-le-pen-demande-a-philippot-de-choisir.php> (mis à jour le 18/09/2017, consulté le 20/07/2024).

⁷¹ « Florian Philippot annonce qu'il « quitte le Front national » », in *Europe 1* [en ligne], <https://www.europe1.fr/politique/florian-philippot-annonce-quil-quitte-le-front-national-3441806> (mis à jour le 21/09/2017, consulté le 20/07/2024).

⁷² CERIGHELLI A., « Souverainisme », in *Les Souverainistes* [en ligne], <https://www.lessouverainistes.fr> (consulté le 23/07/2024).

⁷³ LACROIX J., « Le « national-souverainisme » en France et en Grande-Bretagne », in *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n°3, (2002), p. 391.

⁷⁴ GAZZANE H., « Nicolas Dupont-Aignan, candidat Debout de la France à l'élection présidentielle », in *Les Échos* [en ligne], <https://www.lesechos.fr/elections/candidats/nicolas-dupont-aignan-candidat-debout-la-france-a-lelection-presidentielle-1355997> (mis à jour le 19/10/2021, consulté le 19/07/2024).

⁷⁵ « Le CV de Nicolas Dupont-Aignan », in *Paris Match* [en ligne], <https://www.parismatch.com/Actu/Politique/Le-CV-de-Nicolas-Dupont-Aignan-1219922> (mis à jour le 23/07/2017, consulté le 20/07/2024).

⁷⁶ « Debout la France », in *Debout la France* [en ligne], <https://www.debout-la-france.fr/debout-la-france-en-bref/> (consulté le 20/07/2024).

⁷⁷ « Nicolas Dupont-Aignan : « Debout la France est le vrai parti gaulliste de l'échiquier politique », in *Daily Motion* [en ligne], <https://www.dailymotion.com/video/x8e4exs> (consulté le 20/07/2024).

charger de plusieurs missions : les institutions, la politique étrangère et l'économie⁷⁸. Comme les deux partis précédents, il s'inscrit dans un le courant nationaliste en prônant surtout le gaullisme.

Depuis 2012, Dupont-Aignan s'est présenté à chaque élection présidentielle. Lors des élections de 2012, il récolte 1,79% des voix en se classant septième sur les dix candidats⁷⁹. Il se représente en 2017 et parvient à doubler son nombre de voix avec 4,70%. Enfin, lors des dernières élections, en 2022, son score diminue à 2,06%⁸⁰.

5. Les Républicains

Le parti *Les Républicains* est fondé en 2015, mais il est en réalité l'héritier de l'*Union pour un mouvement populaire* (UMP) créé en 2002 qui était elle-même le nouveau nom du *Rassemblement pour la République* fondé en 1981. Il ne s'agit donc pas d'un nouveau parti, mais plutôt le fruit d'évolution des noms et statuts de structures historiques⁸¹. Outre ses adhérents, *Les Républicains* a hérité également de l'idéologie gaulliste de l'UMP. Ce parti est considéré à droite de l'échiquier politique, tout en étant moins à l'extrême droite que les partis cités précédemment. Cependant, une dissidence des Républicains prône de plus en plus des idées d'extrême droite⁸² (Cfr. p.12). Dernièrement, suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale par Macron en juin 2024, le président actuel du parti, Éric Ciotti, a annoncé sa volonté de se rallier RN pour former une majorité d'extrême droite. Il est parvenu à rallier à sa cause une soixantaine de candidats qui partagent sa vision politique⁸³.

Ajoutons encore que ce parti, sous ces différents noms, a porté deux présidents de la République.⁸⁴ D'une part, Jacques Chirac élu en 1995 avec 39,4% avant sa réélection en 2002

⁷⁸ CHARLOT J., *Le gaullisme d'opposition 1946-1958 : histoire politique du gaullisme*, Paris, Fayard, 1983, p. 14-18.

⁷⁹ « Élection présidentielle 2012 : résultats des premiers et seconds tours », in *Vie publique. Au cœur du débat public* [en ligne], <https://www.vie-publique.fr/eclairage/23907-election-presidentielle-2012-resultats-des-premier-et-second-tours> (mis à jour le 14/05/2019, consulté le 20/07/2024).

⁸⁰ « Debout la France », in *France-politique* [en ligne], <https://www.france-politique.fr/elections-nicolas-dupont-aignan.htm> (mis à jour le 12/04/2022, consulté le 20/07/2024).

⁸¹ BAILLOT J., « De l'UMP à LR, une histoire mouvementée, un parti divisé », in *Public Senat* [en ligne], <https://www.publicsenat.fr/actualites/non-classe/de-l-ump-a-lr-une-histoire-mouvementee-un-parti-divise-141653> (mis à jour le 02/05/2019, consulté le 22/07/2024).

⁸² ECO U., « Umberto Eco, 14 signes pour reconnaître le fascisme », in *Op. cit.*

⁸³ BOITEAU V., « Alliance LR-RN : Éric Ciotti et ses ouailles surfent sur la vague brune », in *Libération* [en ligne], https://www.liberation.fr/politique/elections/alliance-lr-rn-eric-ciotti-et-ses-ouailles-surfent-sur-la-vague-brune-20240702_3MRPAK2YABFY5GZE3M553IKRWU/ (mis à jour le 02/07/2024, consulté le 22/07/2024).

⁸⁴ « Les présidents de la République », in *Élysée* [en ligne], <https://www.elysee.fr/la-presidence/les-presidents-de-la-republique> (consulté le 22/07/2024).

avec 19,9% des voix. D'autre part, Nicolas Sarkozy élu en 2007 avec 31,2%⁸⁵ des voix. Pourtant, à partir de 2012, *Les Républicains* sont en perte de puissance tant leur nombre de voix est progressivement en baisse, atteignant son chiffre le plus bas lors des présidentielles 2022 avec la candidate, Valérie Pécresse⁸⁶.

⁸⁵ PRUDENT R., « Résultats présidentielle 2022 : Les Républicains et le Parti socialiste réalisent les plus faibles scores de leur histoire », in *France Info* [en ligne], https://www.francetvinfo.fr/elections/presidentielle/infographies-resultats-presidentielle-2022-les-republicains-et-le-parti-socialiste-realisent-les-plus-faibles-scores-de-leur-histoire_5074168.html (mis à jour le 10/04/2022, consulté le 22/07/2024).

⁸⁶ *Ibid.*

Analyse

Cette analyse de mémoire se base essentiellement sur le recueil du corpus de tweets obtenus entre octobre 2023 et mars 2024. Avant de rentrer dans une analyse approfondie des argumentaires mobilisés par les personnalités d'extrême droite pour signifier leur opposition à l'inscription de l'IVG dans la Constitution, il est nécessaire de faire un point sur le corpus de manière générale. Dans cette section, nous allons développer une vision globale de la composition du corpus ainsi qu'une étude lexicale des deux termes qui sont à la base de notre recherche, IVG et avortement, grâce à l'outil *Hyperbase*. Par la suite, grâce à cette connaissance d'ensemble, nous étudierons le corpus par les quatre axes qui le traversent : la diversion politique qui a une place prédominante ; l'immigration ; la notion de mort et, enfin, la démographie française. Dans un souci de cohérence, chaque argument avancé sera justifié et étoffé par une analyse discursive de deux tweets provenant de personnes issues de différents partis quand cela est possible.

I. Corpus

Au sein du corpus, il est intéressant de s'attarder sur les termes associés le plus fréquemment avec la terminologie *IVG* et *avortement*. Cette approche permet de déterminer les champs lexicaux associés à ces deux termes. Tout d'abord, le premier terme qui s'impose est IVG, car c'est le thème exploité. Sur les 131 tweets recensés, *IVG* est employé 105 fois et n'est pas utilisé par un parti en particulier.

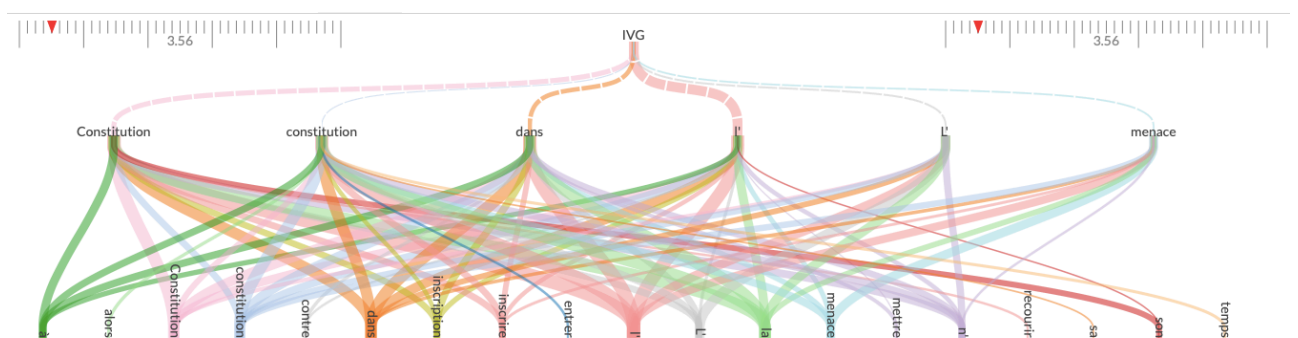


Figure 3 : Graphique Hyperbase IVG

La Figure 1 indique que le terme IVG est associé au terme *constitution* ce qui n'est pas surprenant, puisque c'est l'inscription de l'IVG dans la Constitution est la thématique du débat. Le lien avec la Constitution explique que les termes avec le radical *inscri*, c'est-à-dire *inscrire* et *inscription* ont une récurrence dans le thème de l'IVG. Cependant, il est nécessaire de

souligner que deux mots sont moins prévisibles que les précédents. D'une part, le terme *menace* qui est présent neuf fois dans le corpus, il est intéressant de comprendre dans quel contexte ce mot est utilisé. Dans l'ensemble du corpus, la totalité des tweets employant ce terme exprime une négation : ils affirment qu'aucune menace ne pèse sur l'IVG. D'autre part, le champ lexical de l'opposition est mobilisé à travers le terme *contre*, écrit dix fois dans le corpus. Cette première constatation indique une contradiction avec l'inscription de l'IVG dans la Constitution et une volonté de s'y opposer.

Ensuite, le deuxième terme qui désigne le même acte avec un autre nom qui relève du langage commun et moins du langage médical, c'est-à-dire *avortement*. Contrairement à l'appellation *IVG*, celle de l'*avortement* est trois fois moins utilisée avec seulement 39 occurrences dans le corpus.

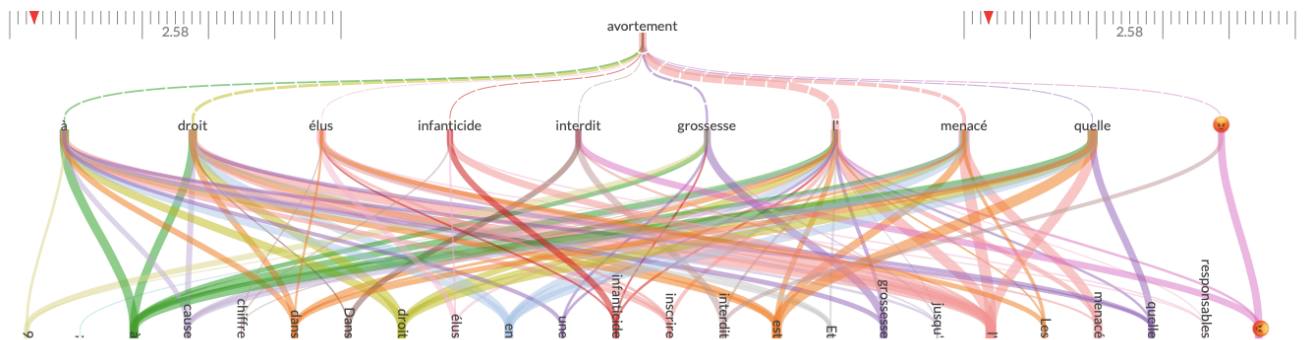


Figure 4 : Graphique Hyperbase avortement

La lecture de la Figure 2 permet d'affirmer que la combinaison de *constitution* et *inscription* n'est pas mobilisée dans ce cas. Toutefois, le champ lexical du danger est exploité à travers l'adjectif *menacé* avec 16 occurrences. De la même manière que pour *menace*, chaque tweet mobilisant *menacé* affirme que l'avortement ne l'est justement pas. Une nouvelle notion a une place importante (54 occurrences) dans le thème de l'avortement c'est celle du *droit*. En effet, beaucoup de tweets soulignent que l'avortement est un droit. De plus, une petite part des tweets émettent un rapprochement entre l'avortement et l'infanticide qui relève du champ lexical du meurtre. Cette comparaison entre les deux actes a été mise en avant dans un édit d'Henri II en 1557 qui rassemble l'avortement et l'infanticide sous l'appellation de « recel de grossesses et la suppression d'une part »⁸⁷. Cependant, à partir du XVIII^e siècle, des textes

⁸⁷ ISAMBERT F.A., DECRUSY et TAILLANDIER A., *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789* ; par MM. Isambert, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation ; Decrusy, avocat ; Taillandier, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, membre de la société royale des antiquaires de France. Tome XX, Juin 1687. - 1er septembre 1715., Paris, Verdière, 1830, p. 141.

juridiques distinguent l'avortement de l'infanticide⁸⁸. Pourtant, ce parallèle entre l'avortement et le meurtre est utilisé à l'heure actuelle dans des argumentaires anti-avortements dans de nombreux pays à travers le monde⁸⁹. Faire le parallèle avec l'*infanticide* permet également d'insister sur la fragilité de la victime du meurtre, un nouveau-né n'a pas la capacité de se défendre tout comme un fœtus dans le ventre de sa mère.

Concernant la distribution de l'utilisation du terme *avortement*, les partis politiques qui s'en emparent le plus sont le Rassemblement National et Reconquête. L'utilisation de ce mot plus familier par l'électorat du RN s'expliquerait par l'origine de l'électorat de ce parti, largement issu des milieux populaires peu instruits⁹⁰. Cette constatation est toujours d'actualité tant plus de 60% des votants du RN aux élections présidentielles de 2022 sont issus de milieux défavorisés, de catégories populaires ou de classes moyennes inférieures⁹¹. Cependant, le parti Reconquête a un électorat différent majoritairement issu de milieux privilégiés ou aisés.

Enfin, l'avortement concerne des femmes. Pourtant, ces dernières sont peu évoquées dans le corpus. En effet, il y a uniquement 16,54% des tweets qui font référence aux femmes qui sont pourtant les premières impactées par cette inscription dans la Constitution. Ce nombre restreint montre que l'opposition d'une grande partie des tweets à cette inscription n'a pas pour but de prôner des arguments misogynes, mais a plutôt une cause politique. Cependant, le recours à la notion de *femme* est corrélé avec le fait que les partis d'extrême droite ont une pensée antiféministe sur de nombreux sujets, notamment celui de l'avortement. Ils présentent une hostilité historique vis-à-vis des droits des femmes à disposer de leurs corps. Toutefois, comme nous le verrons dans un prochain chapitre, certains partis, par exemple le Rassemblement National ou Reconquête, se manifestent comme des défenseurs de ces mêmes femmes concernant, par exemple, les violences physiques et sexuelles perpétrées en France⁹².

⁸⁸ TATOUEIX L., « Prouver l'avortement et l'infanticide ? : Les cadavres de fœtus examinés par les experts médicaux (Paris, fin xvii^e-xviii^e siècle) », in *Histoire, médecine et santé*, n° 18, (2021), p. 98.

⁸⁹ ISD, « Mobilisation anti-avortement en France. Quand les réseaux sociaux menacent le droit à l'IVG », in *Fondation des femmes* [en ligne], <https://fondationdesfemmes.org/fdf-content/uploads/2024/01/Mobilisation-anti-avortement-en-France-FINAL.pdf> (consulté le 15/04/2024).

⁹⁰ MAYER N., « Les constantes du vote FN », in *Projet*, vol. 354, n° 5, (2016), p. 11.

⁹¹ « Cartographie : Comment se répartissent les votes et les richesses dans l'hexagone depuis 1789 ? », in *Une histoire du conflit politique* [en ligne], <https://www.unehistoireduconflitpolitique.fr/cartographie.html#yearVS=2022&indicatorVS=prespvoteDCD> (consulté le 18/04/24).

⁹² LEONARD J., « Féminisation de l'extrême-droite. La comprendre pour mieux la combattre ? », in *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion* [en ligne], <https://www.cvfe.be/publications/analyses/450-feminisation-de-l-extreme-droite-la-comprendre-pour-mieux-la-combattre> (consulté le 16/04/24, mis à jour en décembre 2022).

D'ailleurs, les tweets évoquant les femmes sont rédigés à 70% par des personnes affiliées au Rassemblement National ou à Reconquête.

Cette étude de l'utilisation du terme *femme(s)* au sein de notre corpus permet de dégager quatre idées développées par les personnalités d'extrême droite pour s'opposer à l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Ces thèses ne concernent pas uniquement cette étude puisqu'elles correspondent à l'ensemble des arguments utilisés dans la totalité du corpus. Premièrement, il y a la diversion politique, c'est-à-dire un acte politique qui a pour but de détourner l'attention des Français d'autres problématiques. Deuxièmement, la notion de la mort est récurrente tant l'avortement est associé à l'euthanasie, l'infanticide ou la peine de mort. Troisièmement, l'immigration qui est le cheval de bataille principal de l'extrême droite tant l'immigration serait pour elle la cause de tous les maux en France⁹³. Dernièrement, la chute démographique est un sujet abordé dans ce corpus.

⁹³ GIBLIN B., « Extrême droite en Europe : une analyse géopolitique : L'extrême droite en Europe », in *Hérodote*, n° 144, (2012), p. 5.

II. Diversion politique

La majorité des tweets recueillis développe la thèse de la diversion politique, à hauteur de 59% du corpus. La diversion désigne « l'action de détourner quelqu'un de ce qui le préoccupe »⁹⁴. Pour comprendre l'utilisation de cet argumentaire, il est indispensable de s'intéresser au contexte dans lequel s'est déroulée cette inscription de l'IVG dans la Constitution. La France est présidée par Emmanuel Macron depuis 2017 qui a été réélu pour un second mandat en 2022⁹⁵. Dans son programme pour les présidentielles de 2022, il n'avait pas annoncé de projet concernant l'avortement⁹⁶. Il a présenté son intention de l'inscrire dans la Constitution le 29 octobre 2023⁹⁷.

Il est à noter que depuis le début de l'année 2023, la France est au cœur de manifestations sociales concernant la réforme des retraites. En effet, le 10 janvier 2023, la Première ministre, Elisabeth Borne, dévoile la réforme qui prévoit de repousser l'âge de la pension de 62 à 64 ans. Il s'en suit de grandes mobilisations dans l'ensemble du pays, car la population française est fermement contre cette législation. De janvier à avril 2023, cette réforme est adoptée au Sénat et à l'Assemblée nationale pendant que le territoire est plongé dans une multitude de blocages et de grèves manifestant le mécontentement des Français⁹⁸. Malgré un recours devant le Conseil constitutionnel, la réforme rentre en vigueur le 1^{er} septembre 2023⁹⁹. Cette succession d'événements peut éventuellement expliquer l'annonce de l'inscription de l'IVG dans la Constitution. À la suite, d'une réforme sociale qui a suscité un mécontentement populaire, Macron exprime son souhait de consolider un droit sociétal.

Toutefois, cette possible raison est hypothétique et n'est pas unique. De fait, aux États-Unis, depuis le 24 juin 2022, la Cour suprême supprimait un arrêt fédéral, *Roe vs Wade*,

⁹⁴ ACADEMIE FRANÇAISE, « Diversion », in *Dictionnaire de l'Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9D2846> (consulté le 19/06/2024).

⁹⁵ « Emmanuel Macron », in *Élysée* [en ligne], <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron> (mis à jour le 02/01/2023, consulté le 19/06/2024).

⁹⁶ SERVICE POLITIQUE ET LES DECODEURS, « Le programme d'Emmanuel Macron pour la présidentielle 2022 », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2022/article/2022/03/18/le-programme-d-emmanuel-macron-a-la-presidentielle-2022_6118070_6059010.html (mis à jour le 18/03/2022, consulté le 22/05/2024).

⁹⁷ « France : Emmanuel Macron annonce un projet pour inscrire l'IVG dans la Constitution », in *RTBF* [en ligne], <https://www.rtbf.be/article/france-emmanuel-macron-annonce-un-projet-de-loi-pour-inscrire-l-ivg-dans-la-constitution-11279261> (mis à jour le 29/10/2023, consulté le 19/06/2024).

⁹⁸ « Réforme des retraites 2023 : dix dates clé, de l'annonce du projet à son entrée en vigueur », in *La Croix* [en ligne], <https://www.la-croix.com/France/Reforme-retraites-2023-dix-dates-cles-lannonce-projet-decision-Conseil-constitutionnel-2023-04-14-1201263378> (mis à jour le 17/04/2024, consulté le 20/06/2024).

⁹⁹ LES DECODEURS, « La réforme des retraites entre en vigueur aujourd'hui : le point sur les nouveautés », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/09/01/la-reforme-des-retraites-s-applique-au-1-septembre-qu-est-ce-qui-change_6187340_4355770.html (mis à jour le 01/09/2023, consulté le 20/06/2024).

garantissant depuis 1973 le droit à l'avortement sur l'ensemble du territoire. Cette annulation offre la possibilité à chaque État de décider sa propre politique concernant l'IVG¹⁰⁰. Dès lors, onze États ont entièrement supprimé le droit à l'avortement, même en cas de viol ou d'inceste : l'Alabama, l'Arkansas, l'Idaho, le Tennessee, le Dakota du Sud, le Kentucky, la Louisiane, le Missouri, l'Oklahoma, le Texas et le Wisconsin. D'autres États sont moins intransigeants et autorisent l'avortement en cas de viol et inceste¹⁰¹. Ces faits d'actualité démontrent qu'un droit, qui semble pourtant intouchable dans des pays développés comme l'Europe ou l'Amérique du Nord, peut être supprimé. Ces événements corrélés avec le contexte politique français ont peut-être poussé Emmanuel Macron à sortir cette législation qui n'était pas annoncée dans son programme.

Concernant le corpus, au sein des 59% représentant la diversion politique, à la lecture des tweets, il est apparu clairement que deux catégories se distinguent. Ces dernières ont été théorisées par Albert O. Hirschman, professeur émérite en sciences sociales à Princeton, dans son ouvrage intitulé : *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*¹⁰². Ce dernier est une étude critique de l'idéologie réactionnaire des deux derniers siècles en tirant de nombreux exemples des trois grandes révolutions : la Révolution française, anglaise et américaine. Hirschman développe trois thèses : l'effet pervers, l'inanité et la mise en péril. Au sein du corpus, seules les deux dernières thèses ont été mobilisées. Il est intéressant de se rendre compte que cette étude sur les discours lors des moments révolutionnaires de l'histoire a généré des argumentaires qui sont repris par des personnes issues de partis de droite radicale en dehors de ces moments charnières.

1. Thèse de l'inanité

La thèse de l'inanité affirme que « toute tentative de changement est mort-née, que de manière ou d'autre tout prétendu changement n'est, n'a été ou ne sera en grande partie que dehors et façade ; autrement dit, du fait que les structures « profondes » de l'ordre social sont

¹⁰⁰ SILLAH F., JULLIEN D., « Etats-Unis : Quels États ont interdit l'avortement ? Dans lesquels son accès a-t-il été étendu ? Le droit à l'IVG État par État », in *Le Monde* [en ligne], [\(https://www.lemonde.fr/international/article/2024/04/24/etats-unis-quels-etats-ont-interdit-l-avortement-dans-lesquels-son-acces-a-t-il-ete-etendu-le-droit-a-l-ivg-etat-par-etat_6179041_3211.html#:~:text=Le%2024%20juin%202022%2C%20la,volontaire%20de%20grossesse%20\(IVG\)](https://www.lemonde.fr/international/article/2024/04/24/etats-unis-quels-etats-ont-interdit-l-avortement-dans-lesquels-son-acces-a-t-il-ete-etendu-le-droit-a-l-ivg-etat-par-etat_6179041_3211.html#:~:text=Le%2024%20juin%202022%2C%20la,volontaire%20de%20grossesse%20(IVG)) (mis à jour le 24/04/2024, consulté le 20/06/2024).

¹⁰¹ BOILAIT E., « Avortement : un an après l'annulation de l'arrêt Roe vs Wade, les Etats-Unis divisés », in *Le Figaro* [en ligne], <https://www.lefigaro.fr/international/avortement-un-an-apres-l-annulation-de-l-arret-roe-vs-wade-les-etats-unis-divises-20230624> (mis à jour le 24/06/2023, consulté le 20/06/2024).

¹⁰² HIRSCHMAN A.O., ANDLER P. (trad.), *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Tours, Arthème Fayard, 1991.

restées intactes, le changement n'est jamais que trompe-l'œil et illusion »¹⁰³. Dans l'ensemble du corpus, cette théorie est exploitée par 78 tweets, soit 88% du corpus, concernant la dispersion politique. Ils sont mobilisés par l'intégralité des partis représentés dans cette recherche : *Les Républicains*, *Reconquête*, *RN*, *les Patriotes* et *Debout la France*. À travers l'analyse de deux tweets, nous allons apercevoir la manière dont la thèse de l'inanité a été mobilisée. Premièrement, C.-H. Gallois, affichant son affiliation pour *Les Patriotes* dans sa biographie, a posté le 29 octobre 2023 suite à l'annonce de Macron :

« Coup de communication grotesque. Personne en France ne remet en cause l'IVG. Une constitution doit fixer l'organisation et le fonctionnement des institutions. Il serait bien plus important d'inclure le RIC ou à défaut d'étendre au maximum le champ des référendums »¹⁰⁴.

Dès le début de son tweet, C.-H. Gallois annonce un avis tranché concernant l'annonce d'Emmanuel Macron, ce dernier souhaite être sous le feu des projecteurs de manière ridicule. L'auteur du tweet justifie son opinion en disant que puisque l'IVG n'est pas menacée, la raison n'est autre que médiatique. Ensuite, il emploie un argumentaire juridique sur la Constitution qui a un rôle concernant les institutions en sous-entendant que l'avortement ne rentre pas dans ces conditions. Il clôture en hiérarchisant le social vis-à-vis du sociétal. Le sociétal, c'est-à-dire l'avortement, devrait passer après deux thématiques sociales : le RIC et l'élargissement de la possibilité de référendum. D'une part, le Référendum d'initiative citoyenne (RIC) est la version affinée de la volonté des Gilets jaunes de « consultation plus fréquente du peuple, par voie de référendum national, mais également local »¹⁰⁵. Ce procédé permettrait à n'importe quel citoyen de proposer une loi si elle obtient suffisamment d'appui et cette proposition sera alors soumise à l'avis de la majorité du corps électoral sous forme de référendum¹⁰⁶. D'autre part, dans la perspective du RIC, il pointe l'importance d'élargir les conditions pour soumettre un référendum, car c'est très réglementé. Il n'est pas possible de l'affirmer, mais il évoque peut-être le référendum sur l'immigration qui sera traité dans un autre point de ce mémoire (*Cfr.* p. 41).

Deuxièmement, la sénatrice des Républicains, Valérie Boyer a donné son avis sur cette actualité le 24 janvier 2024 :

¹⁰³ *Ibid.*, p. 78.

¹⁰⁴ Tweet de C.-H. Gallois, 29/10/2023.

¹⁰⁵ LAUWEREYS Z., « Qu'est-ce que le RIC, ce référendum que réclame les Gilets jaunes ? », in *Le Parisien* [en ligne], <https://www.leparisien.fr/politique/c-est-quoi-le-ric-le-referendum-que-reclament-les-gilets-jaunes-10-12-2018-7965093.php> (mis à jour le 10/12/2018, consulté le 21/06/2024).

¹⁰⁶ « Référendum d'initiative citoyenne (RIC) : notre définition, vos questions », in *Espoir RIC* [en ligne], <https://www.espoir-ric.fr/dictionnaire/referendum-initiative-citoyenne> (consulté le 21/06/2024).

« En France, aucun responsable politique ne remet en cause l'IVG. Je crois en l'équilibre de la Loi Veil et je m'oppose à ce faux débat alors que nous avons fait fermer 130 centres IVG. Être contre l'inscription de l'IVG dans la Constitution, ce n'est pas être contre l'IVG »¹⁰⁷

Valérie Boyer dénonce que le cadre légal actuel concernant l'IVG est suffisant et cette inscription dans la Constitution est vaine. Selon elle, avant de penser à l'inscrire dans la loi fondamentale du pays, il est nécessaire de maintenir l'équilibre de la loi Veil et sa bonne application en s'intéressant aux centres qui encadrent l'acte abortif. Pour appuyer ses propos, elle sort un chiffre : 130 centres ont fermé leurs portes. Cette information a été signifiée par le *Planning familial*, de 2018 à 2023 un total de 130 centres ont fermés¹⁰⁸. Ce phénomène n'est pas neuf puisque déjà entre 1996 et 2007, 5% des établissements publics et 48% des privés pratiquant l'IVG ont été dans l'obligation de fermer pendant que le nombre d'IVG restait stable¹⁰⁹. En conclusion, avec ce post, Valérie Boyer affirme que cette inscription ne changera aucunement les difficultés que les femmes rencontrent quand elles décident d'avorter. Cette législation est inutile et n'a pas d'impact dans le réel.

Dans le cadre de la thèse de l'inanité, deux sous-catégories se sont distinguées lors de la lecture des tweets. D'une part, cette inscription pose un voile sur les véritables problèmes qui touchent la France. D'autre part, la Constitution a un rôle dans la République française et cet événement ne rencontre pas ses prérogatives.

1.1. Voile sur les véritables problèmes

Au sein des 88% couvert par la thèse de l'inanité, 14 tweets, soit 17%, représentent le fait de masquer les problèmes présents sur le territoire français. C'est un des principes fondamentaux de la diversion, car le but est que l'ensemble des regards soient dirigés vers l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Trois partis politiques exposent ce stratagème : *Reconquête* (42%), *Les Patriotes* (42%) et le *RN* (16%). Il est pertinent de s'intéresser aux problèmes que les personnes issues de la droite radicale valorisent par rapport à l'inscription de l'avortement. Pour se faire une idée, il faut analyser deux tweets de deux personnes issues des deux partis principaux à utiliser cet argumentaire.

¹⁰⁷ Tweet de Valérie Boyer, 24/01/2024.

¹⁰⁸ RUSCIO L., « Accès à l'IVG : pour les femmes, c'est toujours le parcours de la combattante », in *L'Humanité* [en ligne], <https://www.humanite.fr/politique/assemblee-nationale/acces-a-livg-pour-les-femmes-cest-toujours-le-parcours-de-la-combattante> (mis à jour 23/01/2024, consulté le 21/06/2024).

¹⁰⁹ BRUNET L. et NEDELEC-GUYARD A., *Mon corps, mes droits !*, op. cit., p. 33.

R. Quintaine, du parti des *Patriotes*, a réagi à la cérémonie de l'inscription de l'avortement quelques jours plus tard sur X :

« Fusillade a Rennes, une agression par minute (chiffre gouvernement) en France, Marseille complètement perdue, Mais grand moment nôtre gouvernement à inscrit le droit à l'IVG dans la constitution va s'occuper du droit à mourir et finance, a minima, l'ukraine. Un bémol ??? »¹¹⁰

Dans un premier temps, R. Quintaine souligne les problématiques qui touchent la France. D'abord, il notifie un fait divers arrivé deux jours plus tôt. La nuit du 9 au 10 mars 2023, une fusillade a retenti dans les rues de Rennes en pleine nuit. Selon les habitants, depuis ces dernières années, ce n'est pas un cas isolé, car cette ville française est au cœur d'un trafic de drogue qui suscite de la violence¹¹¹. Ensuite, il reprend des chiffres sortis dans le dernier rapport du ministère de l'Intérieur le 29 février 2024. Cette étude rapporte que 444 700 victimes de violences physiques ont été enregistrées aux services de police. Ce nombre est très important, mais l'auteur du tweet décide de convertir les ordres de grandeur en reprenant *une agression par minute* qui a fait les gros titres de divers journaux, essentiellement de droite¹¹². Ce phénomène de réduction d'échelle suscite une réaction de choc, car ce nombre est ramené à une réalité proche et plus quantifiable. Enfin, il qualifie Marseille de *perdue*, mais sans un minimum de contexte supplémentaire, il est impossible de savoir à quoi il fait référence. Toutefois, les deux références précédentes sont datées de quelques jours pour montrer l'urgence et l'imminence des événements.


À la suite de cette phrase de contextualisation, R. Quintaine met ces faits divers graves en parallèle avec l'inscription de l'IVG dans la Constitution, le droit à mourir et le financement de l'Ukraine. Ce procédé linguistique provoque l'effet que le gouvernement est déconnecté de la réalité et s'intéresse à des sujets qui ne sont pas primordiaux pour le pays.

Le second est rédigé par une personne de *Reconquête*, G. Carle, a tweeté le 18 mars 2024 :

¹¹⁰ Tweet de R. Quintaine, 12/03/2024.

¹¹¹ GAINOUX K., MOREAU K., « Fusillade à Rennes : après avoir découvert deux balles perdues logées dans la cuisine, cet habitant veut déménager », in *TF1 Info* [en ligne], <https://www.tf1info.fr/justice-faits-divers/video-reportage-traffic-de-drogue-fusillade-dans-le-quartier-du-blosne-a-rennes-apres-avoir-decouvert-deux-balles-perdues-logees-dans-sa-cuisine-cet-habitant-veut-demenager-2289971.html> (mis à jour le 20/03/2024, consulté le 21/06/2024).

¹¹² Par exemple : CORNEVIN C., « Près d'une personne agressée chaque minute en France », in *Le Figaro* [en ligne], <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/pres-d-une-personne-agressee-chaque-minute-en-france-20240229> (mis à jour le 29/02/2024, consulté le 21/06/2024). MARTIS Q., « Près d'une personne agressée chaque minute en France, selon l'Intérieur », *Le Journal du Dimanche* [en ligne], <https://www.lejdd.fr/societe/pres-d-une-personne-agresse-e-chaque-minute-en-france-selon-linterieur-142584> (mis à jour le 29/02/2024, consulté le 21/06/2024) ...

« C'est la stratégie de Macron qui ne maîtrise plus rien en France, et crée des diversions comme Nakamura ou l'IVG dans la constitution ou le projet de la loi pour mourir, etc pendant que les médias s'emparent de ces sujets, ils ne parlent pas des vrais sujets qui préoccupent les  »¹¹³

Dans ce post, G. Carle utilise un oxymore avec le mot *stratégie* qui est l'« art de concevoir, mener et coordonner pour atteindre une fin précise »¹¹⁴ et le manque de maîtrise. Les deux sont opposés, il affirme donc la manigance opérée par le président à qui pourtant les choses échappent. Il développe les stratégies de Macron qui sont dispersives en donnant des exemples qui sont au nombre de trois. Premièrement, il renvoie à la chanteuse franco-malienne, Aya Nakamura, qui est pressentie pour ouvrir les Jeux olympiques 2024 à Paris pour représenter la culture musicale française en reprenant des chansons d'Edith Piaf. Cette annonce a provoqué un déferlement de haine raciste proférée par l'extrême droite. Un collectif identitaire d'extrême droite, *Les Natifs*, ont été jusqu'à arborer des banderoles : « Y'a pas moyen Aya, ici c'est Paris, pas le marché de Bamako »¹¹⁵. Cette référence à cette polémique renvoie à une réticence voire un rejet des personnalités d'extrême droite d'être représentées ou que leur pays le soit par des personnes racisées. Deuxièmement, l'inscription de l'IVG qui valide sa présence au sein de ce corpus. Troisièmement, le projet de la loi pour mourir qui est développée dans le point sur l'euthanasie dans le chapitre sur la notion de la mort (*Cfr.* p. 59).

En s'appuyant sur ces différentes informations, il est clair que le but est de les exposer dans les médias pour détourner l'attention des Français. Ainsi, ce n'est pas l'inscription de l'IVG en elle-même qui distrait les Français, mais les médias qui couvrent ces phénomènes en laissant de côté, selon les auteurs des tweets, les plus importants, les véritables sujets de discussion. Toutefois, il est impossible de savoir les *vrais sujets* dont G. Carle parle, mais en s'appuyant sur son affiliation politique, il est légitime de poser l'hypothèse d'une régulation de l'immigration.

1.2. Rôle de la Constitution

De la même manière que le sous chapitre précédent, dans les 88% couvert par la thèse de l'inanité, 13%, c'est-à-dire 10 tweets, mobilisent l'argumentaire du rôle que la Constitution

¹¹³ Tweet de G. Carle, 18/03/2024.

¹¹⁴ ACADEMIE FRANÇAISE, « Stratégie », in *Dictionnaire de l'Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9S2998> (consulté le 22/03/2024).

¹¹⁵ AILLERIE M., « JO 2024. Aya Nakamura, on vous résume la polémique en cinq actes », in *Ouest-France* [en ligne], <https://www.ouest-france.fr/jeux-olympiques/aya-nakamura-aux-jo-2024-on-vous-resume-la-polemique-en-cinq-actes-165a863a-e116-11ee-b500-8385a3b868c8> (mis à jour le 13/03/2024, consulté le 22/06/2024).

a et devrait avoir dans la société française. La Constitution est la « norme suprême du système juridique français »¹¹⁶. Ce texte fondateur de la V^e République a été adopté en 1958, il est le quinzième depuis la Révolution française¹¹⁷. Depuis l'instauration de cette République, la Constitution a été révisée vingt-cinq fois. Avant celle pour l'inscription de l'IVG, la dernière datait de 2008 pour la modernisation des institutions¹¹⁸. Ainsi, il est important de souligner que ce n'est pas courant. Ce procédé comporte une réglementation stricte : l'accord du Président de la République et du Gouvernement ; l'accord de chacune des deux chambres ; l'accord des citoyens par référendum ou l'accord du Congrès¹¹⁹.

Tout comme la partie sur le fait de masquer les véritables problèmes, trois partis politiques soulignent le rôle du texte constitutionnel : *Reconquête* (46%), le *RN* (27%) et *Les Républicains* (27%). Entre les deux points sur la thèse de l'inanité, il y a des constantes : *Reconquête* et le *RN*. Toutefois, les Patriotes sont remplacés par *Les Républicains*. À travers deux tweets, il est nécessaire de voir la manière dont les personnes d'extrême droite mobilisent le rôle de la Constitution. D'une part, Laurence Garnier, sénatrice chez *Les Républicains*, exprimait son avis sur X le 22 février 2024 :

« La constitutionnalisation de l'IVG n'améliora concrètement la vie d'aucune femme en France. Avec constance et cohérence, comme en 2023, j'ai voté contre le projet de loi de constitutionnalisation de l'IVG. La constitution n'est pas un catalogue des droits sociaux et sociétaux. Nos concitoyens attendent du Gouvernement qu'il s'occupe de redresser notre pays, plutôt que de problèmes qui n'existent pas »¹²⁰.

Cette personnalité politique énonce que l'inscription de l'IVG n'a aucune conséquence sur la réalité. Elle réaffirme la position qu'elle avait déjà adoptée quelques mois plus tôt, c'est-à-dire d'être contre le projet. Par la suite, elle utilise les propos avancés par Gérard Larcher, Président du Sénat, qui s'est opposé à l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Quelques jours avant le vote au Sénat, Larcher a pris la parole en décrétant que « l'IVG n'est pas menacée dans notre pays [...] Mais je pense que la Constitution n'est pas un catalogue des droits sociaux et sociétaux »¹²¹. Elle réitère l'argumentaire du membre de son parti et s'inscrit dans sa ligne

¹¹⁶ « La Constitution », in *Conseil Constitutionnel* [en ligne], <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution> (consulté le 23/06/2024).

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ « Les révisions constitutionnelles », in *Conseil constitutionnel* [en ligne], <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/les-revisions-constitutionnelles> (consulté le 24/06/2024).

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ Tweet de Laurence Garnier, 28/02/2024.

¹²¹ « Gérard Larcher s'oppose à l'inscription de l'IVG dans la Constitution, estimant que le droit à l'avortement « n'est pas menacé dans notre pays » », in *Le Monde* [en ligne], <https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/01/23/gerard-larcher-s-oppose-a-l-inscription-de-l-ivg-dans-la-constitution-estimant-que-le-droit-a-l-avortement-n-est-pas-menace-dans-notre->

de pensée. Elle conclut en décrivant les attentes que les Français ont envers les politiques qu'ils ont élus : s'occuper des véritables problèmes en redressant le pays. En annonçant cette volonté, Laurence Garnier sous-entend que la France part à la dérive et a besoin de véritables réformes pour redevenir ce qu'elle était auparavant.

D'autre part, une personne affiliée au RN, J.-F. Touzé, a tweeté le 23 janvier 2024 :

« Nous ne sommes pas aux États-Unis. L'accès à l'IVG n'est pas menacé en France. Larcher a donc parfaitement raison de refuser l'inscription inutile de ce droit dans notre Constitution considérée par les trois derniers locataires de l'Élysée comme un catalogue de supérette »¹²²

Ce post démarre avec une comparaison entre la situation française et américaine. Comme énoncé précédemment, ces dernières années, les États-Unis ont adopté une politique qui permet à de nombreux États d'interdire l'avortement. J.-F. Touzé considère que la conjoncture est bien différente en France où l'accès à l'IVG est facile. Par la suite, il évoque Gérard Larcher en montrant son accord avec ses propos et son attitude de refus vis-à-vis du projet de constitutionnalisation de l'avortement. Toutefois, il va plus loin que les déclarations de Larcher en accusant les trois derniers présidents de se servir de la Constitution comme un catalogue de supérette. Il qualifie Nicolas Sarkozy, François Hollande et Emmanuel Macron de locataires de l'Élysée pour renvoyer au fait qu'ils ne sont pas chez eux et qu'ils ont un bail/mandat déterminé dans le temps. Ce qualificatif réduit la place octroyée au Président de la République. Enfin, concernant la Constitution, ces chefs d'État l'utilisent comme un catalogue de supérette, c'est-à-dire un magasin d'alimentation. Cela renvoie à l'accessibilité de modifier et de l'insignifiance qu'ils accordent à ce texte fondamental. Cependant, en prenant en perspective les changements constitutionnels opérés sous ces trois présidents, il est clair que c'est une exagération de la réalité puisque seul Nicolas Sarkozy l'a modifié à deux reprises en 2008 lors de son mandat. D'une part, pour modifier le titre XV de la Constitution. D'autre part, en modernisant les institutions. François Hollande n'a jamais appliqué de changement et Emmanuel Macron a souhaité et a réussi à le faire pour l'IVG¹²³.

[pays_6212487_823448.html#:~:text=«%20L'IVG%20n'est,élu%20Les%20Républicains%20sur%20Franceinfo](https://www.franceinfo.fr/actualites/pays/6212487-823448.html#:~:text=«%20L'IVG%20n'est,élu%20Les%20Républicains%20sur%20Franceinfo) (mis à jour le 23/01/2024, consulté le 24/06/2024).

¹²² Tweet de J.-F. Touzé, 23/01/2024.

¹²³ « Les révisions constitutionnelles », in *Op. cit.*

2. Thèse de la mise en péril

La thèse de la mise en péril représente 9 tweets, c'est-à-dire 12% du chapitre de la diversion politique. Cette dernière repose sur l'affirmation que le changement, qui peut être tout de même souhaitable, entraîne tels coûts ou conséquences inacceptables¹²⁴. Ces derniers peuvent causer une mise en péril du système mis en place et du bon fonctionnement d'un pays. Ce raisonnement est emprunté par trois partis : le *RN* (62,5%), *Reconquête* (25%) et *Les Républicains* (37,5%). Il est pertinent de comprendre les raisons qui les poussent à croire que ce projet menace le pays.

En premier lieu, J. Galt du *RN* a réagi à une vidéo du discours d'Emmanuel Macron déclarant son souhait d'inscrire l'IVG dans la Constitution le 5 novembre 2023 :

« ⚠️⚠️ #MacronNousPrendPourDesCons prépare un projet de loi pour changer la Constitution française. Sous couvert d'inscrire dans la Constitution un droit à l'avortement (qui sera rédigé en langage LGBTQAZERTY pour ne pas choquer les lobbies minoritaires en France, mais majoritaires dans le petit milieu médiatico-politique 🤔🤔), #MacronNousPrendPourDesCons va certainement tenter d'y inclure la fin du non-cumul des mandats, le retour du septennat présidentiel, et la possibilité pour un Pdt Présiroi d'effectuer plus de deux mandats 🤔🤔. #MacronNousPrendPourDesCons a en effet annoncé qu'un projet de loi constitutionnelle visant à inscrire la liberté de recourir à l'IVG dans la Constitution sera envoyé au Conseil d'Etat d'ici début novembre 2023. Il sera examiné au Conseil des ministres d'ici fin 2023... Attendre et restez vigilants... »¹²⁵

J. Galt écrit un post divisé en trois parties commençant toujours par le même hashtag : #MacronNousPrendDesCons. Ce dernier reflète le mépris et l'indignation que l'auteur a pour le Président en tentant de convaincre l'opinion publique de son idée. Premièrement, il exprime une approche complotiste liée aux lobbies LGBTQIA+ qui se sont emparés du monde médiatique et politique alors que ces mouvements représentent une minorité des Français. Il oppose le vrai Français et le monde politique et médiatique déconnecté. Il se moque de l'écriture inclusive qui se généralise afin de ne privilégier personne. Cette critique renvoie à la crainte et le mépris qu'a l'extrême droite vis-à-vis du wokisme, c'est-à-dire le « courant de pensée d'origine américaine qui dénonce, parfois de manière intransigeante, les injustices et discriminations subies par les minorités »¹²⁶. Ce combat contre les idées progressistes de ce

¹²⁴ HIRSCHMAN A.O. et ANDLER P. (trad.), *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, op. cit., p. 137-138.

¹²⁵ Tweet de J. Galt, 05/11/2023.

¹²⁶ « Wokisme », in *Le Robert* [en ligne], <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/wokisme> (consulté le 24/06/2024).

mouvement n'est pas nouveau au sein du RN. En avril 2023, un colloque était organisé pour s'attarder sur cette « gangrène » importée des universités américaines¹²⁷. Jordan Bardella, figure emblématique de ce parti, a exprimé sa volonté de « préserver l'espace public de ce puritanisme [...] Le wokisme fait le procès hystérique de nos traditions, de nos repères, il attaque avec férocité la famille, l'identité nationale, la science et la raison occidentale »¹²⁸.

Deuxièmement, il annonce sa crainte de la porte ouverte aux changements constitutionnels plus importants que l'inscription de l'IVG provoque. Il qualifie Emmanuel Macron de *présiroi* qui souhaite sortir d'un régime républicain en incluant la fin du non-cumul des mandats qui lui permettrait d'être réélu ou le septennat présidentiel, c'est-à-dire le mandat de sept ans au lieu de cinq qui a été abandonné en 2000¹²⁹. En 2022, l'hypothèse d'un possible troisième mandat pour Emmanuel Macron émerge dans la presse et sur les réseaux sociaux. Certains pensent que le Président pourrait dissoudre l'Assemblée nationale et démissionner pour ne pas faire deux mandats complets et pouvoir rallonger sa période de présidence¹³⁰. À la lumière des derniers événements récents en France, c'est-à-dire la dissolution de l'Assemblée nationale par Macron, les rumeurs ont été relancées¹³¹.

Dernièrement, il clôture en donnant des échéances pour finir sur la notion de l'urgence de la situation. Il conseille aux Français de rester vigilants qui sous-entend le danger qui plane sur eux. De plus, l'intégralité de ce texte opte pour un ton sarcastique et moqueur soutenu par des émoticônes qui rigolent ou un qui vomit pour montrer le dégoût que le projet d'Emmanuel Macron lui provoque.

En deuxième lieu, C. Kratz des *Républicains* tweetait le même jour que J. Galt :

¹²⁷ LEGRAND T., « La mystification du combat « antiwoke » du RN », in *Libération* [en ligne], https://www.liberation.fr/politique/la-mystification-du-combat-antiwoke-de-lextreme-droite-20230509_LE4VQENKVZGDFNYCTCC6A3HNHE/ (mis à jour le 10/05/2023, consulté le 24/06/2024).

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ REPUBLIQUE FRANÇAISE, « Le septennat : origine et transformations, in *Vie publique. Au cœur du débat public* [en ligne], <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/270311-le-septennat-origine-et-transformations> (mis à jour le 07/07/2018, consulté le 25/06/2024).

¹³⁰ PEZET J., « D'où vient le scénario d'un possible troisième mandat d'Emmanuel Macron », in *Libération* [en ligne], https://www.liberation.fr/checknews/dou-vient-le-scenario-dun-possible-troisieme-mandat-demmanuel-macron-20221203_BE76QJHW5BF55P5O33KAEK5LWE/ (mis à jour le 03/12/2022, consulté le 25/06/2024).

¹³¹ DELOMEZ G., « Limitation des mandats : Emmanuel Macron pourrait-il se représenter dès 2027 ? », in *Europe 1* [en ligne], <https://www.europe1.fr/politique/limitation-des-mandats-emmanuel-macron-pourrait-il-se-representer-des-2027-4201432#:~:text=Si%20Emmanuel%20Macron%20souhaitait%20briguer,juin%20et%207%20juillet%20prochain> (mis à jour le 13/06/2024, consulté le 25/06/2024).

« Le droit à l'avortement n'est pas menacé en France, quelle est l'urgence véritable dont parle #Macron ? Un 3e mandat présidentiel nous rapprocherait des dictatures. #Non3emeMandatProfessionnel #Constitution »¹³²

C. Kratz écrit un tweet en deux parties. D'une part, elle critique la non-pertinence d'inscrire l'avortement, car il n'est pas menacé en évoquant la thèse de l'inanité. D'autre part, elle annonce la stratégie qui peut se cacher derrière cette volonté de Macron de graver l'avortement, c'est-à-dire lui permettre de faire un troisième mandat présidentiel. Elle affirme que cet acte aurait des conséquences et rapprocherait la France d'une dictature en menaçant la démocratie. Le terme *dictature* renvoie à l'imaginaire d'abus de pouvoir et de peuple opprimé par une personne unique qui instaure un régime propre pour son intérêt personnel. En conclusion, la thèse de la mise en péril est utilisée dans le contexte où Emmanuel Macron pourrait renverser le système politique actuel en modifiant le texte suprême juridique et en s'affirmant comme dictateur ou présiroi qui va à l'encontre de la démocratie.

3. Conclusion

En conclusion, la diversion politique est l'axe le plus important du corpus. Il s'agit de l'unique argumentaire qui est repris par la totalité des partis recensés, c'est-à-dire *Reconquête*, le *Rassemblement National*, *Les Patriotes*, *Debout la France* et *Les Républicains*. Au sein de cet ensemble, grâce aux thèses du scientifique, Albert O. Hirschman, deux catégories d'arguments ont été définies : l'inanité et la mise en péril. Premièrement, la thèse de l'inanité est mobilisée par quatre partis : *Reconquête*, le *Rassemblement National*, *Les Patriotes* et *Les Républicains*. Au sein de cette idée, deux sujets se distinguent. D'une part, le fait de mettre un voile sur les véritables problèmes touchant la France qui est soutenu essentiellement par *Reconquête*, *Les Patriotes* et de manière moindre par le *RN*. D'autre part, le rôle qu'a et devrait avoir la Constitution est souligné principalement par *Reconquête* ainsi que le *RN* et *Les Républicains*. Deuxièmement, la thèse de la mise en péril est exploitée prioritairement par le *RN* et de manière plus minime par *Reconquête* et *Les Républicains*. L'ancienne présidente, Marine Le Pen, a déjà sous-entendu à de nombreuses reprises les intentions que Macron aurait qui mettrait en péril la démocratie. Dernièrement, elle l'a accusé de pratiquer un « coup d'État administratif »¹³³. Le fait que ce type d'attaques ne soit pas nouveau pour les dirigeants du *RN* explique pourquoi c'est le principal parti à mobiliser la thèse de la mise en péril.

¹³² Tweet de C. Kratz, 05/11/2023.

¹³³ CLAVIER H., « Législatives : en accusant Emmanuel Macron de « coup d'État administratif », Marine Le Pen prépare une « cohabitation de combat », in *Public Senat* [en ligne], <https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/legislatives-en-accusant-emmanuel-macron-de-coup-detat->

III. L'immigration

Le thème de l'immigration représente 12,78% de notre corpus. Ce chiffre couvre un tweet sur huit alors que le lien de causalité entre l'avortement et l'immigration n'est pas évident. Toutefois, la France est un des territoires les plus anciens à recevoir des immigrants. Cela a débuté à la moitié du XIX^e siècle, ce qui s'explique par le besoin de combler une pénurie de main-d'œuvre et actuellement dans une optique de demande d'asile¹³⁴. L'origine de migrants a connu, au fil des années, une diversification importante. Initialement originaire d'Italie et de Pologne, les migrants viennent à présent d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe, d'Afrique, mais aussi du Proche-Orient¹³⁵. Comme l'indique l'Institut national de la Statistique et des études économiques, l'immigration se constate concrètement dans la composition de la population : 10,3% des Français sont issus de l'immigration¹³⁶.

Cette immigration est un sujet important, si pas le plus important, pour l'extrême droite française. C'est donc généralement une thématique associée à ce bord politique. Dès l'origine du parti, Jean-Marie Le Pen, ancien président du Front National affirmait que la France comptait : « trois millions de chômeurs, trois millions d'étrangers en trop »¹³⁷. Cette position anti-immigration reste, encore aujourd'hui une position structurante du RN puisqu'en 2021, Marine Le Pen disait : « La France restera-t-elle la France ? Ou sera-t-elle emportée dans le torrent non maîtrisé de gigantesques flux migratoires qui balayeront notre culture, nos valeurs, nos modes de vie, et avec lui la physionomie de nos villes et de nos paysages, les conditions d'existence de nos enfants »¹³⁸. Cette prise de position montre une opposition ferme à une politique favorable à l'immigration de la part de l'ancienne présidente du Rassemblement

[administratif-marine-le-pen-prepare-une-cohabitation-de-combat](#) (mis à jour le 02/07/2024, consulté le 26/07/2024).

¹³⁴ HARZOUNE M., « Depuis quand la France est-elle une terre d'immigration ? », in *Musée de l'histoire de l'immigration* [en ligne], <https://www.histoire-immigration.fr/les-migrations/depuis-quand-la-france-est-elle-une-terre-d-immigration> (mis à jour en 2022, consulté le 06/05/2024).

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ INSEE, « L'essentiel sur...les immigrants et les étrangers », in *Institut national de la statistique et des études économiques* [en ligne], <https://www.insee.fr/fr/statistiques/~:text=En%202022,%207,0%20millions,8%20%20de%20la%20population%20totale> (mis à jour le 04/04/2024, consulté le 06/05/2024).

¹³⁷ « Le Pen dans le texte, retour sur un reportage, 10 ans après », in *Politique.net* [en ligne], <http://www.politique.net/2007032103-le-pen-dans-le-texte-10-ans-apres.htm> (mis à jour le 21/03/2007, consulté le 29/04/24).

¹³⁸ LAIR N., « « Marine Le Pen est-elle d'extrême droite ? » Voici 30 de ses prises de positions qui ne laissent aucun doute », in *France Inter* [en ligne], <https://www.radiofrance.fr/franceinter/marine-le-pen-est-elle-d-extreme-droite-voici-30-de-ses-prises-de-position-qui-ne-laissent-aucun-doute-9586630> (mis à jour le 20/04/2022, consulté le 3/05/2024).

National traduisant alors le combat qu'elle souhaite mener pour un contrôle des flux migratoires.

Cette posture est-elle adoptée par d'autres personnalités publiques au sein d'autres partis d'extrême droite ? Éric Zemmour, créateur du parti Reconquête, tenait ce type de propos concernant l'immigration en 2019 : « En France, comme dans toute l'Europe, tous nos problèmes sont aggravés par l'immigration, école, logement, chômage, déficits sociaux, ordre public, prisons (...) et tous nos problèmes aggravés par l'immigration sont aggravés par l'islam. C'est la double peine »¹³⁹. Ces paroles indiquent un consensus concernant l'avis des personnalités médiatiques clés d'extrême droite quant à l'immigration : il faut au mieux y mettre un terme, au pire la contrôler.

Si la position de ces personnalités est claire, il nous faut à présent étudier comment cette thématique est traitée dans notre corpus. Autrement dit, est-ce que les individus composant notre corpus sont également contre l'immigration et pourquoi cet argumentaire est-il mobilisé en corrélation avec l'inscription de l'IVG dans la Constitution ? Afin de répondre précisément à cette question, une étude des termes associés à *immigration* est nécessaire.

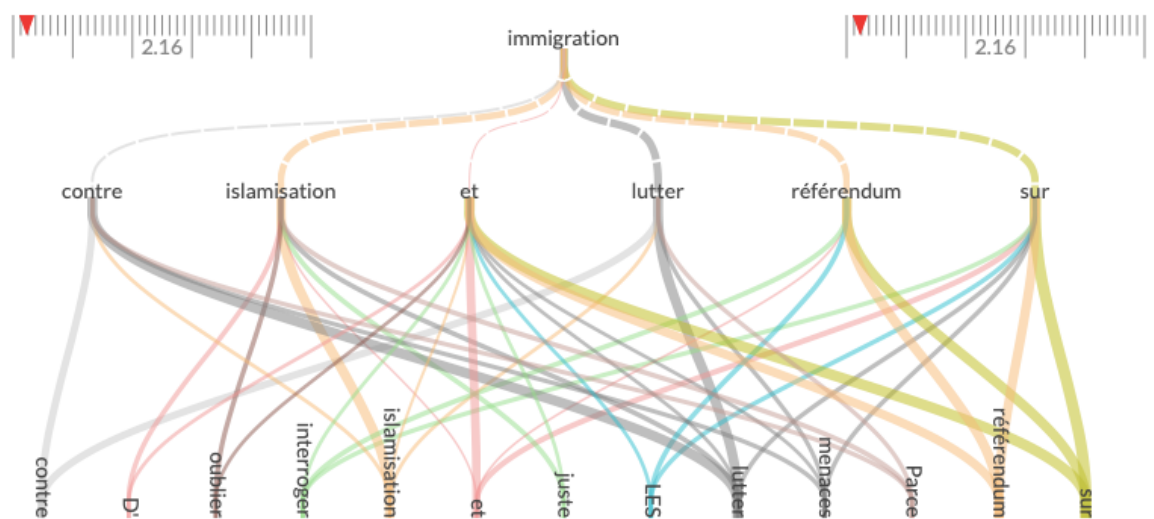


Figure 5 : Hyperbase Immigration

La Figure 3 indique trois champs lexicaux associés : l'opposition, avec les termes *contre* et *lutter* ; la démocratie, avec le terme *référéndum* et, finalement, l'islam, avec le terme *islamisation*.

¹³⁹ « Zemmour : « tous nos problèmes aggravés par l'immigration sont aggravés par l'islam », in *Le Point* [en ligne], https://www.lepoint.fr/politique/zemmour-tous-nos-problemes-aggraves-par-l-immigration-sont-aggraves-par-l-islam-28-09-2019-2338299_20.php#11 (mis à jour le 28/09/2019, consulté le 03/05/2024).

1. L'opposition

Tout d'abord, le champ sémantique de l'opposition. Le mot *lutter* a une connotation plus forte et plus brutale que *contre*. En effet, sa définition renvoie à un imaginaire violent puisque *lutter* signifie littéralement « se battre contre quelqu'un avec ou sans arme » ou encore « se battre dans un combat, une guerre »¹⁴⁰. Pour de nombreux Français et surtout ceux votant pour des partis d'extrême droite, l'immigration est perçue comme une menace envers l'identité nationale et les valeurs prônées par la France. La nationalité ne surplombe pas la couleur de peau ou l'ethnie du sang¹⁴¹. En effet, malgré son obtention, les personnes racisées restent issues de l'immigration, et donc, non françaises.

2. La démocratie

Ensuite, le terme *référendum* qui désigne un « procédé de démocratie semi-directe permettant aux citoyens de manifester eux-mêmes un choix politique »¹⁴², renvoie directement à l'actualité de ces dernières années. Ce mot désigne le souhait d'une consultation et la prise en compte de la parole des citoyens français en plus de celle des personnalités politiques. En réalité, étudier l'immigration en France implique de considérer la loi puisque cette dernière est généralement modifiée tous les ans. Depuis 1980, trente lois, dont la dernière en 2024, ont été adoptées afin de réguler l'immigration. C'est donc une thématique qui dépasse l'extrême droite. Comme en témoigne l'augmentation de 47%, entre 2012 et 2022, du nombre de permis de séjour¹⁴³. De plus, des partis d'extrême droite ont l'impression que ce système de loi ne leur permet pas de mettre en place une véritable régulation. Par exemple, 40% des 86 articles de la loi sur l'immigration de janvier 2024 ont été censurés par le Conseil constitutionnel. Les articles censurés avaient initialement et essentiellement été proposés par Les Républicains et le Rassemblement National¹⁴⁴.

Face à cette situation, Marine Le Pen et Jordan Bardella, représentant chacun le Rassemblement National, ainsi qu'Éric Ciotti, président des Républicains, expriment leur

¹⁴⁰ « Lutter », in *Larousse* [en ligne], <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/lutter/48140> (consulté le 03/05/2024).

¹⁴¹ GIBLIN B., « Extrême droite en Europe », *op. cit.*, p. 4.

¹⁴² « Référendum », in *Larousse* [en ligne], <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/référendum/67445> (consulté le 03/05/2024).

¹⁴³ RIOUX C., « Une nouvelle loi sur l'immigration en France, la 30^e depuis 1980 », in *Le Devoir* [en ligne], <https://www.ledevoir.com/monde/europe/801761/politique-francaise-nouvelle-loi-immigration-france-30e-depuis-1980/> (mis à jour le 11/11/2023, consulté le 03/05/2024).

¹⁴⁴ PIASTRA R., « Du référendum sur l'immigration et de quelques autres considérations constitutionnelles », in *Revue Politique et Parlementaire* [en ligne], <https://www.revuepolitique.fr/du-referendum-sur-limmigration-et-de-quelques-autres-considerations-constitutionnelles/> (mis à jour le 29/01/2024, consulté le 03/05/2024).

volonté de mettre en place un référendum sur l'immigration depuis 2021¹⁴⁵. En novembre 2023, une réunion s'est tenue entre les chefs des partis et le président, Emmanuel Macron afin de discuter d'un éventuel référendum concernant l'immigration¹⁴⁶. Toutefois, un référendum proposé par le Président de la République doit porter « sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions »¹⁴⁷. C'est ce cadre législatif strict qui a conduit au rejet de ce référendum : l'immigration ne correspondant à aucune de ces situations¹⁴⁸. Malgré cette décision, en mars 2024, *Les Républicains* recueillent 190 signatures de parlementaires pour lancer un référendum d'initiative partagée (RIP) en reprenant plusieurs articles initialement censurés dans la loi sur l'immigration de janvier 2024¹⁴⁹. Cette nouvelle tentative de référendum sur l'immigration n'a pas abouti puisque le Conseil constitutionnel a rejeté la demande, car l'immigration ne remplit pas les conditions pour être sujette à un référendum¹⁵⁰.

Après avoir mis en contexte la notion de référendum et des lois sur l'immigration en France, il est nécessaire de se demander dans quel contexte le terme *référendum* ou *loi* couplé à *immigration* est utilisé, au sein de notre corpus, pour donner son avis sur l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Pour ce faire, analysons un premier tweet :

« Il paraît que la loi #immigration n'est pas conforme à la Constitution. Mais se servir de la Constitution pour y inscrire l'avortement #IVG à des fins de propagande communicationnelle est une dérive juridique qui ne dérange pas grand monde ! »¹⁵¹

¹⁴⁵ DE BOISSIEU L., « Un référendum sur l'immigration, pour quoi faire ? », in *La Croix* [en ligne], <https://www.la-croix.com/France/referendum-limmigration-quoi-faire-2021-09-28-1201177650> (mis à jour le 28/09/2021, consulté le 03/05/2024).

¹⁴⁶ « Le principe de référendum sur l'immigration « n'est plus à l'ordre du jour », faute de consensus politique », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/11/17/le-principe-d-un-referendum-sur-l-immigration-n-est-plus-a-l-ordre-du-jour-faute-de-consensus-politique_6200794_823448.html (mis à jour le 17/11/2023, consulté le 03/05/2024).

¹⁴⁷ PIASTRA R., « Une nouvelle loi sur l'immigration en France, la 30^e depuis 1980 », in *Op. cit.*

¹⁴⁸ « Le principe de référendum sur l'immigration « n'est plus à l'ordre du jour », faute de consensus politique », in *Op. cit.*

¹⁴⁹ « Référendum sur l'immigration : RIP le RIP voulu par les Républicains », in *Libération* [en ligne], https://www.liberation.fr/societe/immigration/referendum-sur-limmigration-rip-le-rip-voulu-par-les-republicains-20240411_QI614PVWZRAGNHVDDN4QRSKVEY/ (mis à jour le 11/04/2024, consulté le 03/05/2024)

¹⁵⁰ HERREROS R., « Le Conseil constitutionnel refuse le référendum sur l'immigration demandé par LR », in *HuffPost* [en ligne], https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/le-conseil-constitutionnel-refuse-le-referendum-sur-l-immigration-demande-par-lr_232512.html (mis à jour le 11/04/2024, consulté le 03/05/2024).

¹⁵¹ Tweet de Laurence Trochu, 25/01/2024.

Ce tweet de Laurence Trochu, présidente du *Mouvement Conservateur* et cinquième sur la liste de Marion Maréchal pour le parti *Reconquête*, illustre le recours à l'actualité de l'IVG pour exprimer son désaccord vis-à-vis d'une décision apportée sur un autre sujet d'actualité politique. En décortiquant cet argumentaire, Laurence Trochu débute en adoptant un ton ironique avec le terme *paraître* qui, dans ce type de construction, signifie « à ce que l'on dit, d'après ce que l'on rapporte »¹⁵². L'emploi de ce verbe à la place d'un verbe d'état, comme *être*, indique que Laurence Trochu considère cette décision comme injustifiée. Par la suite, elle utilise le verbe pronominal *se servir* en l'employant dans le sens d'« utiliser quelque chose en vue d'obtenir autre chose »¹⁵³. Celui qui se sert de la Constitution est Emmanuel Macron en vue de nourrir une *propagande communicationnelle*. La *propagande* est un ensemble d'actes dans le but de répandre et de convaincre les gens d'une idée ou doctrine¹⁵⁴. Ce terme renvoie à l'absence de pluralisme des sources d'information parvenant aux citoyens, à une présentation mensongère, ou du moins dénaturée, des faits politiques par le gouvernement ou la personne à la tête de ce dernier¹⁵⁵. Dans son tweet, Laurence Trochu utilise donc la volonté d'inscrire l'IVG dans la Constitution comme un prétexte pour faire valoir une idée, et dans ce cas son exploitation promotionnelle par Emmanuel Macron, mais surtout le fait que la loi immigration devrait être inscrite dans la Constitution.

Le tweet se conclut en affirmant que cette utilisation de la Constitution est une *dérive juridique* dans son sens figuré, c'est-à-dire « une déviation progressive et incontrôlée, synonyme de dérapage »¹⁵⁶. Ce terme *dérive* sous-entend un imaginaire maritime puisqu'il signifie « déviation d'un navire par rapport à sa route »¹⁵⁷. La métaphore de la société vue comme un bateau est récurrente dans la littérature. Cette notion a d'abord été développée par Socrate, dans le VI livre de la *République*, qui comparait une Cité-État à un navire et le chef d'État est au gouvernail de ce bateau¹⁵⁸. Cette notion sera reprise durant les Temps modernes par des auteurs comme Jean Bodin dans *Les six livres de la République*. Il exprime une métaphore en expliquant que la puissance souveraine est l'équivalent de la quille d'un bateau

¹⁵² ACADEMIE FRANÇAISE, « Paraître », in *Dictionnaire de l'Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9P0487> (consulté le 03/05/2024).

¹⁵³ ACADEMIE FRANÇAISE, « Servir », in *Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9S1433> (consulté le 03/05/2024).

¹⁵⁴ ACADEMIE FRANÇAISE, « Propagande », in *Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9P4598> (consulté le 03/05/2024).

¹⁵⁵ OLLIVIER-YANIV C., « De l'opposition entre "propagande" et "communication publique" à la définition de la politique du discours : proposition d'une catégorie analytique », in *Quaderni (Paris, France)*, n° 72, (2010), p. 88.

¹⁵⁶ « Dérive », in *Le Robert* [en ligne], <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/derive> (consulté le 03/05/2024).

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ DIXSAUT M., (dir.), *Etudes sur la Républiques de Platon : De la science, du bien et des mythes*, vol. 2, Paris, Vrin, 2006, p. 294-295.

qui unit tous les groupes de la République en un corps représenté par l'intégralité du bateau¹⁵⁹. Ce terme montre qu'à force d'accepter des décisions comme l'inscription de l'IVG dans la Constitution, le navire risque de chavirer. Cette idée de navire-État développe l'image que chaque décision impacte l'ensemble du bateau, c'est-à-dire l'ensemble de la population française.

Donc, ce tweet de Laurence Trochu, personnalité publique de Reconquête, indique que le recours à l'inscription de l'IVG dans la Constitution sert à mettre en lumière une incohérence vis-à-vis de l'immigration qui n'a pas pu bénéficier de son propre référendum. Qu'en est-il des personnalités provenant de l'autre parti employant cette rhétorique, c'est-à-dire *Les Républicains* ?

« Vouloir inscrire dans notre Constitution l'IVG que rien ne menace révèle la déconnexion totale d'@EmmanuelMacron avec la situation de la France. Aux @Republicains_An nous réclamons un changement constitutionnel pour interroger les Français sur l'immigration par référendum et retrouver la mainmise sur nos frontières. Communication à outrance du camp présidentiel en décalage face au risque d'embrasement au Proche-Orient. Rassemblons nos forces pour libérer les otages retenus par le Hamas et ramener plus de stabilité dans cette région du globe »¹⁶⁰

Ce tweet de Michèle Tabarot, députée au sein du parti des *Républicains*, se divise en trois thèmes. Le premier renvoie à la thèse de l'inanité développée précédemment (Cfr. p.31) en expliquant qu'aucune menace ne plane sur l'IVG en France. Cet argument évoque encore les actions politiques inutiles qui n'amènent pas de changement concret.

La deuxième thèse est un ensemble de phrases qui marquent une opposition entre deux camps. D'une part, Emmanuel Macron qui souhaite inscrire l'IVG dans la Constitution, ce qui traduirait une véritable déconnexion avec la réalité. L'utilisation de *déconnexion totale* renvoie au fait qu'il n'est pas intéressé ou concerné par ce qu'il se déroule dans son pays¹⁶¹. En effet, selon son tweet, l'IVG ne concerne qu'une minorité de la population française, ce qui implique que Macron n'écoute pas la majorité des Français. D'autre part, *Les Républicains* ainsi que les partis d'extrême droite qui, eux, souhaitent recueillir l'avis des Français, d'une majorité de la

¹⁵⁹ MAULIN E., « L'État comme personne et comme représentation ou les jeux miroirs de légalité et légitimité », in *Les Cahiers philosophiques de Strasbourg*, n°31 (2012), p. 173.

¹⁶⁰ Tweet de Michèle Tabarot, 29/01/2024.

¹⁶¹ « Déconnecter », in *Le Robert* [en ligne], <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/deconnecter> (consulté le 6/05/2024).

population pour leur permettre de donner leur avis sur des sujets primordiaux qui angoissent véritablement les Français : l'immigration et la domination du contrôle des frontières.

Le troisième sujet est une attaque sur la communication excessive d'Emmanuel Macron concernant l'inscription de l'IVG, ce qui serait discordant avec les événements qui se déroulent précisément dans le Proche-Orient. Cet argument appuie à nouveau sur le fait que l'IVG dans la Constitution n'est pas un acte ancré dans la réalité : il n'est pas une des problématiques indispensables. Pour insister sur ce décalage, Michèle Tabarot ne parle pas de conflit, mais d'*embrasement* au Proche-Orient qui renvoie à l'imaginaire de feu et de la destruction totale d'un territoire permettant d'appuyer la gravité de cette actualité. De plus, sa prise de position contre le Hamas s'inscrit dans celle du parti *Les Républicains* qui a écrit une lettre au Président en donnant un « soutien inconditionnel à l'État d'Israël [...]. Ceux qui frappent aujourd'hui Israël sont des terroristes »¹⁶². En conclusion, ce tweet montre que l'inscription de l'IVG dans la Constitution est utilisée comme prétexte afin de donner son avis sur d'autres sujets contemporains tels que l'immigration ou le conflit israélo-palestinien.

3. L'islam

Enfin, le troisième terme associé à *immigration* est *islamisation*. Ce mot signifie « action de se convertir à l'islam ou d'intégrer le monde islamique »¹⁶³. Utiliser ce terme permet alors à l'extrême droite de diaboliser davantage l'immigration. Cette dernière serait une réelle menace due à l'Islam, religion majoritaire des migrants selon l'extrême droite. Ce discours s'inscrit dans un contexte précis, lui permettant de bénéficier d'une plus grande résonance : les attaques terroristes en Occident. Depuis 2001 et l'attentat du Wall Street Center, diverses attaques ont eu lieu en Europe, notamment en France, au Bataclan en 2015. Ce contexte est exploité en insinuant que dans chaque musulman, français ou étranger, sommeille un islamiste, c'est là une rhétorique de l'amalgame : musulman et islamiste se confondent¹⁶⁴.

L'islam au sein de l'extrême droite n'est pourtant pas une thématique mobilisée de manière uniforme au sein de l'extrême droite. Deux chercheurs, Gilles Frigoli spécialisé sur les migrations et Gilles Ivaldi spécialiste de l'extrême droite, ont catégorisé deux camps. D'une

¹⁶² CIOTTI E., « Situation en Israël : Courrier d'Éric Ciotti au Président de la République », in *Les Républicains* [en ligne], <https://republicains.fr/actualites/2023/10/08/situation-en-israel-courrier-deric-ciotti-au-president-de-la-republique/> (mis à jour le 08/10/2023, consulté le 06/05/2024).

¹⁶³ « Islamiser », in *Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales* [en ligne], <https://www.cnrtl.fr/definition/islamiser> (consulté le 08/05/2024).

¹⁶⁴ GIBLIN B., « Extrême droite en Europe », *op. cit.*, p. 6.

part, ce qu'ils appellent la nébuleuse extrémiste, c'est-à-dire des personnes luttant contre l'influence idéologique et livrant un combat culturel au sein et en dehors de leur propre pays, qui se rassemblent contre un ennemi commun. Pour eux, la société devient décadente à cause d'un coupable qui n'est autre que l'islam¹⁶⁵. D'autre part, une pensée qui peut parfois être moins radicale, c'est-à-dire les personnes rassemblées autour d'un avis structuré par un parti comme par exemple Reconquête. Les deux peuvent cohabiter au sein d'une même personnalité. Concernant la nébuleuse extrémiste, ces deux scientifiques expliquent que la rhétorique employée contre l'islam utilise deux arguments phares afin de la justifier. D'une part, la référence à une histoire de France ou de l'Occident remontant aux Croisades médiévales chrétiennes qui, pour certaines personnes, n'a pas encore pris fin. Les différences culturelles et idéologiques entre les Français et les musulmans font d'eux des ennemis héréditaires depuis des siècles¹⁶⁶.

D'autre part, l'argument de l'immigration reposant sur la peur de l'étranger qui serait menaçant du seul fait de son origine raciale et ethnique différente. L'islam, religion de l'étranger immigré, serait trop différent vis-à-vis de la religion catholique et des valeurs propres à la France pour envisager une cohabitation¹⁶⁷. Ce discours permet alors de faire miroiter la peur de l'envahisseur : les étrangers islamiques surpasseraient bientôt les blancs, imposant alors leurs coutumes¹⁶⁸. Cet imaginaire de l'envahisseur menaçant a été théorisé sous le nom de *théorie du grand remplacement*. Initialement popularisée par l'écrivain militant d'extrême droite, Renaud Camus, dans un essai homonyme en 2011¹⁶⁹, cette thèse est ensuite portée sur les plateaux télé par Éric Zemmour. Elle consiste à alerter la population européenne de leur

¹⁶⁵ FRIGOLI G. et IVALDI G., « L'extrême droite et l'islam : fractures idéologiques et stratégies électorales », in *Hommes & migrations*, (2017), n° 1316, p. 28.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 29.

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ RADICALISATION AWARENESS NETWORK, « Introduction pratique à l'extrémisme de droite », in *Dossier documentaire du Radicalisation Awareness Network (RAN)* [en ligne], https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2020-01/ran_fre_factbook_20191205_fr.pdf (consulté le 08/05/2024).

¹⁶⁹ « Le Mythe du « grand remplacement » », in *Institut Convergences Migrations* [en ligne], https://www.google.be/search?q=théorie+du+grand+remplacement&client=safari&sca_esv=16b87234c4719fc3&channel=iphone_bm&sxsrf=ADLYWIIKGHGB6qJTWQN0j5R2L4ExX_LX0A%3A1715674433747&source=hp&ei=QR1DZrb1Kt7Xi-gP5cOEiA4&iflsig=AL9hbdgAAAAAZkMrUZLeZcB4cVCbUuymLaMycO3VHvp2&ved=0ahUKEwj2ma-p2YyGAXXe6wIHHHeUhAeEQ4dUDCBQ&uact=5&oq=théorie+du+grand+remplacement&gs_lp=Egdnd3Mtd2l6lh50aMOpb3JpZSBkdSBncmFuZCBYZW1wbGFjZW1lbnRlKjtQAFiEOXAEEACQAQKYAcADoAHaIaoBCzEOLjEzLjQuMC4xuAEDyAEA-AEBmAlOoALiDsICExAuGIAEGMcBGCCyYigUYjgUYrWCAgQQIlgngwIKCEMYgAOYJxiKBcICCxAAGIAEGLEDGIMBwgIREC4YgAOYsQMY0QMYgWEYxwHCAgUQLhiABMICCBAAGIAEGLEDwgIOEC4YgAOYsQMYgWEYigXCAgUQABiABMICCxAuGIAEGMcBGK8BwgILEC4YgAOYsQMYgWHCAggQLhiABBixA8ICBhAAGBYHsICCBAAGIAEGKIEmAMAKgcGMi4xMC4yoAeoqAE&sclient=gws-wiz#ip=1 (consulté le 12/05/2024).

possible remplacement suite à une immigration massive de personnes maghrébines ou africaines subsahariennes de religion musulmane. Cette affluence d'étrangers conduirait inévitablement à un déclin démographique européen, et, par corollaire, au déclin de la culture européenne de manière rapide, une seule génération serait ici suffisante¹⁷⁰. Cette thèse permet à l'extrême droite de légitimer la violence envers les personnes racisées tant ladite violence serait un devoir, une nécessité pour survivre¹⁷¹. Au sein du corpus, le deuxième argument est le seul mobilisé de manière explicite :

« Au lieu d'enfoncer des portes ouvertes, le vrai combat c'est de lutter contre l'islamisation de la France par l'immigration. Parce que la constitution ne servira à rien face à la force démographique. @PascalPraud @GWGoldnadel @GeoffroyLejeune #IVG »¹⁷²

Ce tweet de R. Minyota, affilié au parti *Reconquête* au travers de ses tweets et de ses likes envers les idées prônées par Marion Maréchal, se divise en trois parties. Tout d'abord, il compare l'inscription de l'IVG dans la Constitution au fait d'*enfoncer des portes ouvertes*, expression signifiant « s'exalter d'avoir franchi un obstacle qui n'existait pas »¹⁷³. En utilisant cette comparaison, il dénonce l'inutilité de cette décision et il surenchérit en expliquant que le véritable combat en France est l'islamisation liée à l'immigration. Cette idée renvoie au champ sémantique de l'attaque, sous-entendant cette notion de violence qui paraît nécessaire. Ensuite, il fait référence à la *théorie du grand remplacement* en soulignant que les musulmans sont nombreux ce qui leur permet d'être plus forts.

Enfin, il mentionne le nom de plusieurs personnalités publiques. La première est Pascal Praud, animateur extrêmement important chez *CNews*, qui a récemment fait son entrée dans le *Journal du Dimanche*¹⁷⁴. Cet hebdomadaire, fondé en 1948, vient d'être racheté par le groupe Bolloré qui a décidé de modifier profondément sa trajectoire politique. En effet, Vincent Bolloré tend à se servir de la presse qu'il possède pour énoncer des idées de droite voire

¹⁷⁰ TRIBALAT M., « La notion du grand remplacement à l'épreuve de son évaluation numérique », in *Cités*, Paris, Presses Universitaires de France, vol. 1, n°89, (2022), p. 197-198.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 199.

¹⁷² Tweet de R. Minyota, 4/03/2024.

¹⁷³ « Enfoncer les portes ouvertes », in *Expressio* [en ligne], <https://www.expressio.fr/expressions/enfoncer-des-portes-ouvertes> (consulté le 09/05/2024).

¹⁷⁴ KRUG F., « L'improbable trajectoire de Pascal Praud, figure de proue de l'empire Bolloré », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2023/09/10/pascal-praud-la-foi-de-son-maitre-je-souhaite-a-tous-les-salaries-de-france-d-avoir-un-patron-comme-vincent-bollore-car-c-est-lui-qui-me-donne-ma-liberte_6188667_4500055.html (mis à jour le 10/09/2023, consulté le 10/05/2024).

d'extrême droite¹⁷⁵. Dans cette impulsion de changement, Geoffroy Lejeune, cité dans ce tweet, a été nommé directeur de rédaction. Ce journaliste, revendiquant de liens amicaux privilégiés avec Éric Zemmour et Marion Maréchal, était directeur au journal de droite *Valeurs actuelles*¹⁷⁶. Il en a été révoqué, car les propriétaires de ce journal le considéraient comme étant trop d'extrême droite par rapport à l'orientation politique désirée du journal¹⁷⁷. La dernière personne citée est Gilles-William Goldnadel, avocat franco-israélien, écrivain et militant pro-Israël néo-conservateur. Il tient une chronique sur le site *Atlantico* intitulée *La semaine Goldnadel* et intervient dans l'émission de radio *Les Grandes Gueules* sur *CNews*¹⁷⁸. La présence préminente de ces trois individus dans le paysage médiatique de manière quotidienne est en lien avec l'intensité actuelle des idées néo-conservatrices dans les médias ces dernières années. Pourtant, aucun des trois n'a parlé sur ses réseaux sociaux de l'inscription de l'IVG dans la Constitution, seul Gilles-William Goldnadel a donné son avis sur la prolongation de l'IVG à 14 semaines en 2022. Le fait de taguer ces personnalités montrent l'influence qu'elles peuvent avoir pour l'extrême droite puisque par ce tag, R. Minyota, indique sa volonté de voir ces personnalités s'emparer de cette actualité pour rétablir la vérité : le réel danger réside dans l'islamisation.

4. Le *purplewashing* ou le fémonationalisme

En analysant le corps des tweets sur l'immigration, elle est associée à de la violence, mais essentiellement à l'encontre des femmes. Des personnalités d'extrême droite considèrent que l'IVG est loin d'être une menace pour la femme, mais les personnes issues de l'immigration sont la menace la plus urgente à régler. Des chercheuses militantes se sont interrogées sur ce phénomène qui consiste à prôner des propos féministes en promulguant des mesures xénophobes indispensables pour y parvenir. Judith Carreras, militante féministe, déplore la montée en puissance que ces arguments connaissent dans les médias ces dernières années¹⁷⁹. Mais d'où vient provient cette rhétorique qui se veut féministe, mais qui se révèle être essentiellement raciste ?

¹⁷⁵ LE HYARIC P., « JDD : C'est Journal du Dimanche ou journal d'extrême-droite ? », in *L'Humanité* [en ligne], <https://www.humanite.fr/politique/patrick-le-hyarc/jdd-cest-journal-du-dimanche-ou-journal-dextreme-droite-805332> (mis à jour le 08/08/2023, consulté le 10/05/2024).

¹⁷⁶ KRUG F., et TRIPPENBACH I., « Geoffroy Lejeune, une croisade réactionnaire », in *Le Monde* [en ligne], <https://nouveau.europresse.com/Search/ResultMobile/1> (mis à jour le 26/06/2023, consulté le 10/05/2024).

¹⁷⁷ KRUG F., « L'improbable trajectoire de Pascal Praud, figure de proue de l'empire Bolloré », in *Op. cit.*

¹⁷⁸ BONIFACE P., « A propos du « Journal de Guerre » de Gilles-William Goldnadel », in *Institut de relations internationales et stratégiques* [en ligne], <https://www.iris-france.org/184582-a-propos-du-journal-de-guerre-de-gilles-william-goldnadel/> (mis à jour le 18/03/2024, consulté le 12/05/2024).

¹⁷⁹ CARRERAS J., « Nouvelles droites et antiféminisme », in *Inprecor* [en ligne], n° 670-671, <https://inprecor.fr/node/3358> n° 670-671 (mis à jour le 2/01/2020, consulté le 13/05/2024).

Tout d'abord, ce positionnement rentre dans le concept d'orientalisme développé par le théoricien littéraire Edward Said¹⁸⁰. Dans un contexte de post-colonialisme, Said affirme que l'Orient est une création de l'Occident afin de se mettre en avant. Les personnes issues de l'immigration représentent un Autre ayant une culture différente, inférieure aux Occidentaux. L'orientalisme conditionnerait alors le rôle et la place des genres dans la société : la femme est restreinte au rôle de victime qui n'a pas son mot à dire et l'homme est un oppresseur incarnant le sexisme¹⁸¹. Les femmes en Europe, contrairement aux femmes musulmanes, seraient libérées de toute forme de patriarcat et se seraient émancipées dans un contexte post-féministe. Les femmes européennes s'imposent donc comme le modèle à suivre, car une égalité entre homme et femme serait atteinte. Cette rhétorique cohabite avec des idées misogynes composant les discours d'extrême droite tant l'orientalisme permet d'affirmer une nouvelle fois la supériorité des Occidentaux¹⁸².

Ce phénomène d'instrumentalisation du féminisme pour justifier des politiques xénophobes en prétextant qu'elles sont indispensables pour l'émancipation de la femme est théorisé par la féministe Brigitte Vasallo. Cette logique est appelée le *purplewashing* composé des deux mots : *purple* (violet) et *whitewash* (blanchiment)¹⁸³. Plus récemment, ce concept est repris par la sociologue, Sara R. Farris sous le nom de *fémonationalisme*¹⁸⁴ qui est la contraction de *féminisme* et *nationalisme*. Il définit le processus par lesquels les pouvoirs politiques s'approprient des revendications féministes afin de défendre des positions racistes, xénophobes, islamophobes, mais aussi anti-pauvres en se reposant sur le fait que les migrants sont des individus machistes contrairement aux Occidentaux¹⁸⁵.

Le *purplewashing* et le *fémonationalisme* repose sur le concept de sécurité composé de trois axes. Premièrement, la sécurité financière du pays en alimentant l'idée que l'immigration dépossède les habitants des ressources qui sont déjà rares à la suite de la crise économique. Deuxièmement, la sécurité culturelle, ou des valeurs, qui est un des principaux canaux d'alimentation de l'islamophobie. Il est ici question de faire appel à l'imaginaire des femmes voilées comme étant contraintes à être soumises : seul le style de vie européen pourrait les

¹⁸⁰ SAID E., *L'Orientalisme*, New-York, Vintage Books, 1978, 592 p.

¹⁸¹ COTTAIS C., "Féminisation et montée de l'extrême droite en Europe : le cas de la France", in *Generation for Rights of the World* [en ligne] <https://www.growthinktank.org/wp-content/uploads/2022/07/Féminisation-et-montée-de-lextême-droite.pdf> (mis à jour en juillet 2022, consulté le 13/05/2024).

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ CARRERAS J., « Nouvelles droites et antiféminisme », in *Op. cit.*

¹⁸⁴ FARRIS S. R., *In the Name of Women's Right. The Rise of Femonationalism*, Durham, Duke University Press, 2017, 258 p.

¹⁸⁵ CARRERAS J., « Nouvelles droites et antiféminisme », in *Op. cit.*

libérer. De plus, ces pratiques culturelles menacent les valeurs européennes puisqu'elles ne peuvent pas cohabiter parce qu'elles sont diamétralement opposées. Les valeurs musulmanes finiront forcément par prendre le dessus sur les européennes et les supprimer. Troisièmement, la sécurité physique des femmes européennes mobilisant un discours raciste, sous-entendant que les migrants noirs et arabes seraient des violeurs, particulièrement des violeurs de femmes blanches¹⁸⁶. Cet imaginaire du migrant violeur n'est pas nouveau dans les discours d'extrême droite puisque, dans les années 1980, Jean-Marie Le Pen l'évoquait déjà dans son argumentaire contre l'immigration¹⁸⁷. Récemment, un sociologue, Félicien Faubry, a étudié les électeurs du RN et les rhétoriques qu'ils mettaient en avant et ils reprennent celles islamophobes qui sont véhiculées dans les espaces médiatiques et culturels qui construisent le « problème musulman »¹⁸⁸.

Au sein des tweets sur l'immigration, cette rhétorique a une place importante puisqu'elle représente 41%. Par exemple, Julien Odoul, député du *Rassemblement National*, exprime cette crainte de l'islam dans ce tweet du 6 mars 2024 :

« La majorité du @groupeRN_off a voté pour l'inscription de l'IVG dans la Constitution en relevant que ce droit n'est pas menacé en France par aucune force politique. Le #gouvernement et les gauchistes ont occulté la seule menace pour les Françaises : l'islamisme ! »¹⁸⁹

Julien Odoul commence le tweet en soulignant que le fait que la majorité du *Rassemblement National* a voté pour l'inscription de l'IVG dans la Constitution. À l'Assemblée Nationale, le RN est composé de 88 membres, dont 72 présents lors du vote pour le projet de la loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse. Au dépouillement du scrutin, 46 ont voté pour, 12 contre, et 14 se sont abstenus¹⁹⁰. Cette mise en avant du vote majoritaire pour l'IVG par le RN est une stratégie politique permettant de montrer que le parti s'aligne sur les avancées sociétales et sur la volonté de la majorité des Français. Cependant, il ajoute que le RN a accepté de voter pour, mais n'en voit pas réellement pas l'intérêt tant aucune menace ne pèse sur l'IVG. Odoul fait ici appel à la thèse de l'inanité développé précédemment. Il conclut en pointant du doigt l'identité qui est le véritable danger pour les femmes françaises : l'islamisme. Il ne définit pas plus en profondeur pourquoi

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ COTTAIS C., "Féminisation et montée de l'extrême droite en Europe : le cas de la France", in *Op. cit.*

¹⁸⁸ FAUBRY F., *Des électeurs ordinaires. Enquête sur la normalisation de l'extrême-droite*, Paris, Éditions du Seuil, 2024, p. 146-147.

¹⁸⁹ Tweet de Julien Odoul, 6/03/2024.

¹⁹⁰ « Analyse du scrutin n°3289 », in *Assemblée Nationale* [en ligne], <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/scrutins/3289> (consulté le 13/05/2024).

l'islamisme est une menace pour les femmes, mais il sous-entend le fémonationalisme en insinuant l'insécurité culturelle qui pèse sur la liberté des femmes à cause de l'islam et l'insécurité physique. La rhétorique d'extrême droite repose généralement sur ce principe de rester flou afin de ne pas véritablement devoir se justifier¹⁹¹.

Un autre tweet plus explicite rédigé par Marion Maréchal, tête de liste du parti *Reconquête*, évoque le fémonationalisme :

« Notre pays est envahi, nos grands-mères violées par des OQTF, l'islamisme égorge dans nos rues, nos agriculteurs se suicident, mais on va réunir le Congrès lundi pour inscrire l'avortement, aucunement menacé, dans la Constitution. Les préoccupations de ces élus et de ce gouvernement ne sont décidément pas les miennes »¹⁹².

Ce discours se compose de cinq arguments distincts. Premièrement, Marion Maréchal évoque l'invasion du pays, référence directe à la *théorie du grand remplacement*, et emploie alors le champ sémantique de la guerre. Elle ne désigne pas les envahisseurs, mais il est clair que ce sont les personnes issues de l'immigration. Une nouvelle fois, elle utilise un discours caché alors que le lecteur comprend ce qu'elle évoque.

Deuxièmement, elle implique l'actualité, le viol des personnes âgées par des personnes racisées, abondamment mobilisée par les personnalités de droite néoconservatrices ou d'extrême droite. Le journal de droite néoconservateur, *Atlantico*, a invité un criminologue de droite dans un article afin d'essayer de déterminer les pulsions de ceux qui commettent ces crimes en soulignant qu'ils viennent de pays où les femmes doivent se plier à leurs désirs sexuels¹⁹³. Elle vise une partie des migrants, les OQTF qui signifie *obligation de quitter le territoire français*. C'est une mesure administrative française, délivrée par la préfecture, qui consiste à expulser des migrants n'ayant pas obtenu ou perdu leur titre de séjour¹⁹⁴. En condamnant une partie des personnes issues de l'immigration, Marion Maréchal se montre moins radicale et souhaite faire appel à l'imaginaire d'autres histoires tragiques impliquant des criminels en situation irrégulière. Par exemple, l'histoire de Lola, enfant de 12 ans, tuée et violée par une Algérienne ayant reçu l'obligation de quitter le territoire français, a

¹⁹¹ PRANCHERE J.-Y. ALDUY C. et COLLOVALD A, « Nommer l'extrême droite : les faillites du langage », in BUJON A.-L. et FOESSEL M., *Esprit (Paris. 1932)*, vol. 502, (2023), p. 66.

¹⁹² Tweet de Marion Maréchal, 28/02/2024.

¹⁹³ RAFER X., NEVEU P., « Comment expliquer la multiplication des viols de femmes âgées ? », in *Atlantico* [en ligne], <https://atlantico.fr/article/decryptage/comment-expliquer-la-multiplication-des-viols-de-femmes-agees-xavier-raufer-pascal-neveu> (mis à jour le 3/01/2024, consulté le 13/05/2024).

¹⁹⁴ « Qu'est qu'un OQTF », in *La Cimade* [en ligne], <https://www.lacimade.org/faq/quest-ce-quune-oqtf/> (consulté le 13/05/2024).

profondément marqué la mémoire des Français et suscite nécessairement ce type de souvenir¹⁹⁵. Le drame de Lola a largement été récupéré par l'extrême droite permettant ainsi d'alimenter leurs discours anti-immigration.

Troisièmement, elle fait référence au *dhabihah*, c'est-à-dire l'abattage rituel dans la religion musulmane. Il est nécessaire de préciser, pour comprendre correctement ce terme, que la viande n'est pas une nourriture quelconque pour les musulmans. En effet, un rituel spécifique existe pour ne pas corrompre la viande. Ledit rituel nécessite cinq conditions préalables : un sacrificateur adulte appartenant à la communauté musulmane, un couteau bien affûté pour donner rapidement la mort, nommer Dieu, l'égorgeage de l'animal et la réduction maximale du temps de souffrance de l'animal¹⁹⁶. Ce rite, perpétré essentiellement à l'Aïd-El-Kébir, est connoté négativement, dû à de nombreux stéréotypes négatifs, auprès des Occidentaux qui ont pu associer aux musulmans l'image d'égorgeur de mouton dans leurs salles de bain. Par conséquent, les musulmans sont régulièrement assimilés à des barbares pour cette pratique¹⁹⁷. Marion Maréchal mobilise clairement cet imaginaire de violence meurtrière en affirmant que les musulmans égorgent dans les rues. Cependant, elle reste floue concernant les victimes de cet acte en ne précisant pas s'il s'agit d'animaux ou d'humain. Elles assimilent les musulmans à des meurtriers en dépassant le cadre du rituel.

Quatrièmement, Marion Maréchal s'empare d'un autre fait d'actualité : la détresse des agriculteurs. Au début de l'année 2024, des manifestations d'agriculteurs se multiplient en France et en Europe. Ils bloquent des magasins et des routes pour faire entendre leurs revendications. Mentionnons, par exemple, leurs mécontentements vis-à-vis de la mise en place de la stratégie *ferme à la fourchette* qui vise à augmenter la part d'agriculture biologique française à 25%¹⁹⁸. Dans les médias, leurs conditions de vie difficiles sont également mises en avant en soulignant que le taux de suicide chez les agriculteurs est très élevé. Éric Zemmour

¹⁹⁵ DELAPORTE L., et GUEUGNEAU C., « Meurtre de Lola, digne émotion, indigne récupération », in *Mediapart* [en ligne], <https://www.mediapart.fr/journal/france/191022/meurtre-de-lola-digne-emotion-indigne-recuperation> (mis à jour le 19/10/2022, consulté le 13/05/2024).

¹⁹⁶ BENKHEIRA H., « De la boucherie et du sacrifice : le cas de l'islam », in *Revue des droits de religion*, n°12 (2021), p. 36-37.

¹⁹⁷ PAPI S., « Le sacrifice rituel de l'Aïd-El-Kefir : une tradition musulmane à l'épreuve de la République », in *Hommes & Migrations*, n°1254 (2005), p. 104.

¹⁹⁸ BARBARIT S., « Agriculteurs en colère : quelles sont leurs revendications ? », in *Public Senat* [en ligne], <https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/agriculteurs-en-colere-queles-sont-leurs-revendications#:~:text=Réduction%20des%20pesticides%2C%20suppression%20de,mais%20rejoignent%20un%20même%20constat> (mis à jour le 19/01/2024, consulté le 14/05/2024).

déclarait sur BFMTV qu'« un agriculteur sur deux se suicide par jour »¹⁹⁹. Ce chiffre provient d'une étude de la Mutualité sociale agricole datant de 2016 qui a relevé 529 décès de personnes issues du milieu agricole. Les quatre premiers points que Marion Maréchal aborde relèvent du champ de la criminalité, avec les viols ou les morts. Des sujets graves, lui permettant de faire passer son idéologie en attirant rapidement l'attention du lecteur.

Finalement, elle évoque l'inscription de l'avortement dans la Constitution. Elle met en parallèle les quatre affirmations précédentes avec celle-ci dans le but de la dénigrer et de rabaisser son importance. Le procédé est simple, en présentant des événements durs, Marion Maréchal instaure une comparaison implicite dont la conclusion est claire : l'avortement est une cause minime. Elle surenchérit en ajoutant que le gouvernement et les politiques au pouvoir considèrent l'inscription de l'IVG comme nécessaire, mais qu'elle, Marion Maréchal, et son parti ne prendraient pas ce type de décisions : ils préféreraient travailler sur le mal-être des agriculteurs et l'immigration avec ce que cela amène dans le pays. En procédant de la sorte, Marion Maréchal sous-entend donc que *Reconquête* est le parti du réel, le parti qui s'attaque aux véritables problèmes des vrais Français. C'est également là une posture permettant d'affirmer que l'IVG est une question n'intéressant que la bourgeoisie française, tandis que le vrai français, celui qui travaille, a d'autres préoccupations.

Cette mobilisation du fémonationalisme par les partis d'extrême droite se présente comme l'antithèse des discours antiféministes. Pourtant, des propos antiféministes sont récurrents dans les déclarations de personnalités d'extrême droite tant ils prônent l'archétype de la femme traditionnelle, chargée de la maison. Or, c'est précisément là un des combats originels du féminisme. Il est alors légitime de s'interroger quant aux points de convergence de ces discours, c'est-à-dire du fémonationalisme et de l'antiféministe. La militante, Judith Carreras, développe la thèse selon laquelle trois éléments conceptuels sont communs²⁰⁰.

Dans un premier temps, il y a ce qu'elle appelle l'*identité masculine attaquée*. Ces dernières années, le modèle familial traditionnel accordant une place dominante à l'homme est mis à mal, essentiellement par les mouvements féministes. Grâce à ces derniers, les femmes arrivent à prendre une place légitime dans l'espace public. En outre, la combinaison de cette déstructuration avec la crise économique, qui touche la France depuis la fin des années 2000,

¹⁹⁹ THEVENIN C., « Agriculteurs : y a-t-il vraiment un suicide tous les deux jours ? », in *L'Alsace* [en ligne], <https://www.lalsace.fr/societe/2024/01/29/agriculteurs-y-a-t-il-vraiment-un-suicide-tous-les-deux-jours> (mis à jour le 29/01/2024, consulté le 14/05/2024).

²⁰⁰ CARRERAS J., « Nouvelles droites et antiféminisme », in *Op. cit.*

détruit l'idée d'une carrière à la trajectoire stable. Cette dernière est un élément essentiel de construction de l'identité masculine, ces événements créent des insécurités chez certains hommes. La réaction des partis d'extrême droite face à ces insécurités est de trouver des coupables, des responsables aux malheurs des hommes : les migrants, les pauvres et les mouvements féministes eux-mêmes. Par ce processus, l'extrême droite reprend le mal-être de quelques hommes pour l'instrumentaliser afin de soutenir ses idées²⁰¹.

Dans un deuxième temps, le *paternalisme émergeant* fait le point sur les avancées qu'ont obtenues les féministes en admettant que les pays occidentaux soient arrivés à une égalité totale entre les hommes et les femmes. Dans cette configuration, vouloir continuer le combat a pour conséquence de transformer le patriarcat en matriarcat et donc, *in fine*, de rompre cet équilibre. Ainsi, les femmes en Europe ayant la chance de ne plus subir aucune oppression, il serait nécessaire de s'intéresser aux autres régions du monde où ce n'est pas le cas. Cette vision s'inscrit dans la grille de lecture paternaliste affirmant que le chemin parcouru par les femmes est légitime, mais qu'elles ne devraient pas demander davantage²⁰².

Dans un troisième temps, le corps de la femme est considéré comme un bien commun de la société et non individuel. Les exposés antiféministes s'attaquent régulièrement au sujet de l'avortement en voulant contrôler le corps des femmes. L'avortement tue de nombreux futurs Français qui permettraient une continuité croissante démographique du pays. En effet, dans une Europe en déclin démographique, le fait que les femmes veulent être libres sur leur sexualité et la reproduction pose problème. Ce constat permet d'alimenter les théories comme celle du *grand remplacement* parce que si les femmes ne veulent pas d'enfant, elles ne garantissent pas la continuité de la civilisation occidentale. Dans une logique d'invasion de la population musulmane, le corps de la femme doit être mis au service de la nation afin de contrer ce phénomène²⁰³.

5. Conclusion

Pour conclure, l'immigration est utilisée de différentes manières qui ont toutes le point commun d'être dans le champ de l'opposition, caractérisé par une attitude de rejet envers l'immigration. Au sein du corpus, trois partis politiques emploient cet argument : Reconquête, Les Républicains et le Rassemblement National. Tout d'abord, la majorité des tweets sur

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² *Ibid.*

²⁰³ *Ibid.*

l'immigration, 59%, provient des personnes issues du parti Reconquête. Ils ne privilégient pas un axe unique pour évoquer l'immigration : ils utilisent les arguments d'une loi ou d'un référendum sur l'immigration, ainsi que l'imaginaire d'insécurité que les migrants procureraient aux femmes. Ce nombre est expliqué par leurs revendications : l'immigration et la défense national sont leurs points essentiels à défendre. Ensuite, les Républicains comptabilisent 18% de l'argumentaire sur l'immigration. La totalité rentre dans la volonté d'un référendum concernant cette question. Ce constat s'explique du fait que leur président, Éric Ciotti, est à l'initiative de cette politique. Enfin, le Rassemblement National recouvre 24% de cette section du corpus. Les tweets se focalisent sur l'axe de l'islam, mais sont deux fois moins nombreux que ceux de Reconquête. Ce chiffre est justifié par la réorientation stratégique du parti de ces dernières années, réorientation qui vise à construire une image dédramatisée du parti en mettant, par exemple, moins en avant sa politique anti-immigration²⁰⁴. Cette direction s'est davantage dessinée depuis l'arrivée du parti Reconquête, en 2021, qui s'impose sur la scène politique comme le parti français incarnant l'anti-immigration.

²⁰⁴ CAGÉ J. et PIKETTY T., *Une histoire du conflit politique : élections et inégalités sociales en France, 1789-2022*, Paris, Éditions du Seuil, 2023, p. 582-583.

IV. La notion de mort

Le thème de la mort couvre 14% de notre corpus. C'est là un constant peu surprenant tant le lien entre la mort et l'IVG paraît évident. Comme nous l'avons vu précédemment, le terme *avortement* était associé à celui d'*infanticide* dans l'ensemble de nos tweets. Donc, l'acte d'interrompre sa grossesse est associé à la notion de meurtre et, de manière plus générale, au champ lexical de la mort. Cette idée s'infiltré même dans les médias : en février 2024, lors d'une émission *En quête d'esprit* sur la chaîne *CNews*, le présentateur, Aymeric Poubaix, affirme qu'« En 2022, il y avait 234 avortements enregistrés en France. C'est aussi la première cause de mortalité dans le monde selon l'Institut Worldmeter : 73 millions en 2022, soit 52% des décès »²⁰⁵. Ces propos sont appuyés par un classement des causes de mortalité dans le monde, l'avortement est en première position devant le cancer et le tabac.

Cette déclaration faisait écho à l'actualité de l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Ainsi, cette citation a été largement commentée sur le réseau social X. C'est notamment le cas de Mathilde Panot, députée de *La France Insoumise*, qui en a profité pour réaffirmer sa volonté absolue d'inscrire l'avortement dans la Constitution française, elle a tweeté : « CNews toujours plus loin dans l'abject. Pour rappel le délit d'entrave à l'IVG est pénalement condamné en France [...] CNews doit être sanctionné et le droit à l'avortement garanti dans la Constitution »²⁰⁶. Face à ces vives réactions, la chaîne télévisée, détenue par le groupe Bolloré, s'est excusée par l'intermédiaire d'une journaliste en signifiant son souhait que ce « droit acquis de haute lutte par nos mères et nos aîné(e)s soit inscrit dans la Constitution »²⁰⁷.

Si la notion de meurtre est donc clairement associée à l'avortement, il est pertinent d'étudier les termes associés à la notion plus large de *mort* dans notre corpus :

²⁰⁵ « « L'IVG, première cause de mortalité dans le monde » : CNews présente ses excuses après avoir provoqué un tollé », in *7sur7* [en ligne], <https://www.7sur7.be/monde/livg-premiere-cause-de-mortalite-dans-le-monde-cnews-presente-ses-excuses-apres-avoir-provoque-un-tolle~aa5962d8/?referrer=https%3A%2F%2Fwww.google.be%2F> (mis à jour le 26/02/2024, consulté le 17/05/2024).

²⁰⁶ Tweet de Mathilde Panot, 26/02/2024.

²⁰⁷ « « L'IVG est un droit » : CNews présente ses excuses par l'intermédiaire de Laurence Ferrari », in *CNews* [en ligne], <https://www.cnews.fr/france/2024-02-26/livg-est-un-droit-cnews-presente-ses-excuses-par-lintermediaire-de-laurence> (mis à jour le 26/02/2024, consulté le 17/05/2024).

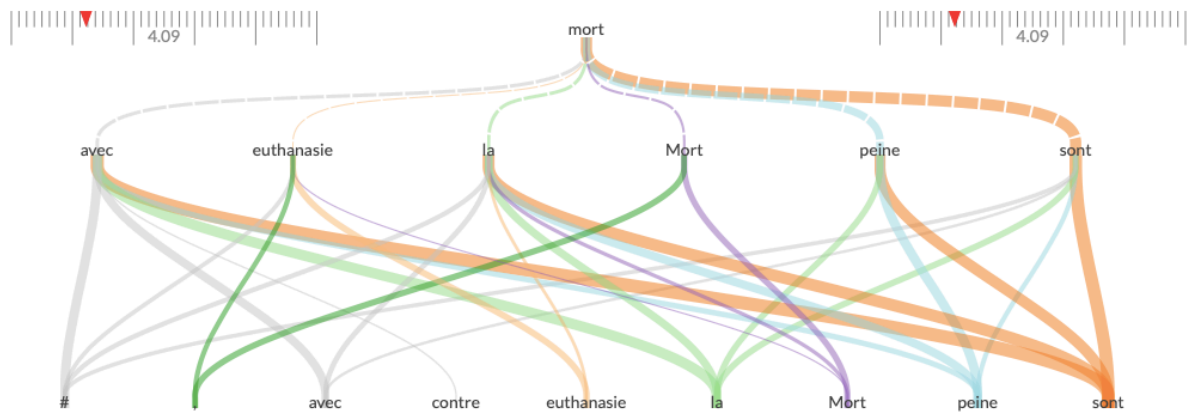


Figure 6 : Hyperbase mort

La Figure 4 indique que le terme *mort*, renvoyant à un champ lexical plus large que *meurtre*, est associé clairement à deux autres notions : l'*euthanasie* d'une part, et la *peine de mort*, d'autre part.

1. Parallèle avec l'euthanasie

Durant les années 1960 et 1970, les médias français indiquent la volonté de mouvements militants actifs pour la liberté individuelle de soutenir le « droit à la mort », c'est-à-dire à l'euthanasie. Jusque-là, cette dernière a mauvaise presse tant elle a longuement été associée à l'inhumanité des camps nazis durant la Seconde Guerre mondiale. Cependant, à la suite des revendications de ces mouvements, elle devient le symbole de la liberté individuelle d'avoir le contrôle sur sa propre mort²⁰⁸. Dans les débats incluant les personnes contre l'euthanasie, beaucoup confondent les notions d'euthanasie passive, d'euthanasie active et le refus de traitement. La distinction entre euthanasie passive et active réside dans l'auteur de l'acte et dans les peines pénales leur étant associées. D'une part, l'euthanasie passive, appelée suicide assisté, désigne un « acte matériel par lequel un individu va mettre un terme volontaire à sa vie avec l'aide matérielle d'un tiers »²⁰⁹. D'autre part, l'euthanasie active, ce qui est communément désigné par euthanasie, est un « acte matériel réalisé volontairement par un individu afin de mettre un terme à la vie d'un autre individu avec son consentement »²¹⁰. La peine encourue pour chacun de ses actes n'est pas équivalente. Dans le premier cas, la tierce personne peut être poursuivie pour non-assistance en personne en danger ou éventuellement pour incitation, aide

²⁰⁸ MESMIN D'ESTIENNE J., *L'État et la mort*, Issy-Les-Moulineaux, L.G.D.J., 2016, p. 386.

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ *Ibid.*, p. 386-387.

au suicide. Dans le second cas, la tierce personne risque d'être poursuivie pour meurtre, assassinat voire empoisonnement selon la méthode létale choisie²¹¹.

Concernant la législation relative à l'euthanasie, dès les années 70, ce n'est pas la liberté du patient à demander sa propre mort qui est exigée, mais celle de cesser l'acharnement thérapeutique. Cette requête est mise en place en 2002 avec la loi sur « le droit des malades »²¹². Cette prescription permet de laisser une place à l'avis du patient lors des prises de décisions médicales le concernant. À partir de sa promulgation, « aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et que ce consentement peut être retiré à tout moment »²¹³. Néanmoins, cette volonté de stopper tous les soins médicaux entre en contradiction avec le devoir déontologique du médecin de sauver la vie du patient. De ce fait, une seconde loi est promulguée en 2005 : « la loi sur les droits des malades en fin de vie »²¹⁴. Elle clarifie que le choix du patient de refuser un traitement ne compromet pas le devoir déontologique du médecin²¹⁵. Cette loi est ensuite complétée en 2016, elle prend alors le nom de loi Claeys-Leonetti interdisant l'acharnement thérapeutique et octroyant une place prépondérante aux directives anticipées formulées par le patient²¹⁶.

Cependant, cette loi ne concerne pas l'euthanasie à proprement dit. De fait, contrairement à la Belgique qui a dépénalisé l'euthanasie en 2002, les Français n'ont actuellement pas passé ce cap. Récemment, durant son second quinquennat, Emmanuel Macron a signalé sa volonté d'établir un projet de loi sur la fin de vie. Les politiques ne considèrent pas cette législation comme équivalente à l'euthanasie ou au suicide assisté, c'est un nouveau modèle de fin de vie²¹⁷. Ce projet de loi a été présenté le 10 avril 2024 au Conseil des ministres et est passé en première lecture à l'Assemblée nationale le 27 mai²¹⁸.

²¹¹ *Ibid.*, p. 387.

²¹² « Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé », in *Légifrance* [en ligne], <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000227015> (mis à jour le 5/03/2002, consulté le 12/06/2024).

²¹³ HORN R., *Le droit de mourir : choisir sa fin de vie en France et en Allemagne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 26-27.

²¹⁴ « Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie », in *Légifrance* [en ligne], https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000446240?init=true&page=1&query=2005-370&searchField=ALL&tab_selection=all (mis à jour le 04/02/2016, consulté le 14/06/2024).

²¹⁵ HORN R., *Le droit de mourir : choisir sa fin de vie en France et en Allemagne*, *op. cit.*, p. 27.

²¹⁶ « Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie », in *Op. cit.*

²¹⁷ MERGEN S., « « Notre regard par rapport à la mort a changé » : entre la Belgique et la France, le fossé à l'euthanasie », in *RTBF* [en ligne], <https://www.rtbf.be/article/notre-regard-par-rapport-a-la-mort-a-change-entre-la-belgique-et-la-france-le-fosse-de-l-euthanasie-11343960> (mis à jour le 14/03/2024, consulté le 14/06/2024).

²¹⁸ ROUQUETTE P., « « Aide à mourir » : quelles conditions et restrictions prévoit le projet de loi ? », in *France24* [en ligne], <https://www.france24.com/fr/france/20240410-aide-a-mourir-quelles-conditions-et-restrictions-prevoit-le-projet-de-loi> (mis à jour le 10/04/2024, consulté le 14/06/2024).

Si l'aide pour mourir existe, diverses conditions doivent être rencontrées pour en bénéficier. Elles sont essentiellement au nombre de quatre. Premièrement, le patient doit être atteint d'une pathologie incurable engageant son pronostic vital à court terme (en jours ou semaines) ou à long terme (six mois à un an). Deuxièmement, le malade doit être en pleine capacité de formuler la volonté de mettre fin à ses jours, sont donc exclues les personnes atteintes de maladies mentales dégénératives. Troisièmement, les souffrances du patient, psychiques ou physiques, doivent être insupportables et réfractaires aux traitements. Quatrièmement, le malade a l'obligation d'être majeur et français, ou *a minima* de prouver une domiciliation de longue date sur le territoire français²¹⁹. Il est donc clair que la France a la même volonté que ses voisins ayant légiféré sur l'euthanasie. Or, ces conditions réglementent de manière stricte son application ce qui, en pratique, la rend accessible à un petit nombre de patients.

En dehors du fait que l'euthanasie et l'avortement relèvent d'un choix personnel concernant son corps, il est nécessaire de s'intéresser au lien qu'il peut y avoir entre ces deux actes du point de vue de l'extrême droite française. Chacun symbolise un même concept clé : la modernité. Cette notion a émergé lors de la Révolution française parmi d'autres idées importantes : le progrès, la révolution, la liberté et la démocratie. Pour atteindre ces concepts, les défenseurs de la modernité ont critiqué et mis à mal les valeurs traditionnelles, l'ordre naturel qui régissait la société, essentiellement la religion, afin de privilégier l'individu. Ce dernier, ainsi que son bonheur, prime sur la société : chaque action politique doit alors rechercher le bien de l'individu²²⁰. Dans ce monde composé d'individus isolés, par le biais de l'avortement et de l'euthanasie, l'État devient maître de la vie et de la mort²²¹.

Le phénomène de modernité est associé, pour l'extrême droite, à la décadence. En effet, ce thème est omniprésent dans les discours des personnalités d'extrême droite. La décadence est le résultat d'un abandon de l'ordre naturel, c'est-à-dire l'autorité du père de famille, la primauté de la cellule familiale, le rôle procréateur de la femme... qui doit régir la société. Ce déclin de l'ordre naturel se traduirait également par le métissage de la civilisation française,

²¹⁹ ROUQUETTE P., « « Aide à mourir » : quelles conditions et restrictions prévoit le projet de loi ? », in *Op. cit.*

²²⁰ STERNBELL Z., « La modernité et ses ennemis. De la révolte contre les Lumières au rejet de la démocratie », in STERNBELL Z., *L'éternel Retour : contre la démocratie, l'idéologie de la décadence*, Paris, Presses de la fondation nationale des Sciences politiques, 1994, p. 9-11.

²²¹ LESSELIER C., « De la Vierge Marie à Jeanne d'Arc : images de femmes à l'extrême-droite », in *L'Homme et la société*, n° 99-100, p. 103.

l'homosexualité, la pornographie ou encore le féminisme²²². Pour l'extrême droite, il est alors nécessaire préserver le pays et les valeurs traditionnelles qui lui sont propres en combattant tout ce qui peut les affaiblir. Outre les symptômes de cette décadence, l'extrême droite indique également les causes : les personnes issues de l'immigration. Ces dernières sont perçues comme des « barbares », terme faisant référence à la décadence de l'Empire romain qui serait finalement tombé du seul fait des invasions de barbares²²³. Cela renvoie au chapitre relatif à l'islam et la considération que les musulmans ont dans le monde médiatique de droite radicale.

Au sein du corpus, le parallèle avec l'euthanasie n'est pas employé par des personnes issues d'un parti politique particulier. De fait, cette thématique est mobilisée par des personnes de *Reconquête* (17%), du *Rassemblement National* (17%), des *Républicains* (17%), des *Patriotes* (17%) et de *Debout la France* (32%). Tout d'abord, considérons deux tweets afin de déterminer le lien qui est fait entre euthanasie et avortement d'une part, et décadence d'autre part. M. J. Vogel, membre du parti *Debout la France*, écrit le tweet suivant le 5 mars 2024 :

« Ce n'est pas une victoire, c'est l'apologie de la mort... Je ne serais pas étonnée que d'ici quelque temps, l'euthanasie entre dans la constitution... L'IVG n'a JAMAIS été remise en question en France, je ne vois pas l'intérêt, où alors, il est inavouable. Ce pour quoi j'opte... »²²⁴

Tout d'abord, M. J. Vogel réagit à l'inscription de l'IVG dans la Constitution en affirmant que, contrairement à ce qu'ont pu dire les médias, il ne s'agit pas d'une victoire sociétale, bien au contraire. De fait, selon elle, c'est surtout le signe d'une apologie de la mort, le terme *apologie* signifiant ici « discours ou écrit ayant pour but la défense de quelqu'un ou la justification d'une action, d'un ouvrage ou une doctrine »²²⁵. Elle affirme qu'une possible inscription future de l'euthanasie dans la Constitution est dans la continuité de celle de l'avortement qui signifie la mise en avant de la mort qui caractérise dernièrement la France. Ensuite, elle exploite la théorie de l'inanité concernant l'avortement en utilisant un point de vue situé et exclusivement français, occultant ainsi les attaques contre l'IVG dans le monde. Enfin, elle sous-entend que cette décision politique a un but caché renvoyant à la notion de complot. Cette thématique est très récurrente dans les discours d'extrême droite. Certains chercheurs affirment que la notion de complot émerge presque simultanément à la création des partis

²²² LECOEUR E., CAMUS J.-Y., CREPON S., MAYER N., NAVES M.-C., ORFALI B., SCHMID B. et VENNER F., *Dictionnaire de l'extrême droite*, Paris, Larousse, 2007, p. 116-117.

²²³ FRIGOLI G. et IVALDI G., « L'extrême droite et l'islam », *op. cit.*, p. 27.

²²⁴ Tweet de M. J. Vogel, 5/03/2024.

²²⁵ ACADEMIE FRANÇAISE, « Apologie », in *Dictionnaire de l'Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9A2136> (consulté le 17/06/2024).

d'extrême droite, c'est-à-dire au cours du XIX^e siècle²²⁶. Cette information démontre que les deux sujets sont intrinsèquement liés, car le complot devient un des fonds de commerce des partis d'extrême droite.

Considérons ensuite le tweet d'A. Fradin de Bellabre, membre du parti Les Patriotes, publié le 26 mars 2024 :

« Perpétré aux yeux du monde entier, une horreur absolue ; inscription dans la Constitution de l'avortement, fêtée comme un grand progrès de civilisation ; et bientôt, légalisation de l'euthanasie... Mort, mort, mort, rien que la mort comme horizon pour notre France bien aimée ! »²²⁷

Il évoque l'inscription de l'IVG en France comme un événement mondial, comme un événement qui définirait la France aux yeux du reste du monde. Cette déclaration indique une conception de la France comme étant le centre du monde ou, *a minima*, comme étant un guide tant tous les autres pays s'intéressent à ce qu'elle fait. Puis, il qualifie l'inscription de l'IVG dans la Constitution comme une horreur absolue. Le terme *horreur* relève du champ lexical de la peur, il signifie « mouvement violent de l'être ou l'acte causé par quelque chose d'affreux, de révoltant ou de terrible »²²⁸. À ce terme déjà fort, il associe l'adjectif *absolu* pour insister davantage sur la répulsion que lui inspire cette inscription. Par la suite, il déprécie la réaction des gens qui valorisent cette *horreur absolue* en la qualifiant de progrès de la civilisation. Le progrès qui est une idée prônée par la modernité. De plus, le terme *civilisation* s'oppose à la barbarie, ici, l'auteur sous-entend que ce sont les Occidentaux qui doivent être le symbole de cette civilisation. Or, pour l'auteur de ce tweet, cet événement ne peut être étiqueté de progrès, c'est un faux progrès. Dans cette continuité, il est possible que l'euthanasie soit légalisée alors que, pour lui, ces deux actes sont la mort. Pour clôturer, A. Fradin de Bellabre emploie une épiphore avec le terme *mort* pour appuyer son propos. Cette mort qui met à mal une France catholique incarnant des valeurs traditionnelles et son rayonnement d'autrefois. En conclusion, il assimile l'euthanasie et l'avortement comme symptôme d'une décadence de la France.

²²⁶ FRANÇOIS S., *Géopolitique des extrêmes droites. Logiques identitaires et monde multipolaire*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2022, p. 31-32.

²²⁷ Tweet de A. Fradin de Bellabre, 26/03/2024.

²²⁸ ACADEMIE FRANÇAISE, « Horreur », in *Dictionnaire de l'Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9H0953> (consulté le 17/06/2024).

2. L'abolition de la peine de mort

La peine de mort et son histoire ne relèvent pas uniquement de l'histoire des idées, mais également de celles des rituels, des pratiques, des usages et des représentations²²⁹. L'origine de cet acte se trouve dans l'Ancien Testament qui contient un grand nombre de prescriptions pénales, dont la peine de mort²³⁰. Durant l'Antiquité, la peine de mort était dépendante du statut du criminel : si l'accusé était un citoyen, le bannissement était privilégié ou la décapitation, mais s'il ne l'était pas, il risquait une condamnation à mort longue et douloureuse. À titre d'exemple, un non-citoyen pouvait être dévoré par des animaux ou encore fouetté à mort²³¹. Le nombre de mise à mort n'est pas connu, mais a été revu à la baisse après des études historiques récentes²³². Par la suite, dans le royaume de France à partir du XIII^e siècle, les criminels risquent une condamnation à mort s'ils offensent le roi ou vont à l'encontre de l'intérêt général. La pratique était variable : évoquons la pendaison, la décapitation, le bûcher ou l'écartèlement. Le nombre de peines de mort n'est pas quantifiable puisqu'il n'y a pas eu de recensements assez complets²³³.

À partir de la fin du XVIII^e siècle, la pratique de la peine capitale diminue progressivement au fil des ans. C'est également la période durant laquelle différents auteurs s'indignent de la pratique de la condamnation à mort, c'est notamment le cas de Voltaire. Ce dernier n'est pas contraire à cet acte, mais souhaite le limiter : « un pendu n'est bon à rien tandis que vingt voleurs vigoureux condamnés à travailler aux ouvrages publics toute leur vie servent à l'État par leur supplice »²³⁴. Cette prise de conscience n'est pas propre uniquement à la littérature. La population, par les cahiers de doléances rédigés à l'occasion des États généraux²³⁵, affirme également sa volonté de réserver la peine de mort aux crimes les plus graves et d'éviter toute cruauté inutile. Dans cette optique, la décapitation avec la guillotine, permettant une souffrance moindre, se généralise et n'est donc plus réservée exclusivement aux nobles²³⁶.

²²⁹ ALLINNE J.-P. et SOULA M. (dir.), *La mort pénale : les enjeux historiques et contemporains de la peine de mort*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 197.

²³⁰ CARBASSE J.-M., *La peine de mort*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, p. 7.

²³¹ *Ibid.*, p. 23-24.

²³² GAUVARD C., *Condamner à mort au Moyen Âge : pratiques de la peine capitale en France : XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018, p. 19.

²³³ *Ibid.*, p. 267.

²³⁴ BERSAY C., « Le long parcours de l'abolition », in *Études sur la mort*, vol. 1, n° 141, (2012), p. 26.

²³⁵ Documents se voulant représentatifs des différentes couches de la population qui consignent les réclamations et les vœux de leurs représentants.

²³⁶ CARBASSE J.-M., *La peine de mort*, *op. cit.*, p. 72-73.

Aux XIX^e et XX^e siècles, la peine de mort se réduit de manière encore plus intense en France. En 1832, une abolition partielle est entreprise en donnant le pouvoir au jury de prendre en compte les circonstances atténuantes. Un siècle plus tard, en 1908, à la Chambre, des députés ont tenté par un vote de la Commission du budget de supprimer les crédits affectés au bourreau, ce qui est une manière détournée d'arrêter l'application de cette peine. Toutefois, cette proposition est rejetée²³⁷.

Durant les années 70, de nombreux pays abrogent la peine de mort dont le Canada, l'Allemagne, l'Espagne ou encore la Norvège. En 1981, François Mitterrand est élu Président de la République et il affirme clairement son opposition à la peine de mort. Ainsi, il lance le projet d'abolition de la condamnation à mort qui est porté par le ministre de la Justice, Robert Badinter, à l'Assemblée nationale le 18 septembre 1981. Le projet est approuvé avec 363 voix pour et 117 voix contre. Ensuite, ce dernier est validé au Sénat à 160 voix pour et 126 voix contre²³⁸. Finalement, la loi portant sur l'abolition de la peine de mort est promulguée le 9 octobre 1981²³⁹.

Pourtant, malgré son abolition, la peine de mort est toujours un sujet qui ne fait pas l'unanimité auprès de la population française. Depuis 2004, *OpinionWay* a pour mission d'interroger les Français concernant leur opinion à ce sujet. Les résultats montrent qu'en 2004, 45% sont pour le rétablissement de la peine de mort²⁴⁰. Cette statistique baisse jusque 2009 avant de connaître un pic en 2011 avec 46% de personnes sondées favorables à son rétablissement. Entre 2011 et 2023, le pourcentage varie de manière aléatoire avant d'augmenter de 11% entre 2023 et 2024 en atteignant le plus haut résultat : 48% de Français sont pour le rétablissement de la peine de mort²⁴¹. La division de l'opinion publique sur la question ne fait pas de doute : près d'un français sur deux est pour la peine de mort.

Après avoir étudié l'opinion de la population, il est intéressant de voir celle des politiques français, notamment du *Rassemblement National*, car au sein de notre corpus, la rhétorique de la peine de mort est employée exclusivement par des membres du *RN*. Ce parti a

²³⁷ ALLINNE J.-P. et SOULA M. (dir.), *La mort pénale : les enjeux historiques et contemporains de la peine de mort*, *op. cit.*, p. 49-51.

²³⁸ LE QUANG SANG J., « L'abrogation de la peine de mort en France : une étude de sociologie législative (1976-1981) », in *Déviance et société*, vol. 24, n°3, (2000), p. 287-289.

²³⁹ « Abolition de la peine de mort », in *Assemblée nationale* [en ligne], <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/abolition-de-la-peine-de-mort> (consulté le 23/05/2024).

²⁴⁰ « Évolution de la part des Français favorables au rétablissement de la peine de mort en France entre 2004 et 2024 », in *Statista* [en ligne], <https://fr.statista.com/statistiques/661677/francais-adhesion-retablissement-peine-de-mort-france/> (mis à jour en février 2024, consulté le 23/05/2024).

²⁴¹ *Ibid.*

remis en cause cette loi à de nombreuses reprises notamment en 1996 après la mort d'un adolescent à Marseille, ou encore en 1997, à la suite des meurtres de quatre jeunes filles dans le Nord-Pas-de-Calais²⁴². Lors de ces faits divers, le RN a distribué de nombreux tracts en faveur de la réhabilitation de la peine de mort dans toute la France. Toutefois, ce parti n'est pas le seul vouloir rétablir cette sanction : Philippe de Villers, président de *Mouvement pour la France*, a exprimé sa volonté de procéder à un référendum sur la peine de mort²⁴³. Aussi, la position de partis d'extrême droite est claire : ils souhaitent rétablir la peine de mort.

Dans ce sens, lors des présidentielles de 2007 et de 2012, le candidat, Jean-Marie Le Pen, a inscrit dans le programme du *FN* le rétablissement de la peine de mort. En 2012, sa fille s'aligne sur les idées de son père en déclarant sa volonté de lancer un référendum sur le rétablissement de la peine de mort, proposition qu'elle inscrit dans son programme présidentiel²⁴⁴. Cependant, en 2022, elle abandonne ce projet en déclarant que finalement elle est opposée à sa restauration : elle décide de privilégier l'instauration de la perpétuité réelle²⁴⁵. Pour Marine Le Pen, abandonner la peine de mort rentre dans son processus de ces dernières années de restructuration idéologique du parti en tentant d'être dans une optique moins radicale.

Au sein de notre corpus, les tweets concernant la peine de mort sont donc écrits exclusivement par des personnes affiliées au *RN*. L'entreprise *Ipsos* a procédé à un sondage au sein des personnes votant ce parti concernant le rétablissement de la peine de mort entre 2014 et 2022. Les personnes favorables varient entre 79 et 92%, la date la plus récente, c'est-à-dire 2022, a recensé 82% de sondés favorables²⁴⁶. À la lumière de ces résultats, il est pertinent de s'interroger sur la manière dont se positionnent les personnes employant l'argumentaire de la peine de mort concernant son rétablissement. En premier lieu, P. Thoral a tweeté le 7 mars 2024 :

²⁴² CHOMBEAU C., « Le FN refait campagne pour la peine de mort », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/societe/article/2006/05/20/le-fn-refait-campagne-pour-la-peine-de-mort_774064_3224.html (mis à jour le 20/05/2006, consulté le 23/05/2024).

²⁴³ PICARD N., *L'application de la peine de mort en France (1906-1981)*, thèse de doctorat en Histoire, Université Paris I - Panthéon - Sorbonne, 2016, p. 683.

²⁴⁴ « Marine Le Pen pour la peine de mort pour les tueurs d'enfants », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2012/article/2011/11/20/marine-le-pen-pour-la-peine-de-mort-pour-les-tueurs-d-enfants_1606670_1471069.html (mis à jour le 20/11/2011, consulté le 24/05/2024).

²⁴⁵ « Présidentielle. Marine Le Pen se contredit sur la peine de mort mais dément un rétropédalage », in *Ouest France* [en ligne], <https://www.ouest-france.fr/elections/presidentielle/presidentielle-marine-le-pen-se-contredit-sur-la-peine-de-mort-mais-dement-tout-retropedalage-81df775a-bcd1-11ec-a567-e86cf18d060a> (mis à jour le 15/04/2022, consulté le 24/05/2024).

²⁴⁶ IPSOS, « Part des sympathisants Rassemblement National (RN) favorables au rétablissement de la peine de mort entre 2014 et 2022 », in *Statista* [en ligne], <https://fr.statista.com/statistiques/1276948/opinion-francais-besoin-retablir-la-peine-de-mort-parti-politique/> (mis à jour le 22/05/2024, consulté le 24/05/2024).

« La France s'est honorée en supprimant la peine de mort, elle s'est déshonorée en mettant l'avortement dans la constitution. Ce n'est plus le pays des droits de l'homme. On est passé de la civilisation à la barbarie »²⁴⁷

P. Thoral débute son tweet en proposant deux idées contraires en utilisant un verbe et son antonyme : *honorer* et *déshonorer*. Selon elle, l'entité qu'est la France a procédé à un acte respectueux en abolissant la peine de mort, mais se discrédite en inscrivant l'avortement dans la Constitution. Cette succession d'arguments met sur un même pied d'égalité ces deux actes : inscrire l'avortement dans la Constitution est implicitement une acceptation de la peine de mort. Elle rapproche un choix sociétal, qui concernait des criminels, à l'avortement qui est un choix personnel d'une femme pratiqué sur son propre corps. Ensuite, elle évoque une des locutions désignant régulièrement la France depuis la Révolution française : le pays des droits de l'homme²⁴⁸. Cette désignation fait référence à la *Déclaration des droits de l'homme* signée le 26 août 1789 en France²⁴⁹. Pour P. Thoral, l'inscription de l'IVG dans la Constitution va à l'encontre de ce texte de loi, entraînant une régression vis-à-vis des avancées juridiques qui honoraient la France. Pour conclure, elle insiste sur cette dissonance en indiquant que la France est passée de l'état de civilisation à celui de barbarie. La civilisation entend un développement supérieur à d'autres populations. Ce concept de supériorité implique l'infériorité de la barbarie instaurant une hiérarchie entre le passé et le présent assimilé à la notion de décadence. Le terme *barbarie* renvoie à un imaginaire de cruauté et d'inhumanité. Ce concept symbolise la décadence de la société, régulièrement mis en avant par l'extrême droite. En bref, ce tweet emploie l'argumentation de la peine de mort alors que l'auteure ne se positionne pas favorablement à son rétablissement.

En deuxième lieu, considérons le tweet rédigé par S. Duhayer Meunier le 28 février 2024 :

« Je note en France un détail. Tous ceux et celles qui sont contre la peine de mort sont la mort aiment la mort sont fascinés avec la mort #IVGonstitution

²⁴⁷ Tweet de P. Thoral, 7/03/2024.

²⁴⁸ « La France, encore et toujours le pays des droits de l'homme ? », in *L'Observatoire de la justice pénale* [en ligne], <https://www.justicepenale.net/post/2016/05/05/la-france-encore-et-toujours-pays-des-droits-de-l-homme> (mis à jour le 16/05/2016, consulté le 10/06/2024).

²⁴⁹ « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », in *Élysée* [en ligne], <https://www.elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen#:~:text=L%27histoire-.La%20Déclaration%20des%20droits%20de%20l%27homme%20et%20du%20citoyen,d'une%20déclaration%20de%20principes>. (mis à jour le 14/12/2022, consulté le 10/06/2024).

#Suicideassisté #euthanasie, etc / C'est bizarre quand même leur relation avec la mort dans cette nouvelle société »²⁵⁰

Ici, l'auteure affirme que les personnes qui se sont déclarées contre la peine de mort sont en réalité fascinées par la mort. Le terme *fasciner* renvoie à un univers de séduction puisque *fasciner* signifie « séduire, captiver, ensorceler comme par un charme »²⁵¹. Ce mot renvoie à un imaginaire de perte de contrôle de soi, l'ensorcellement fait perdre à tout individu son discernement. Ce dernier leur permettrait de se rendre compte des méfaits de leur lien avec la mort. Dans la continuité du suicide assisté et de l'euthanasie, la société inscrit l'IVG dans la Constitution. S. Duhayer Meunier met sur un pied d'égalité ces trois actes dans la catégorie de la mort. Ensuite, de la même manière que P. Thorat, elle affirme une opposition entre un passé et le présent. La société actuelle est alors évoquée comme une nouvelle société morbide, donc malsaine, puisque continuellement tournée vers la mort. C'est donc à nouveau la notion de décadence sociétale qui est ici mobilisée. De la même manière que le précédent tweet, l'auteure ne se positionne pas clairement pour le rétablissement de la peine de mort, mais elle sous-entend qu'elle est plutôt contre. Toutefois, les chiffres de l'*Ipsos* soulignent des chiffres très élevés de personnes affiliées au *RN* qui sont pour la peine de mort. Il est possible qu'il soit plus facile de donner sa véritable opinion dans une enquête anonyme que publiquement sur les réseaux sociaux.

3. Le meurtre

Le dernier axe de la notion de mort assimilé à l'avortement est celui du meurtre. L'obtention d'un meurtre est obtenue en ôtant une vie. Toutefois, quelle définition est donnée à la vie ? Il faut savoir qu'en France, aucun texte législatif ne définit la vie, ce qui conduit à de nombreuses interprétations doctrinales sur la question²⁵². Les autres institutions étatiques se refusent à décréter le commencement de la vie. Or, après la loi Veil en 1975, la pratique abortive a amené des débats sur le statut du fœtus. Le législateur conserve sa position en ne définissant aucun statut pour la vie anténatale. En optant pour ce positionnement, il marque une double opposition juridique en refusant la personnification de cette vie anténatale, tout en refusant sa chosification. Par la suite, de nombreuses institutions comme le Comité consultatif national d'éthique ont tenté d'attribuer un statut à l'être humain avant sa naissance par la catégorie

²⁵⁰ Tweet de S. Duhayer Meunier, 28/02/2024.

²⁵¹ ACADEMIE FRANÇAISE, « Fasciner », in *Dictionnaire de l'Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9F0260> (consulté le 10/06/2024).

²⁵² MESMIN D'ESTIENNE J., *L'État et la mort*, op. cit., p. 333.

« personnes humaines potentielles »²⁵³, mais l'ensemble de ces propositions ont échoué²⁵⁴. En conclusion, dans l'optique que l'entité humaine anténatale ne relève d'aucune personnalité juridique, l'avortement ou l'expérimentation sur les cellules souches embryonnaires est autorisé²⁵⁵.

Ce flottement juridique offre la possibilité à des interprétations variées opposant les antiavortement aux pro-choix. D'une part, les anti-avortements, regroupés au sein du mouvement *provie*, justifient leur position en soulignant l'argument du droit à la vie. Ce raisonnement s'appuie sur l'idée qu'un fœtus est une *personne* ou du moins une *personne potentielle* et chaque personne, même potentielle, a le droit à la vie²⁵⁶. Pour appuyer leurs propos, ils remplacent systématiquement les termes *fœtus* et *embryons* par *enfants* ou *tout-petits*²⁵⁷. D'autre part, les pro-choix expriment leur opinion selon une double argumentation. Premièrement, ils déclarent que le fœtus n'est pas une personne. La philosophe, Judith Jarvis Thomson, a utilisé une métaphore dans sa défense de l'avortement expliquant que le fœtus n'est pas une personne de la même manière qu'un gland n'est pas un chêne²⁵⁸. Deuxièmement, pour contrer le droit à la vie prôné par les anti-avortements, ils promeuvent le droit de la femme de disposer de son propre corps comme elle le souhaite²⁵⁹.

Au sein des tweets recueillis dans le corpus, il est pertinent de voir quels sont les arguments utilisés pour justifier le positionnement antiavortement adopté. Cet argumentaire est exploité par des personnes issues de trois partis politiques français : *Les Républicains* (17%), *Les Patriotes* (17%) et *Reconquête* (67%). La sous-catégorie du meurtre dans la notion de mort se classe en deux : le génocide et le meurtre en lui-même. Pour procéder à l'analyse discursive, un tweet de chaque sous-catégorie a été sélectionné. Tout d'abord, J.-L. Tremblay, des *Républicains*, a tweeté en réponse à Mathilde Panot le 27 mars 2024 :

« Pendant qu'elle demande avec raison la fin d'un génocide à GAZA. En France, elle approuve l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Quelle bassesse qui dépasse l'entendement !!! »²⁶⁰

²⁵³ *Ibid.*

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ *Ibid.*, p. 334.


²⁵⁶ COTTEREAU M., « Le droit à l'avortement, la dignité humaine et la personnalité du fœtus », in *Revue interdisciplinaire d'étude juridique*, vol. 87, n°2, (2021), p. 5-6.

²⁵⁷ VANNER F., *Extrême France. Les mouvements frontistes, nationaux-radicaux, royalistes, catholique traditionalistes provie*, Paris, Editions Grasset & Gasquelle, 2006, p. 175-176.

²⁵⁸ THOMSON J. J., « Une défense de l'avortement », in *Raisons politiques*, vol. 4, n°12, (2003), p. 3-24.

²⁵⁹ *Ibid.*

²⁶⁰ Tweet de J.-L. Tremblay, 27/03/2024.

Mathilde Panot partageait la publication d'une vidéo Youtube avec la description suivante : «  Il y a quelques jours à New-York, avec les voix juives pour la paix @jvpliveNY nous réclamions la fin du génocide en cours à Gaza et le cessez-le-feu immédiat »²⁶¹. Le conflit israélo-palestinien est une guerre de longue date, débutée en 1948, qui a connu une nouvelle offensive depuis le 7 octobre 2023²⁶². Cet affrontement provoque une double vision qui s'affrontent au sein des politiques français. D'une part, une majorité de la droite et de l'extrême droite s'alignent sur le positionnement des États-Unis qui soutiennent Israël. D'autre part, une grande partie de la gauche apporte un soutien aux Palestiniens en prônant un cessez-le-feu accompagné de la restauration de la paix²⁶³. Cette actualité est mobilisée par J.-L. Tremblay pour donner son opinion sur une autre actualité qui est l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Il souhaite montrer l'incohérence des décisions de Mathilde Panot, défenseuse de l'IVG et grande partisane de son inscription constitutionnelle²⁶⁴, à vouloir stopper un génocide à Gaza tout en voulant acter l'avortement en France. Ce procédé lexical sous-entend que ce génocide est sur le même pied d'égalité que l'inscription de l'IVG. Ce parallèle insinue que chacun relève du génocide, c'est-à-dire l'« entreprise d'extermination systématique d'un groupe humain »²⁶⁵. Donc, ce terme attribue une vie au fœtus. Pour conclure, il pose un jugement sur ces décisions puisqu'il les qualifie de bassesse qui a une autre signification dans ce cas, c'est-à-dire une « action vile, indigne d'un homme d'honneur »²⁶⁶. L'emploi de ce mot sous-entend qu'en posant de telles actions, Panot n'a aucune dignité morale.

Ensuite, M. Rosen, également membre du parti *Reconquête*, a publié sur X le 1^{er} mars 2024 :

« Le droit à la relation sexuelle n'est pas inscrit dans la constitution, Le droit à mettre un terme aux conséquences naturelles de la relation sexuelle se trouve dorénavant

²⁶¹ Tweet de Mathilde Panot, 26/03/2024.

²⁶² DURRIEU M., « Comment comprendre le conflit israélo-palestinien de ses origines au 7 octobre 2023 », in *La revue géopolitique* [en ligne], <https://www.diploweb.com/Comment-comprendre-le-conflit-israelo-palestinien-de-ses-origines-au-7-octobre-2023.html> (mis à jour le 30/04/2024, consulté le 18/06/2024).

²⁶³ CHAUVET D., « En France, deux visions s'affrontent », in *L'Humanité* [en ligne], <https://www.humanite.fr/politique/attaque-du-hamas/en-france-deux-visions-du-conflit-saffrontent> (mis à jour le 8/10/2023, consulté le 18/06/2024).

²⁶⁴ MARIE J., « Mathilde Panot dépose un texte pour protéger l'IVG au niveau européen, ça veut dire quoi ? », in *Ouest France* [en ligne], <https://www.ouest-france.fr/societe/famille/avortement/mathilde-panot-depose-un-texte-pour-protoger-livg-au-niveau-europeen-ca-veut-dire-quoi-f48e1fb8-dac5-11ee-a79f-2312009be08f> (mis à jour le 05/03/2024, consulté le 18/06/2024).

²⁶⁵ ACADEMIE FRANÇAISE, « Génocide », in *Dictionnaire de l'Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9G0523> (consulté le 18/06/2024).

²⁶⁶ ACADEMIE FRANÇAISE, « Bassesse », in *Dictionnaire de l'Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9B0553> (consulté le 18/06/2024).

inscrit dans la constitution, en FRANCE, Quelle Honte ! L'IVG n'a jamais été conçue pour détruire la vie ... »²⁶⁷

Ce tweet débute en évoquant le droit à la relation sexuelle, renvoyant ainsi à la notion de devoir conjugal. Ce dernier désigne l'obligation d'avoir des relations sexuelles entre époux. Ce n'est pas un devoir inscrit dans la loi, mais elle a une légitimité auprès de la jurisprudence. Aussi, le divorce peut être demandé à cause d'une violation des devoirs et des obligations du mariage. Au même titre que l'adultère, les violences conjugales ou l'abandon de domicile, l'absence de relations sexuelles relèvent de cette violation qui suscite des dommages et intérêts²⁶⁸. Ces derniers mois, des juristes et associations féministes dénoncent cette situation, en affirmant son statut dépassé²⁶⁹. Avec ceci, M. Rosen exprime l'incohérence de l'inscription de l'IVG dans la Constitution parce que la relation sexuelle ne l'est pas, mais sa conséquence naturelle l'est. Le terme *naturel* renvoie à l'ordre naturel prôné par les partis d'extrême droite qui régissait la société, c'est-à-dire la place de la femme, la place du chef de famille, le rôle reproducteur de la femme...²⁷⁰. De plus, tout cela se déroule en France, ce que souligne l'auteur en l'écrivant en grande majuscule afin de souligner l'inadéquation de cette inscription par rapport à l'image que renvoie la France à travers le monde. Nous retrouvons ici une certaine vision de ce que doit être la France. Pour conclure, sa dernière phrase montre que son positionnement n'est pas contre l'acte abortif, puisqu'il y a un bon usage de ce dernier qui ne requiert pas la destruction de vie, mais il nous est impossible de déterminer ce que serait le bon usage qu'il prône.

4. Conclusion

En conclusion, le concept de mort est intrinsèquement lié à l'avortement parce qu'il est le principal argument des anti-avortements pour justifier leur position. Toute personne se présentant contre l'avortement est nécessairement contre son inscription dans la Constitution. Or, l'inverse n'est pas systématiquement le cas. Il est possible d'être favorable à l'avortement tout en étant contre son enregistrement dans la loi fondamentale. Dans ce sous-chapitre,

²⁶⁷ Tweet de M. Rosen, 1/03/2024.

²⁶⁸ CARTIER E., « Est-ce que le devoir conjugal existe toujours ? », in *TF1 Info* [en ligne], <https://www.tf1info.fr/education/est-ce-que-le-devoir-conjugal-existe-toujours-2294848.html#:~:text=Est%2Dce%20le%20devoir%20conjugal,conjugal%20dans%20le%20Code%20civil>. (mis à jour le 17/04/2024, consulté le 18/06/2024).

²⁶⁹ *Ibid.*

²⁷⁰ LECOEUR E., CAMUS J.-Y., CREPON S., MAYER N., NAVES M.-C., ORFALI B., SCHMID B. et VENNERS F., *Dictionnaire de l'extrême droite, op. cit.*, p. 116.

l'ensemble des tweets démontrent une objection à l'avortement en lui-même puisque le parallèle entre avortement et mort est mis en avant.

Au sein du corpus, l'argument de la mort prend trois formes : l'euthanasie, la peine de mort et le meurtre. Les tweets sont rédigés par les cinq partis politiques repris dans le corpus : *Les Républicains*, *le Rassemblement National*, *Debout la France*, *les Patriotes* et *Reconquête*. Les Républicains représentent 10% des tweets relatifs à la mort en utilisant les arguments de l'euthanasie et du meurtre. Le *Rassemblement National* couvre 20% en exploitant l'euthanasie et c'est principalement le seul parti qui mentionne un parallèle avec la peine de mort. La restauration de la peine de mort a longtemps et reste un sujet privilégié pour les membres du *RN*. Le parti de Nicolas Dupont-Aignan, *Debout la France*, est recensé au nombre de 10% en recourant au parallèle entre IVG et euthanasie. L'avant-dernier parti argumentant son opposition à l'inscription de l'avortement dans la Constitution avec la mort est *Les Patriotes*. Ces derniers représentent 15% de cette catégorie, ils exploitent le sujet de l'euthanasie, mais également celui du meurtre. Enfin, *Reconquête* prend la place la plus importante en comptabilisant 40%. De la même manière que le parti, *Les Patriotes*, ils utilisent les arguments de l'euthanasie et celui du meurtre.

V. Démographie française

La mobilisation de la notion de démographie française se retrouve dans 12 tweets, c'est-à-dire 8% du corpus. Les partis qui mobilisent le taux de natalité sont au nombre de quatre, c'est-à-dire plus de la moitié par *Reconquête*, le *RN* qui comptabilise trois tweets, Les *Républicains* et les *Patriotes*. Cette thématique est un sujet phare des discours d'extrême droite, car elle renvoie au concept de la famille traditionnelle, c'est-à-dire au rôle assignée à la femme dans un ménage. De fait, la famille traditionnelle implique un devoir de transmission de la vie et d'éducation des enfants par la femme²⁷¹. Cette vision sociétale repose sur une croyance en un ordre naturel et la capacité biologique que possède la femme à s'occuper de son foyer²⁷².

Ces idées renvoient au mythe de l'Âge d'or combiné au concept de décadence. L'Âge d'or est une période fantasmée, caractérisée par la prédominance de valeurs ancestrales, c'est-à-dire le rôle de la femme cité précédemment ainsi que le rôle de l'homme comme devant protéger et subvenir financièrement aux besoins du ménage²⁷³. Ce dernier, synonyme de plénitude et de lumière autant pour l'homme que pour la femme, s'opposerait à la décadence caractérisant la société actuelle caractérisée par une profonde déchéance. De fait, la femme serait épanouie puisqu'elle pourrait se focaliser pleinement sur son rôle procréateur²⁷⁴.

Concrètement, le taux de natalité baisse depuis 2014, passant de 818 565 naissances à 678 000 en 2023. Plus encore, entre 2022 et 2023, la natalité connaît une baisse exceptionnelle de 6,6% et ce malgré le fait que l'année précédente, en 2021, il y avait une légère augmentation avec 6 856 naissances supplémentaires par rapport à l'année précédente²⁷⁵. Cette augmentation est probablement à attribuer aux confinements successifs liés au COVID-19. La chute de la natalité ne concerne pas uniquement la France puisqu'il s'agit d'un phénomène touchant l'ensemble de l'Europe des vingt-cinq²⁷⁶. Le taux moyen d'enfant constaté est de 1,5 par

²⁷¹ LESSELIER C., « De la Vierge Marie à Jeanne d'Arc : images de femmes à l'extrême-droite », *op. cit.*, p. 100.

²⁷² LEONARD J., « Féminisation de l'extrême-droite. La comprendre pour mieux la combattre ? », *op. cit.*

²⁷³ GIRARDET R., *Mythes et mythologies politiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1986, p. 98.

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES, « Naissances et taux de natalité. Données annuelles de 1982 à 2023 », in *Insee* [en ligne], <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381380> (mis à jour le 16/01/2024, consulté le 07/07/2024).

²⁷⁶ Ensemble des pays qui appartenait à l'Union européenne entre 2004 et 2007 : Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Tchéquie, Slovaquie et Slovénie.

femme²⁷⁷. Les progrès médicaux ayant permis de diminuer la mortalité prénatale, comment expliquer la diminution du taux de natalité européen, et donc français ?

Les démographes évoquent quatre facteurs possibles. Premièrement, le niveau d'éducation des mères a augmenté. Ainsi, elles sont de moins en moins des femmes au foyer, ce qui implique de devoir trouver un équilibre entre la vie familiale et professionnelle. Deuxièmement, l'évolution des valeurs culturelles tendant vers un individualisme qui octroient moins d'importance à l'enfantement. Troisièmement, un double phénomène consistant en l'augmentation des divorces et en la baisse du nombre de mariages. Dernièrement, les styles de vie ont largement évolué, incluant de plus en plus l'usage de méthodes contraceptives ainsi que des grossesses plus tardives²⁷⁸. L'ensemble de ces raisons expliquent la baisse démographique et pourtant au sein des tweets étudiés, l'IVG est présentée comme une des raisons importantes de ce phénomène.

Pour étudier la manière dont cet avis est présenté, deux tweets sont analysés. Il s'agit de deux publications réalisées par des membres des deux partis mobilisant cet argumentaire. Premièrement, C. Hardy, du parti *Reconquête*, a publié le 5 octobre 2023 :

« "Président : la natalité s'effondre, nous avons un problème démographique gravissime en France". Réponse de Macron "On va inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution". La provocation érigée en communication politique ! »²⁷⁹

Ce tweet se divise en deux parties soulignant deux idées qui semblent contradictoires selon C. Hardy. D'une part, elle évoque la conférence de presse du 16 janvier 2024 durant laquelle Emmanuel Macron annonçait vouloir opérer à un réarmement démographique, c'est-à-dire un plan contre l'infertilité à la suite des résultats sur le taux de la natalité publiés par l'*Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)*²⁸⁰. Ce projet consiste en un congé de maternité et de paternité de trois mois durant la première année de l'enfant, congé indemnisé à 50% du salaire. Outre cette mesure concernant les parents, Macron souhaite également généraliser les examens de fertilité dans la vingtaine pour déceler les troubles

²⁷⁷ DUCH GUILLOT J., « Déficit démographique : « Europe cherche enfants » », in *European Parliament* [en ligne], [https://www.europarl.europa.eu/RegData/presse/pr_focus/2008/FR/03A-DV-PRESSE_FCS\(2008\)04-14\(26499\)_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/presse/pr_focus/2008/FR/03A-DV-PRESSE_FCS(2008)04-14(26499)_FR.pdf) (consulté le 07/07/2024).

²⁷⁸ *Ibid.*

²⁷⁹ Tweet de C. Tardy, 05/10/2023.

²⁸⁰ GAUTHEY B., « Macron et le « réarmement démographique » : une stratégie vouée à l'échec », in *L'Express* [en ligne], <https://www.lexpress.fr/idees-et-debats/macron-et-le-rearmement-demographique-une-strategie-vouee-a-lechec-HUE4DE7XOBDJPG3UDAE5EX3QHY/> (mis à jour le 27/01/2024, consulté le 07/07/2024).

d'infertilité de manière anticipée²⁸¹. D'autre part, C. Tardy souligne que si Macron décide de s'emparer de ce phénomène problématique, il soutient pourtant comme réponse l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Or, selon C. Tardy, il est clair que l'avortement est une des causes de la chute démographique française : il y aurait donc contradiction dans la politique présidentielle. Pour conclure, elle dénonce la réalisation par Macron d'un coup de communication, sous-entend un manque de conviction de sa part. Pour appuyer ses propos, elle fournit deux graphiques construits par l'*Insee* afin d'illustrer ses propos et de les crédibiliser grâce à des chiffres issus d'une institution reconnue. Le premier indique l'évolution des naissances et des décès²⁸². L'autre traite spécifiquement de l'évolution du taux de natalité, en mettant en lumière à l'année 2022²⁸³. Selon l'*Insee*, le nombre de naissances (726 000) n'a jamais été aussi bas depuis 1946, c'est-à-dire au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Cependant, durant l'année 2022, les conditions sont toutes autres.

Deuxièmement, P. G. Louota, affichant clairement son affiliation au parti *Reconquête* dans sa biographie, publie le tweet suivant le 6 février 2024 :

« Oui, mais quand le symbole de l'époque en France comme dans le monde européen c'est la décroissance démographique, avoir des élites qui en parallèle promeuvent cette idée de non-reproduction par l'inscription de l'IVG dans la constitution par exemple, ou les lois LGBT, en plus de représenter symboliquement ce phénomène, c'est révélateur. Révélateur d'ailleurs de la vision court-termisme de celles-ci, dirigeant d'ailleurs par l'émotion et la réaction. Tout le drame qui touche la France et l'Europe occidentale est caché dans ces symboles que vous pensez polémiques »²⁸⁴

P. G Louota développe quatre idées qui se rejoignent. Premièrement, il affirme que la décroissance démographique symbolise la société française et de manière plus large européenne. L'utilisation du terme *symbole* est porteuse de sens, car cela signifie que la chute de la natalité incarne la France. Ce mot renvoie à la vision que ce pays ou ce continent diffuse au reste du monde. Deuxièmement, de manière simultanée, l'IVG est inscrite dans la Constitution et des lois favorables au mouvement LGBTQIA+ sont votées en prônant, selon Louota, cette même idée de chute démographique. Toutefois, il ajoute que cette décision est prise par les élites, c'est-à-dire les personnes qui se sentent supérieures au peuple français et qui ont des biens financiers. En précisant ceci, il oppose les gens qui, eux, ne sont pas à l'origine

²⁸¹ HERREROS R., « Emmanuel Macron détaille ce qu'il entend par « réarmement démographique » », in *Huffpost* [en ligne], https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/emmanuel-macron-detaille-ce-qu-il-entend-par-rearmement-demographique_233684.html (mis à jour le 08/05/2024, consulté le 09/07/2024).

²⁸² Annexe : *Figure 7*.

²⁸³ Annexe : *Figure 8*.

²⁸⁴ Tweet de P. G. Louota, 6/02/2024.

de ces mouvances et ceux qui prônent un mode de vie qui provoquerait une baisse de la natalité. De fait, des discours d'extrême droite assimilent un semblant de lien de causalité entre les deux, car l'inscription de l'IVG et la possibilité à des couples homosexuels de vivre ensemble provoquent une chute de la natalité. Troisièmement, il critique cette politique qui ne penserait pas suffisamment à l'avenir, causant alors un risque d'extinction. Quatrièmement, l'auteur du tweet conclut en affirmant que la France est assainie d'un fléau qui se caractérise par les différents symboles cités précédemment. Ainsi, ce tweet fait référence à la critique régulière portée par l'extrême droite contre le mouvement dit *wokiste*, comme nous l'avons développé précédemment (Cfr. p. 38).

Conclusion

Pour conclure, le thème de la démographie française est essentiellement employé par le parti *Reconquête* et de manière plus minime par le *RN*, *Les Républicains* et *Les Patriotes*. Ce constat peut être expliqué par le fait que *Reconquête* prône de manière importante une augmentation des naissances françaises. Dans les discours d'Éric Zemmour, les droits des femmes sont généralement associés à ceux des mères. Dans son programme, il annonçait trois catégories de mesures dans le *Programme pour les Françaises* dont deux ont pour but de pousser les femmes à enfanter²⁸⁵. D'une part, la favorisation de l'équilibre entre la vie professionnelle et familiale en ouvrant des places dans les crèches, facilitant les congés parentaux pour les deux parents et en offrant la primauté aux femmes célibataires françaises pour un accès aux logements sociaux. Notons qu'il s'agit ici du concept de préférence nationale : si les logements sont attribués aux Français en priorité, c'est au détriment des étrangers. D'autre part, la mise en place d'une bourse de 10 000€ pour chaque enfant né dans un milieu rural²⁸⁶. Ces points montrent l'importance qu'accorde ce parti politique d'augmenter rapidement le taux de naissance français. De plus, en considérant les discours des personnalités d'extrême droite et particulièrement *Reconquête* et la *théorie du grand remplacement* qu'ils prônent, il est clair que la chute de la natalité s'accorde avec cette doctrine. De cette manière, la chute démographique suscite la peur que cette théorie se produise. Pour rappel, cette dernière suppose un mécanisme progressif de remplacement des Français, nécessairement de couleur blanche,

²⁸⁵ LES ÉCONOMISTES ATTERRES, « Un décryptage des programmes de l'extrême droite », in *France attac* [en ligne], <https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-31-printemps-2022/dossier-extreme-droite-et-derive-autoritaire/article/un-decryptage-des-programmes-de-l-extreme-droite#Eric-Zemmour-et-lt-lt-les-Francaises> (mis à jour le 14/04/2022, consulté le 10/07/2024).

²⁸⁶ *Ibid.*

par des étrangers islamiques aboutissant à l'hégémonie des coutumes musulmanes au détriment de celles occidentales²⁸⁷.

²⁸⁷ RADICALISATION AWARENESS NETWORK, « Introduction pratique à l'extrémisme de droite », in *Op. cit.*

Conclusion

En entamant ce mémoire, nous ambitionnions d'étudier la réaction de personnalités d'extrême droite, sur le réseau social X, à l'inscription récente de l'IVG dans la Constitution française. Pour ce faire, nous avons cherché à répondre à la problématique suivante : *Quels sont les arguments développés sur le réseau social X par l'extrême droite française pour manifester leurs oppositions à l'inscription de l'IVG dans la Constitution ?*

À travers l'analyse d'un corpus composé de 131 tweets, nous avons pu dégager quatre types d'arguments principaux visant à détourner, discréditer et finalement s'opposer à l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Premièrement, les personnalités d'extrême droite considérées affirment que cette inscription n'est rien d'autre qu'une diversion politique. Au sein du corpus, c'est l'argumentaire le plus fréquent : l'ensemble des cinq partis représentés l'emploient. Il faut souligner que cette rhétorique s'inscrit dans le cadre de la critique des décisions gouvernementales et particulièrement de celles prises par le Président Macron. Parmi les tweets mettant en avant la diversion politique, deux sous-catégories se sont distinguées. D'une part, la thèse de l'inanité soulignant que les véritables problèmes touchant la France sont ailleurs ou que l'IVG n'a rien à faire dans la loi fondamentale du pays. Cette dernière est principalement mobilisée par *Reconquête* et le *RN*. D'autre part, la thèse de la mise en péril du système, c'est-à-dire qu'un événement a toujours des intentions cachées pour renverser le gouvernement pour passer dans un régime autoritaire. Ce sont principalement des personnalités issues du *RN* qui sous-entendent que cette inscription dans la Constitution est le point départ de futures actions qui mèneront la démocratie française à sa perte.

Deuxièmement, un argumentaire structuré autour de la notion d'immigration. Dans un premier temps, le lien de causalité entre l'immigration et l'avortement n'est pas évident. Pourtant, ces posts ont la particularité d'être des tweets dans une optique d'opposition. De fait, ils sont contre l'inscription de l'IVG dans la Constitution, mais aussi opposés aux personnes issues de l'immigration. Au sein de ce thème, deux argumentaires sont développés. Primo, celle d'un référendum sur l'immigration, ce dernier, étant au cœur des débats, est un sujet d'actualité depuis plusieurs mois en France. Les tweets étudiés soulignent que si l'IVG est inscrite dans la Constitution, alors il serait légitime de réaliser un référendum sur l'immigration. Les deux partis liant référendum sur l'immigration et IVG sont le *RN* et *Les Républicains*, ce qui se comprend quand on sait qu'il s'agit des partis à l'origine de l'idée de ce référendum. Secundo, les tweets

ne s'attaquent pas à l'immigration en général, mais essentiellement l'immigration musulmane. En effet, l'islam est véritablement perçu par les personnalités d'extrême droite du corpus comme une menace réelle pour la France. Cette islamophobie est régulièrement articulée à la situation de la femme : c'est la mobilisation des conditions de vie des femmes françaises qui justifient les propos islamophobes de l'extrême droite en disant que l'islam met en péril leurs libertés et les personnes issues de l'immigration entachent leur sécurité. Ce phénomène, déjà étudié, renvoie au concept de fémonationalisme. Les deux partis qui développent ces idées sont *Reconquête* et le *RN*. Le premier se revendique comme étant le premier parti à lutter contre l'islamisation de la France : ce qui conduit ses dirigeants à émettre régulièrement des propos racistes. Le second défend, quant à lui, des positions se voulant moins radicales, mais le *RN* continue en réalité d'adopter une position anti-islam.

Troisièmement, un argumentaire reposant sur la thématique de mort est utilisé par la totalité des partis représentés au sein du corpus. Il s'agit pour les personnalités étudiées d'associer l'IVG à trois sous-thématique liée à la mort : l'euthanasie, la peine de mort et le meurtre. En premier lieu, l'euthanasie est un sujet d'actualité, car Emmanuel Macron a annoncé quelques mois auparavant sa volonté d'organiser des prérogatives de fin de vie pour permettre à tout individu d'abrèger ses souffrances en toute légalité. L'euthanasie est pour les personnalités d'extrême droite un symbole de la décadence qui toucherait la France depuis plusieurs années. En deuxième lieu, la peine de mort qui bien qu'abolie en 1981, a de plus en plus de partisans pour son rétablissement. Les personnes qui ont évoqué la peine de mort sont exclusivement issues du *RN*, connu pour sa position historiquement favorable à la peine de mort. Précisons que cette position a évolué avec l'arrivée de Marine Le Pen et sa stratégie de dédramatisation. Toutefois, l'association entre IVG et peine de mort étant principalement du fait des personnalités du *RN*, il est clair que malgré l'opération de Marine Le Pen, les adhérents du parti restent enclins à donner leur avis à ce sujet. En troisième lieu, l'IVG est associée au meurtre. Cette rhétorique est mobilisée par des personnes qui sont contre l'inscription de l'IVG dans la Constitution, mais également contre l'avortement en lui-même puisqu'il le qualifie de crime.

Quatrièmement, la démographie française a une place moindre au sein du corpus. En effet, la baisse de natalité que connaît la France inquiète les politiques. À cette chute démographique, l'extrême droite répond en prônant un retour aux valeurs familiales traditionnelles : le rôle principal de la femme est d'enfanter afin de construire une famille. Dans cette optique, l'avortement serait alors une cause supplémentaire à cette chute démographique.

Cette rhétorique est utilisée principalement par *Reconquête*, qui a peur de la chute démographique qui conduirait au *grand remplacement* des Français par les étrangers, principalement musulmans. Selon eux, en ayant moins d'enfants, il sera plus facile pour les musulmans de remplacer à terme l'intégralité des Français.

Ces quatre argumentaires, bien que différents, permettent de se rendre compte que l'IVG a souvent été utilisée comme un prétexte pour pousser un agenda politique différent. Autrement dit, il s'agissait d'un prétexte pour les personnalités étudiées afin d'aborder des thématiques plus importantes à leurs yeux. Finalement, c'est là un bon exemple du fonctionnement des réseaux sociaux : tout fait sociétal est commenté pour s'articuler à la pensée de l'auteur. Les réseaux sociaux offrent un auditoire à chaque personne souhaitant commenter un fait, ce qui donne une portée importante aux différents sujets politiques lorsqu'ils sont massivement commentés. Nous pouvons également constater l'importance grandissante de *X* dans la communication politique : c'est sur ce réseau qu'Emmanuel Macron a communiqué concernant l'inscription de l'IVG dans la Constitution, c'est également là que ses opposants lui répondent.

Si ces résultats sont intéressants puisqu'ils permettent de caractériser les processus argumentaires de l'extrême droite française, il est nécessaire de rappeler les limites intrinsèques à notre recherche. La principale limite réside dans la méthodologie mobilisée de formation du corpus. D'un côté, la marge d'erreur due à la mouvance du réseau social *X* rend impossible toute exhaustivité. D'un autre côté, l'étiquetage manuel des personnes sélectionnées qui pourrait conduire à des angles morts dans notre corpus. Malgré la mobilisation de caractéristiques précises pour essayer d'objectiver la sélection des individus composant le corpus, l'étiquetage est sujet à erreur puisque cette étape reste malgré tout subjective concernant les personnes anonymes. De plus, dans un souci de lisibilité et de contrainte liée à la rédaction d'un mémoire, il n'a pas été possible de présenter une analyse discursive de l'ensemble des tweets de notre corpus. Ainsi, l'approche choisie, c'est-à-dire l'utilisation de tweets extrêmement représentatifs, est discutable, car elle implique également une subjectivité qu'il nous faut assumer.

Bibliographie

1. Outils de travail

- *Dictionnaire de l'Académie française* [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr>.
- *Larousse* [en ligne], <https://www.larousse.fr>.
- *Le Robert* [en ligne], <https://www.lerobert.com>.
- LECOEUR E., CAMUS J.-Y., CRÉPON S., MAYER N., NAVES M.-C., ORFALI B., SCHMID B. et VENNER F., *Dictionnaire de l'extrême droite*, Paris, Larousse, 2007.
- MARROUN I., QUEVAULLIERS J. et SENÉ T., *Le nouveau dictionnaire médical*, Issy-les-Moulineaux, Elsevier Masson, 2017.
- PAVEAU M.-A., *L'analyse du discours numérique. Dictionnaire des formes et des pratique*, Paris, Hermann, 2017.

2. Articles de presse

- « « L'IVG est un droit » : CNews présente ses excuses par l'intermédiaire de Laurence Ferrari », in *CNews* [en ligne], <https://www.cnews.fr/france/2024-02-26/livg-est-un-droit-cnews-presente-ses-excuses-par-lintermediaire-de-laurence>.
- « « L'IVG, première cause de mortalité dans le monde » : CNews présente ses excuses après avoir provoqué un tollé », in *7sur7* [en ligne], <https://www.7sur7.be/monde/livg-premiere-cause-de-mortalite-dans-le-monde-cnews-presente-ses-excuses-apres-avoir-provoque-un-tolle-aa5962d8/?referrer=https%3A%2F%2Fwww.google.be%2F>.
- « Au Chili, le projet d'une nouvelle Constitution remet en cause le droit à l'avortement », in *Courrier international* [en ligne], <https://www.courrierinternational.com/article/volte-face-au-chili-le-projet-de-nouvelle-constitution-remet-en-cause-le-droit-a-l-avortement>.
- « Florian Philippot, l'énarque qui conseille Le Pen », in *L'Express* [en ligne], https://www.lexpress.fr/politique/florian-philippot-l-enarque-qui-conseille-le-pen_1038236.html.
- « France : Emmanuel Macron annonce un projet pour inscrire l'IVG dans la Constitution », in *RTBF* [en ligne], <https://www.rtb.be/article/france-emmanuel-macron-annonce-un-projet-de-loi-pour-inscrire-l-ivg-dans-la-constitution-11279261>.
- « Gérard Larcher s'oppose à l'inscription de l'IVG dans la Constitution, estimant que le droit à l'avortement « n'est pas menacé dans notre pays » », in *Le Monde* [en ligne], <https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/01/23/gerard-larcher-s-oppose-a-l-inscription-de-l-ivg-dans-la-constitution-estimant-que-le-droit-a-l-avortement-n-est-pas-menace-dans-notre->

- [pays_6212487_823448.html#:~:text=«%20L'IVG%20n'est,élu%20Les%20Républicains%20sur%20Franceinfo.](#)
- « La France, encore et toujours le pays des droits de l'homme ? », in *L'Observatoire de la justice pénale* [en ligne], <https://www.justicepenale.net/post/2016/05/05/la-france-encore-et-toujours-pays-des-droits-de-l-homme>.
 - « Le principe de référendum sur l'immigration « n'est plus à l'ordre du jour », faute de consensus politique », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/11/17/le-principe-d-un-referendum-sur-l-immigration-n-est-plus-a-l-ordre-du-jour-faute-de-consensus-politique_6200794_823448.html.
 - « Marine Le Pen pour la peine de mort pour les tueurs d'enfants », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2012/article/2011/11/20/marine-le-pen-pour-la-peine-de-mort-pour-les-tueurs-d-enfants_1606670_1471069.html.
 - « Présidentielle. Marine Le Pen se contredit sur la peine de mort, mais dément un rétropédalage », in *Ouest France* [en ligne], <https://www.ouest-france.fr/elections/presidentielle/presidentielle-marine-le-pen-se-contredit-sur-la-peine-de-mort-mais-dement-tout-retropedalage-81df775a-bcd1-11ec-a567-e86cf18d060a>.
 - « Qu'est qu'un OQTF », in *La Cimade* [en ligne], <https://www.lacimade.org/faq/quest-ce-quune-oqtf/>.
 - « Référendum sur l'immigration : RIP le RIP voulu par les Républicains », in *Libération* [en ligne], https://www.liberation.fr/societe/immigration/referendum-sur-limmigration-rip-le-rip-voulu-par-les-republicains-20240411_QI6I4PVWZRAGNHVDDN4QRSKVEY/.
 - « Réforme des retraites 2023 : dix dates clé, de l'annonce du projet à son entrée en vigueur », in *La Croix* [en ligne], <https://www.la-croix.com/France/Reforme-retraites-2023-dix-dates-cles-lannonce-projet-decision-Conseil-constitutionnel-2023-04-14-1201263378>.
 - AILLERIE M., « JO 2024. Aya Nakamura, on vous résume la polémique en cinq actes », in *Ouest-France* [en ligne], <https://www.ouest-france.fr/jeux-olympiques/aya-nakamura-aux-jo-2024-on-vous-resume-la-polemique-en-cinq-actes-165a863a-e116-11ee-b500-8385a3b868c8>.
 - BARBARIT S., « Agriculteurs en colère : quelles sont leurs revendications ? », in *Public Senat* [en ligne], <https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/agriculteurs-en-colere-queelles-sont-leurs-revendications#:~:text=Réduction%20des%20pesticides%2C%20suppression%20de,mais%20rejoignent%20un%20même%20constat>.
 - BOILAIT E., « Avortement : un an après l'annulation de l'arrêt Roe vs Wade, les États-Unis divisés », in *Le Figaro* [en ligne], <https://www.lefigaro.fr/international/avortement-un-an-apres-l-annulation-de-l-arret-roe-vs-wade-les-etats-unis-divises-20230624>.

- BONIFACE P., « A propos du « Journal de Guerre » de Gilles-William Goldnadel », in *Institut de relations internationales et stratégiques* [en ligne], <https://www.iris-france.org/184582-a-propos-du-journal-de-guerre-de-gilles-william-goldnadel/>.
- CARTIER E., « Est-ce que le devoir conjugal existe toujours ? », in *TF1 Info* [en ligne], <https://www.tf1info.fr/education/est-ce-que-le-devoir-conjugal-existe-toujours-2294848.html#:~:text=Est%2Dce%20le%20devoir%20conjugal,conjugal%20dans%20le%20Code%20civil.>
- CHAUVET D., « En France, deux visions s'affrontent », in *L'Humanité* [en ligne], <https://www.humanite.fr/politique/attaque-du-hamas/en-france-deux-visions-du-conflit-saffrontent>.
- CHOMBEAU C., « Le FN refait campagne pour la peine de mort », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/societe/article/2006/05/20/le-fn-refait-campagne-pour-la-peine-de-mort_774064_3224.html.
- CORNEVIN C., « Près d'une personne agressée chaque minute en France », in *Le Figaro* [en ligne], <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/pres-d-une-personne-agressee-chaque-minute-en-france-20240229>.
- DE BOISSIEU L., « Un référendum sur l'immigration, pour quoi faire ? », in *La Croix* [en ligne], <https://www.la-croix.com/France/referendum-limmigration-quoi-faire-2021-09-28-1201177650>.
- DELAPORTE L., et GUEUGNEAU C., « Meurtre de Lola, digne émotion, indigne récupération », in *Mediapart* [en ligne], <https://www.mediapart.fr/journal/france/191022/meurtre-de-lola-digne-emotion-indigne-recuperation>.
- DELOMEZ G., « Limitation des mandats : Emmanuel Macron pourrait-il se représenter dès 2027 ? », in *Europe 1* [en ligne], <https://www.europe1.fr/politique/limitation-des-mandats-emmanuel-macron-pourrait-il-se-representer-des-2027-4201432#:~:text=Si%20Emmanuel%20Macron%20souhaitait%20briguer,juin%20et%207%20juillet%20prochain>
- DURRIEU M., « Comment comprendre le conflit israélo-palestinien de ses origines au 7 octobre 2023 », in *La revue géopolitique* [en ligne], <https://www.diploweb.com/Comment-comprendre-le-conflit-israelo-palestinien-de-ses-origines-au-7-octobre-2023.html>.
- FORCARI C., « La « Reconquête » de Zemmour : l'extrême référence espagnole », in *Libération* [en ligne], https://www.liberation.fr/politique/elections/la-reconquete-de-zemmour-lextreme-reference-espagnole-20211206_OTSNYC4MJZANBHBGTHC2ASBNBA/?redirected=1 (mis à jour le 06/12/2021, consulté le 19/07/2024).
- GAIGNOUX K., MOREAU K., « Fusillade à Rennes : après avoir découvert deux balles perdues logées dans la cuisine, cet habitant veut déménager », in *TF1 Info* [en ligne], <https://www.tf1info.fr/justice-faits-divers/video-reportage-traffic-de-drogue-fusillade-dans-le-quartier-du-blosne-a-rennes-apres-avoir-decouvert-deux-balles-perdues-logees-dans-sa-cuisine-cet-habitant-veut-demenager-2289971.html>.

- GAUTHEY B., « Macron et le « réarmement démographique » : une stratégie vouée à l'échec », in *L'Express* [en ligne], <https://www.lexpress.fr/idees-et-debats/macron-et-le-rearmement-demographique-une-strategie-vouee-a-lechec-HUE4DE7XOBDJPG3UDAE5EX3QHY/>.
- HERREROS R., « Emmanuel Macron détaille ce qu'il entend par « réarmement démographique » », in *Huffpost* [en ligne], https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/emmanuel-macron-detaille-ce-qu-il-entend-par-rearmement-demographique_233684.html.
- HERREROS R., « Le Conseil constitutionnel refuse le référendum sur l'immigration demandé par LR », in *HuffPost* [en ligne], https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/le-conseil-constitutionnel-refuse-le-referendum-sur-l-immigration-demande-par-lr_232512.html.
- KRUG F., « L'improbable trajectoire de Pascal Praud, figure de proue de l'empire Bolloré », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2023/09/10/pascal-praud-la-foi-de-son-maitre-je-souhaite-a-tous-les-salaries-de-france-d-avoir-un-patron-comme-vincent-bollore-car-c-est-lui-qui-me-donne-ma-liberte_6188667_4500055.html.
- KRUG F., et TRIPPENBACH I., « Geoffroy Lejeune, une croisade réactionnaire », in *Le Monde* [en ligne], <https://nouveau.europresse.com/Search/ResultMobile/1>.
- LAURENT S., « La campagne d'affichage en faveur d'Éric Zemmour, nouvelle pierre sur le chemin d'une candidature présidentielle », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/06/30/la-campagne-d-affichage-en-faveur-d-eric-zemmour-nouvelle-pierre-sur-le-chemin-d-une-candidature-a-la-presidentielle_6086292_823448.html (mis à jour le 30/06/2021, consulté le 17/07/2024).
- LAUWEREYS Z., « Qu'est-ce que le RIC, ce référendum que réclame les Gilets jaunes ? », in *Le Parisien* [en ligne], <https://www.leparisien.fr/politique/c-est-quoi-le-ric-le-referendum-que-reclament-les-gilets-jaunes-10-12-2018-7965093.php>.
- LE HYARIC P., « JDD : C'est Journal du Dimanche ou journal d'extrême droite ? », in *L'Humanité* [en ligne], <https://www.humanite.fr/politique/patrick-le-hyarc/jdd-cest-journal-du-dimanche-ou-journal-dextreme-droite-805332>.
- LEGRAND T., « La mystification du combat « antiwoke » du RN », in *Libération* [en ligne], https://www.liberation.fr/politique/la-mystification-du-combat-antiwoke-de-l-extreme-droite-20230509_LE4VQENKVZGDFNYCTCC6A3HNHE/.
- LES DÉCODEURS, « La réforme des retraites entre en vigueur aujourd'hui : le point sur les nouveautés », in *Le Monde* [en ligne], https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/09/01/la-reforme-des-retraites-s-applique-au-1-septembre-qu-est-ce-qui-change_6187340_4355770.html.
- LES ÉCONOMISTES ATERRÉS, « Un décryptage des programmes de l'extrême droite », in *France attac* [en ligne], <https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-31-printemps-2022/dossier-extreme-droite-et-derive-autoritaire/article/un-decryptage-des-programmes-de-l-extreme-droite#Eric-Zemmour-et-lt-lt-les-Francaises>
- MAGAL M., « Meeting d'Eric Zemmour : sur scène et dans la salle, la « reconquête » par la division », in *L'Express* [en ligne], <https://www.lexpress.fr/politique/meeting->

- d-eric-zemmour-sur-scene-et-dans-la-salle-la-reconquete-par-la-division_2163753.html (mis à jour le 06/12/2021, consulté le 19/07/2024).
- MARIE J., « Mathilde Panot dépose un texte pour protéger l’IVG au niveau européen, ça veut dire quoi? », in *Ouest France* [en ligne], <https://www.ouest-france.fr/societe/famille/avortement/mathilde-panot-depose-un-texte-pour-protoger-livg-au-niveau-europeen-ca-veut-dire-quoi-f48e1fb8-dac5-11ee-a79f-2312009be08f>.
 - MARTIS Q., « Près d’une personne agressée chaque minute en France, selon l’Intérieur », *Le Journal du Dimanche* [en ligne], <https://www.lejdd.fr/societe/pres-dune-personne-agressee-chaque-minute-en-france-selon-linterieur-142584>.
 - MERGEN S., « « Notre regard par rapport à la mort a changé » : entre la Belgique et la France, le fossé à l’euthanasie », in *RTBF* [en ligne], <https://www.rtb.be/article/notre-regard-par-rapport-a-la-mort-a-change-entre-la-belgique-et-la-france-le-fosse-de-l-euthanasie-11343960>.
 - RAFER X., NEVEU P., « Comment expliquer la multiplication des viols de femmes âgées ? », in *Atlantico* [en ligne], <https://atlantico.fr/article/decryptage/comment-expliquer-la-multiplication-des-viols-de-femmes-agees-xavier-raufer-pascal-neveu>.
 - ROUQUETTE P., « « Aide à mourir » : quelles conditions et restrictions prévoit le projet de loi ? », in *France24* [en ligne], <https://www.france24.com/fr/france/20240410-aide-à-mourir-quelles-conditions-et-restrictions-prévoit-le-projet-de-loi>.
 - RUSCIO L., « Accès à l’IVG : pour les femmes, c’est toujours le parcours de la combattante », in *L’Humanité* [en ligne], <https://www.humanite.fr/politique/assemblee-nationale/acces-a-livg-pour-les-femmes-cest-toujours-le-parcours-de-la-combattante>.
 - SILLAH F., JULLIEN D., « États-Unis : Quels États ont interdit l’avortement ? Dans lesquels son accès a-t-il été étendu ? Le droit à l’IVG État par État », in *Le Monde* [en ligne], [https://www.lemonde.fr/international/article/2024/04/24/etats-unis-quels-etats-ont-interdit-l-avortement-dans-lesquels-son-acces-a-t-il-ete-etendu-le-droit-a-l-ivg-etat-par-etat_6179041_3211.html#:~:text=Le%2024%20juin%202022%2C%20la,volontaire%20de%20grossesse%20\(IVG\)](https://www.lemonde.fr/international/article/2024/04/24/etats-unis-quels-etats-ont-interdit-l-avortement-dans-lesquels-son-acces-a-t-il-ete-etendu-le-droit-a-l-ivg-etat-par-etat_6179041_3211.html#:~:text=Le%2024%20juin%202022%2C%20la,volontaire%20de%20grossesse%20(IVG)).
 - THEVENIN C., « Agriculteurs : y a-t-il vraiment un suicide tous les deux jours ? », in *L’Alsace* [en ligne], <https://www.lalsace.fr/societe/2024/01/29/agriculteurs-y-a-t-il-vraiment-un-suicide-tous-les-deux-jours>.

3. Sites internet

- « Abolition de la peine de mort », in *Assemblée nationale* [en ligne], <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/abolition-de-la-peine-de-mort>.
- « Ancienne politique de certification », in *X Centre d’Assistance* [en ligne], <https://help.twitter.com/fr/managing-your-account/legacy-verification-policy>.

- « Avortement », in *Organisation mondiale de la Santé* [en ligne], <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/abortion> (mis à jour le 25/11/2021, consulté le 19/07/2024).
- « Comment obtenir la coche bleue sur X », in *X Centre d'Assistance* [en ligne], <https://help.twitter.com/fr/managing-your-account/about-x-verified-accounts>.
- « Enfoncer les portes ouvertes », in *Expressio* [en ligne], <https://www.expressio.fr/expressions/enfoncer-des-portes-ouvertes>.
- « Évolution de la part des Français favorables au rétablissement de la peine de mort en France entre 2004 et 2024 », in *Statista* [en ligne], <https://fr.statista.com/statistiques/661677/francais-adhesion-retablissement-peine-de-mort-france/>.
- « Interface de programmation d'application (API), in *Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)* [en ligne], [https://www.cnil.fr/fr/definition/interface-de-programmation-dapplication-api#:~:text=Une%20API%20\(application%20programming%20interface,des%20données%20et%20des%20fonctionnalités](https://www.cnil.fr/fr/definition/interface-de-programmation-dapplication-api#:~:text=Une%20API%20(application%20programming%20interface,des%20données%20et%20des%20fonctionnalités)
- « IVG, la conquête d'un droit », in *Gouvernement* [en ligne], <https://www.info.gouv.fr/actualite/ivg-la-conquete-dun-droit>.
- « L'avortement dans le monde », in *Institut national d'étude démographiques* [en ligne], <https://www.google.com/search?client=safari&rls=en&q=avortement+monde+chiffre&ie=UTF-8&oe=UTF-8> (consulté le 19/07/2024).
- « La Constitution », in *Conseil Constitutionnel* [en ligne], <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution>.
- « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », in *Élysée* [en ligne], <https://www.elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen#:~:text=L%27histoire-.La%20Déclaration%20des%20droits%20de%20l%27homme%20et%20du%20citoyen,d%27une%20déclaration%20de%20principes>.
- « Le Mythe du « grand remplacement » », in *Institut Convergences Migrations* [en ligne], https://www.google.be/search?q=théorie+du+grand+remplacement&client=safari&sca_esv=16b87234c4719fc3&channel=iphone_bm&sxsrf=ADLYWIIKGHGB6qJTWQN0j5R2L4ExX_LX0A%3A1715674433747&source=hp&ei=QR1DZrb1Kt7Xi-gP5cOEiA4&iflsig=AL9hbdgAAAAAZkMrUZLeZcB4cVCbUuymLaMycO3VHvp2&ved=0ahUKEwj2ma-p2YyGAXXe6wIHHeUhAeEQ4dUDCBQ&uact=5&oq=théorie+du+grand+remplacement&gs_lp=Egdnd3Mtd2l6lh50aMOPb3JpZSBkdSBncmFuZCBYZW1wbGFjZW1lbnRlKjtQAFiEOXAEeACQAQKYAcADoAHaIaoBCzE0LjEzLjQuMC4xuAEDyAEA-AEBmAI0oALiDsICExAuGIAEGMcBGCCyYigUYjgUYrwHCAGQQIXgnwgIKECMYgAQYJxiKBcICCxAAGIAEGLEDGIMBwgIREC4YgAQYsQMY0QMYgWEYxwHCAGUQLhiABMICCBAAGIAEGLEDwgIOEC4YgAQYsQMYgWEYxwHCAGXCAgUQABiABMICCxAuGIAEGMcBGK8BwgILEC4YgAQYsQMYgWEYxwHCAG

[gQLhiABBixA8ICBhAAGBYHsICCBAAGIAEGKIEmAMAkGcGMi4xMC4yoAeqAE&scient=gws-wiz#ip=1](http://www.politique.net/2007032103-le-pen-dans-le-texte-10-ans-apres.htm) .

- « Le Pen dans le texte, retour sur un reportage, 10 ans après », in *Politique.net* [en ligne], <http://www.politique.net/2007032103-le-pen-dans-le-texte-10-ans-apres.htm>.
- « Les révisions constitutionnelles », in *Conseil constitutionnel* [en ligne], <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/les-revisions-constitutionnelles>.
- « Loi constitutionnelle du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse », in *Vie publique. Au cœur du débat* [en ligne], [https://www.vie-publique.fr/loi/292357-liberte-recours-ivg-dans-la-constitution-avortement-loi-du-8-mars-2024#:~:text=Panorama%20des%20lois-.Loi%20constitutionnelle%20du%208%20mars%202024%20relative%20à%20la%20liberté,l'interruption%20volontaire%20de%20grossesse&text=La%20loi%20inscrit%20dans%20la,volontaire%20de%20grossesse%20\(IVG\)](https://www.vie-publique.fr/loi/292357-liberte-recours-ivg-dans-la-constitution-avortement-loi-du-8-mars-2024#:~:text=Panorama%20des%20lois-.Loi%20constitutionnelle%20du%208%20mars%202024%20relative%20à%20la%20liberté,l'interruption%20volontaire%20de%20grossesse&text=La%20loi%20inscrit%20dans%20la,volontaire%20de%20grossesse%20(IVG)).
- « Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé », in *Légifrance* [en ligne], <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000227015>.
- « Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie », in *Légifrance* [en ligne], https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000446240?init=true&page=1&query=2005-370&searchField=ALL&tab_selection=all.
- « Proposition de loi constitutionnelle visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse », in *Vie publique. Au cœur du débat* [en ligne], <https://www.vie-publique.fr/loi/287299-proposition-de-loi-droit-ivg-dans-la-constitution>.
- « Référendum d'initiative citoyenne (RIC) : notre définition, vos questions », in *Espoir RIC* [en ligne], <https://www.espoir-ric.fr/dictionnaire/referendum-initiative-citoyenne>.
- « Zemmour : « tous nos problèmes aggravés par l'immigration sont aggravés par l'islam », in *Le Point* [en ligne], https://www.lepoint.fr/politique/zemmour-tous-nos-problemes-aggraves-par-l-immigration-sont-aggraves-par-l-islam-28-09-2019-2338299_20.php#11.
- CARRERAS J., « Nouvelles droites et antiféminisme », in *Inprecor* [en ligne], n° 670-671, <https://inprecor.fr/node/3358>.
- CIOTTI E., « Situation en Israël : Courrier d'Éric Ciotti au Président de la République », in *Les Républicains* [en ligne], <https://republicains.fr/actualites/2023/10/08/situation-en-israel-courrier-deric-ciotti-au-president-de-la-republique/>.
- COTTAIS C., "Féminisation et montée de l'extrême droite en Europe : le cas de la France", in *Generation for Rights of the World* [en ligne] <https://www.growththinktank.org/wp-content/uploads/2022/07/Féminisation-et-montée-de-lextreme-droite.pdf>.

- DUCH GUILLOT J., « Déficit démographique : « Europe cherche enfants » », in *European Parliament* [en ligne], [https://www.europarl.europa.eu/RegData/presse/pr_focus/2008/FR/03A-DV-PRESSE_FCS\(2008\)04-14\(26499\)_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/presse/pr_focus/2008/FR/03A-DV-PRESSE_FCS(2008)04-14(26499)_FR.pdf).
- ECO U., « Umberto Eco, 14 signes pour reconnaître le fascisme », in *Les nouveaux dissidents* [en ligne], <https://www.lesnouveauxdissidents.org/single-post/2017/07/24/umberto-eco-14-signaux-pour-reconnaître-le-fascisme>.
- HARZOUNE M., « Depuis quand la France est-elle une terre d’immigration ? », in *Musée de l’histoire de l’immigration* [en ligne], <https://www.histoire-immigration.fr/les-migrations/depuis-quand-la-france-est-elle-une-terre-d-immigration>.
- INFOR JEUNES BRUXELLES, « Qu’est-ce qu’une idéologie d’extrême droite », in *Bruxelles-J ASBL* [en ligne], <https://www.bruxelles-j.be/exercer-ta-citoyennete/qu-est-ce-que-l-extreme-droite/>.
- INSEE, « L’essentiel sur...les immigrés et les étrangers », in *Institut national de la statistique et des études économiques* [en ligne], <https://www.insee.fr/fr/statistiques/~:text=En%202022,%207,0%20millions,8%20%%20de%20la%20population%20totale>.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES, « Naissances et taux de natalité. Données annuelles de 1982 à 2023 », in *Insee* [en ligne], <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381380>.
- IPSOS, « Part des sympathisants Rassemblement National (RN) favorables au rétablissement de la peine de mort entre 2014 et 2022 », in *Statista* [en ligne], <https://fr.statista.com/statistiques/1276948/opinion-francais-besoin-retablir-la-peine-de-mort-parti-politique/>.
- ISD, « Mobilisation antiavortement en France. Quand les réseaux sociaux menacent le droit à l’IVG », in *Fondation des femmes* [en ligne], <https://fondationdesfemmes.org/dfd-content/uploads/2024/01/Mobilisation-anti-avortement-en-France-FINAL.pdf>.
- LAIR N., « « Marine Le Pen est-elle d’extrême droite ? » Voici 30 de ses prises de positions qui ne laissent aucun doute », in *France Inter* [en ligne], <https://www.radiofrance.fr/franceinter/marine-le-pen-est-elle-d-extreme-droite-voici-30-de-ses-prises-de-position-qui-ne-laissent-aucun-doute-9586630>.
- LELLOUCHE N., « Elon Musk saccage encore les règles de Twitter et va tuer des milliers de comptes », in *Numerama* [en ligne], <https://www.numerama.com/tech/1256120-elon-musk-saccage-encore-les-regles-de-twitter-et-va-tuer-des-milliers-de-comptes.html>.
- RADICALISATION AWARENESS NETWORK, « Introduction pratique à l’extrémisme de droite », in *Dossier documentaire du Radicalisation Awareness Network (RAN)* [en ligne], https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2020-01/ran_fre_factbook_20191205_fr.pdf.
- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, « Le septennat : origine et transformations, in *Vie publique. Au cœur du débat public* [en ligne], <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/270311-le-septennat-origine-et-transformations>.

- RIOUX C., « Une nouvelle loi sur l'immigration en France, la 30^e depuis 1980 », in *Le Devoir* [en ligne], <https://www.ledevoir.com/monde/europe/801761/politique-francaise-nouvelle-loi-immigration-france-30e-depuis-1980?>.

4. Livres

- ALLINNE J.-P. et SOULA M. (dir.), *La mort pénale : les enjeux historiques et contemporains de la peine de mort*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.
- BOUVIER F., *Maternités et libertés : avortement, contraception, statut de l'embryon*, Paris, Harmattan, 2012.
- BRUNET L. et NEDELEC-GUYARD A., « *Mon corps, mes droits !* » : *L'avortement menacé ? : panorama socio-juridique : France, Europe, États-Unis*, Paris, Mare & Martin, 2018.
- CAGÉ J. et PIKETTY T., *Une histoire du conflit politique : élections et inégalités sociales en France, 1789-2022*, Paris, Éditions du Seuil, 2023.
- CARBASSE J.-M., *La peine de mort*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004.
- CORCUFF P., *La grande confusion. Comment l'extrême droite gagne la bataille des idées*, Paris, Éditions Textuel, 2021.
- FARRIS S. R., *In the Name of Women's Right. The Rise of Femonationalism*, Durham, Duke University Press, 2017.
- FAUBRY F., *Des électeurs ordinaires. Enquête sur la normalisation de l'extrême droite*, Paris, Éditions du Seuil, 2024.
- FRANÇOIS S., *Géopolitique des extrêmes droites. Logiques identitaires et monde multipolaire*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2022.
- GAUVARD C., *Condamner à mort au Moyen Âge : pratiques de la peine capitale en France : XIIIe-XVe siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018.
- HIRSCHMAN A.O., ANDLER P. (trad.), *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Tours, Arthème Fayard, 1991.
- HORN R., *Le droit de mourir : choisir sa fin de vie en France et en Allemagne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.
- ISAMBERT F.A., DECRUSY et TAILLANDIER A., *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789 ; par MM. Isambert, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation ; Decrusy, avocat ; Taillandier, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, membre de la société royale des antiquaires de France. Tome XX, Juin 1687. - 1er septembre 1715.*, Paris, Verdière, 1830.
- LE NAOUR J.-Y. et VALENTI C., *Histoire de l'avortement (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Seuil, 2003.
- LECOEUR E., CAMUS J.-Y., CRÉPON S., MAYER N., NAVES M.-C., ORFALI B., SCHMID B. et VENNER F., *Dictionnaire de l'extrême droite*, Paris, Larousse, 2007.
- MESMIN D'ESTIENNE J., *L'État et la mort*, Issy-Les-Moulineaux, L.G.D.J., 2016.

- PAVARD B., ROCHEFORT F. et ZANCARINI-FOURNEL M., *Les lois Veil. Les événements fondateurs : Contraception 1974, IVG 1975*, Paris, Armand Colin, 2012.
- PICARD N., *L'application de la peine de mort en France (1906-1981)*, thèse de doctorat en Histoire, Université Paris I - Panthéon - Sorbonne, 2016.
- PINGAUD B., BERGER H. et LESCURE A., *L'avortement, Histoire d'un débat*, Paris, Flammarion, 1975.
- SAID E., *L'Orientalisme*, New-York, Vintage Books, 1978.
- SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, *L'expansion occidentale (XI^e-XV^e siècles). Formes et conséquences*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2003.
- STERBHELL Z., *L'éternel Retour : contre la démocratie, l'idéologie de la décadence*, Paris, Presses de la fondation nationale des Sciences politiques, 1994.
- VENNER F., *Extrême France. Les mouvements frontistes, nationaux-radicaux, royalistes, catholique traditionalistes provie*, Paris, Editions Grasset & Gasquelle, 2006, p. 175-176.

5. Articles scientifiques

- BENKHEIRA H., « De la boucherie et du sacrifice : le cas de l'islam », in *Revue des droits de religion*, n° 12 (2021), p. 35-45.
- BERSAY C., « Le long parcours de l'abolition », in *Études sur la mort*, vol. 1, n° 141, (2012), p. 25-32.
- COTTEREAU M., « Le droit à l'avortement, la dignité humaine et la personnalité du fœtus », in *Revue interdisciplinaire d'étude juridique*, vol. 87, n° 2, (2021), p. 5-38.
- DIXSAUT M., (dir.), *Etudes sur la Républiques de Platon : De la science, du bien et des mythes*, vol. 2, Paris, Vrin, 2006.
- ERTZSCHEID O., « Usages de l'information numérique : comprendre les nouvelles enclosures algorithmiques pour mieux s'en libérer », in *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n° 6, (2015), p..
- FRIGOLI G. et IVALDI G., « L'extrême droite et l'islam : fractures idéologiques et stratégies électorales », in *Hommes & migrations*, n° 1316, (2017),p. 27-34.
- GIBLIN B., « Extrême droite en Europe : une analyse géopolitique : L'extrême droite en Europe », in *Hérodote*, n° 144, (2012), p. 3-17.
- KAUFFMANN G., « Les origines du Front national », in *Pouvoirs*, vol. 2, n° 157, (2016), p. 5-15.
- LACROIX J., « Le « national-souverainisme » en France et en Grande-Bretagne », in *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n° 3, (2002), p. 391-408.
- LESSELIER C., « De la Vierge Marie à Jeanne d'Arc : images de femmes à l'extrême droite », in *L'Homme et la société*, n° 99-100, (1991), p. 99-113.
- LÉONARD J., « Féminisation de l'extrême droite. La comprendre pour mieux la combattre ? », in *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion [en ligne]*,

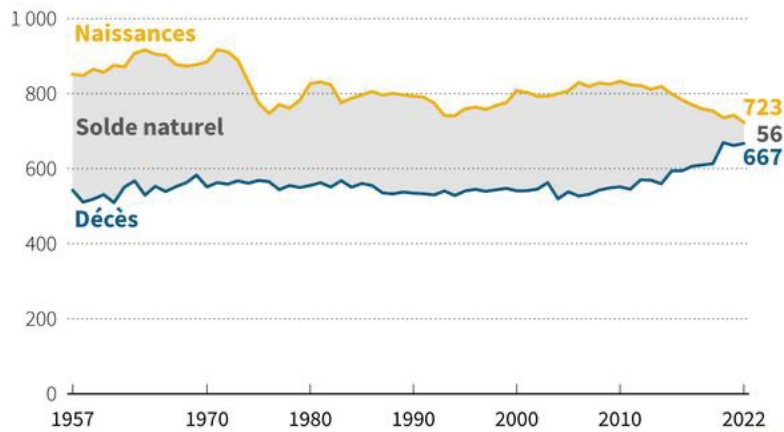
<https://www.cvfe.be/publications/analyses/450-feminisation-de-l-extreme-droite-la-comprendre-pour-mieux-la-combattre>.

- LE QUANG SANG J., « L’abrogation de la peine de mort en France : une étude de sociologie législative (1976-1981), in *Déviance et société*, vol. 24, n° 3, (2000), p. 275-296.
- MAULIN E., « L’État comme personne et comme représentation ou les jeux miroirs de légalité et légitimité », in *Les Cahiers philosophiques de Strasbourg*, n° 31 (2012), p. 171-184.
- MAYER N., « Les constantes du vote FN », in *Projet*, vol. 5, n° 354, (2016), p. 11-14.
- MERCIER A., « Twitter, espace politique, espace polémique », in *Les Cahiers du numérique*, vol. 11, n° 4, (2015), p. 145-168.
- PIASTRAR., « Du référendum sur l’immigration et de quelques autres considérations constitutionnelles », in *Revue Politique et Parlementaire* [en ligne], <https://www.revuepolitique.fr/du-referendum-sur-limmigration-et-de-quelques-autres-considerations-constitutionnelles/>.
- PRANCHÈRE J.-Y. ALDUY C. et COLLOVALD A., « Nommer l’extrême droite : les faillites du langage », in BUJON A.-L. et FOESSEL M., *Esprit (Paris. 1932)*, vol. 502, (2023), p. 65-70.
- TATOUEIX L., « Prouver l’avortement et l’infanticide ? : Les cadavres de fœtus examinés par les experts médicaux (Paris, fin XVIIe-XVIIIe siècle) », in *Histoire, médecine et santé*, n° 18, (2021), p. 97-111.
- THOMSON J. J., « Une défense de l’avortement », in *Raisons politiques*, vol. 4, n° 12, (2003), p. 3-24.
- TRIBALAT M., « La notion du grand remplacement à l’épreuve de son évaluation numérique », in *Cités*, Paris, Presses Universitaires de France, vol. 1, n° 89, (2022), p. 197-205.

Annexes

France : le solde naturel au plus bas

Évolution des naissances et des décès depuis 1957 (en milliers)



Source : Insee (statistiques réalisées fin novembre 2022, hors Mayotte avant 2014)

AFP

Figure 7 : Graphique du tweet de C. Hardy, 05/10/2023



Figure 8 : Graphique du tweet de C. Hardy, 05/10/2023

Table des figures

Figure 1 : Représentation des partis politiques au sein du corpus en pourcentage (N=131)	9
Figure 2 : Fréquence de publication des tweets par mois.....	10
Figure 3 : Graphique Hyperbase IVG	28
Figure 4 : Graphique Hyperbase avortement	29
Figure 5 : Hyperbase Immigration	44
Figure 6 : Hyperbase mort.....	61
Figure 7 : Graphique du tweet de C. Hardy, 05/10/2023	96
Figure 8 : Graphique du tweet de C. Hardy, 05/10/2023	96

Table des matières

<i>Sommaire</i>	2
<i>Abstract</i>	4
<i>Remerciements</i>	6
<i>Introduction</i>	8
I. Problématique	11
II. Méthodologie	11
<i>Contextualisation</i>	16
I. Contexte historique de l’avortement en France	16
II. Projet d’inscription de l’IVG dans le Constitution française	21
III. Historique et valeurs prônées par les partis politiques	22
1. Reconquête	22
2. Rassemblement National.....	23
3. Les Patriotes	24
4. Debout la France	25
5. Les Républicains	26
<i>Analyse</i>	28
I. Corpus	28
II. Diversion politique	32
1. Thèse de l’inanité	33
2. Thèse de la mise en péril	40
3. Conclusion.....	42
III. L’immigration	43
1. L’opposition	45
2. La démocratie	45
3. L’islam	49
4. Le <i>purplewashing</i> ou le fémonationalisme	52
5. Conclusion.....	58
IV. La notion de mort	60
1. Parallèle avec l’euthanasie	61
2. L’abolition de la peine de mort	66
3. Le meurtre	70
4. Conclusion.....	73
V. Démographie française	75
Conclusion.....	78
<i>Conclusion</i>	80
<i>Bibliographie</i>	84
<i>Annexes</i>	96
<i>Table des figures</i>	98